

Séance du Conseil Municipal du lundi 24 septembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du vendredi 14 septembre, s'est réuni le lundi 24 septembre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO (du point 2 à la fin), M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaick BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX, M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

M. Patrick MAHE O'CHINAL à M. Lucien JAFFRÉ
M. Benoit RANC à M. Bertrand IRAGNE

Absent(s) :

M. Pierre LE BODO (au point 1)
M. Maxime HUGE

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018

Merci de vous être rendus disponibles pour ce Conseil municipal extraordinaire, ce dispositif Action Cœur de Ville devait être approuvé avant le 30 septembre 2018. L'Agglomération délibèrera à sujet jeudi soir.

Je me réjouis que nous ayons été retenu et me félicite du travail partenarial que nous allons engager avec l'Agglomération, l'Etat, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Chambres consulaires ou la Fédération du Commerce de Vannes Centre qui s'associent à ce dossier.

Secrétaire de Séance, Mme Ana Barbarot.

Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ? Il n'y en a pas.

Nous pouvons débiter.

Point n° : 1

AFFAIRES GENERALES

Réseau National Centre-Ville en Mouvement

M. David ROBO présente le rapport suivant

Depuis 2005, l'association Centre-Ville en Mouvement s'attache à la redynamisation et au renouveau des cœurs de villes. Cette plateforme d'échanges est structurée autour de différents partenaires publics et privés qui partagent leurs expériences dans différents domaines : la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme, le commerce, l'artisanat, les nouvelles technologies...

Des centaines de collectivités font aujourd'hui partie de ce réseau. Au vue de l'intérêt pour le centre-ville de Vannes et dans l'optique d'intégrer le dispositif « Action cœur de ville », il est proposé que la Ville de Vannes devienne membre du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De devenir membre du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de Centre-Ville en Mouvement ;
- De verser une cotisation annuelle de 1 500 € ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire :

Y-a-t-il des interventions ? M. Uzenat

M. Uzenat :

Très rapidement, c'est évidemment une bonne initiative, il y a d'autres instances au plan national, d'échanges des bonnes pratiques qui existent. Simplement, parce que c'est vrai leurs vocations premières sont d'aider les agents des collectivités, les membres de l'exécutif, est-ce qu'il serait possible malgré tout, j'imagine qu'il y a quelques notes qui peuvent être produites, d'adresser ces documents aux conseillers(ères) municipaux(ales) au-delà de l'exécutif, pour pouvoir partager les éléments de réflexion qui sont produits par cette instance ? Merci.

M. le Maire :

Sans aucun souci, M. Uzenat. Il n'y a pas d'autres interventions ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Le Réseau

*des Centres-Villes Durables
et de l'Innovation*

VILLE de VANNES

CONSEIL MUNICIPAL Seance du 24-09-2018

DELIBERATION

Depuis 2005, l'association d'Élus et de Parlementaires, Centre-Ville en Mouvement, est attachée à la **redynamisation des centres-villes** et à faire émerger des **innovations**. Celle-ci est structurée dans son Bureau par des Collèges de Maires, de Consulaires, de Hauts-fonctionnaires, de Chercheurs, d'associations de commerçants ...

Pour être en contact direct avec les collectivités, Centre-Ville en Mouvement a créé **le Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation**.

Ce Réseau **favorise les échanges et les bonnes pratiques** dans des domaines divers comme : **le commerce, la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme, les nouvelles technologies, le développement durable...**

Il regroupe aujourd'hui plus de 75 collectivités.



CONSEIL MUNICIPAL

Faire émerger de nouvelles initiatives

Séance du 24-09-2018

En favorisant l'échange sur les nouvelles technologies, les villes-précurseurs, les diagnostics des attentes actuelles, les nouveaux modes de consommation, les nouvelles technologies, Centre-Ville en Mouvement s'engage à faire valoir des **projets de reconquête des cœur de ville** en adéquation avec une politique de **développement durable**.

Centre-Ville en Mouvement se veut être un laboratoire d'idées et décloisonner les actions mises en place dans les villes du Réseau afin de réaliser un cercle vertueux de bonnes pratiques, et d'expérimentations.

Encourager un échange concret entre les différents acteurs

C'est en multipliant les événements (colloques, journées techniques, Ateliers, visites de terrain, Assises...) que Centre-Ville en Mouvement entend favoriser la rencontre entre Élus, responsables de la vie économique, chercheurs, urbanistes ...

Centre-Ville en Mouvement s'engage à créer et mettre à disposition des supports d'information (fiches pédagogiques, boîte à idées, reportages vidéos...) permettant aux membres d'échanger sur des sujets concrets.

Promouvoir le métier de Manager de commerce

Depuis 2009, Centre-Ville en Mouvement a lancé la Délégation Nationale du Management de Centre-Ville. Le principal objectif est de faire valoir l'importance du métier de manager commerce comme véritable relais sur le terrain entre les commerçants et les élus.

L'association a créé des partenariats forts avec des organismes compétents dans ce domaine : CCI France, Manacom, AMCV, Alliance du Commerce, Caisse des Dépôts...



VILLE de VANNES

Connaître les expériences

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Échanger les bonnes pratiques grâce à une plateforme sur le net

Seance du 24-09-2018

La force de ce Réseau est de répondre aux attentes des membres en leur permettant de trouver des réponses à leurs questions, de les aiguiller sur leurs problématiques...

Plusieurs outils sont disponibles afin de valoriser et accélérer les échanges : **une plateforme collaborative** avec un forum pour des discussions instantanées, un espace dédié au partage de documents, et un annuaire répertoriant l'ensemble des contacts référents et pertinents. Dès que la collectivité devient membre, un identifiant vous est fourni

Faire connaître vos projets et vos actions

Les collectivités membres de notre Réseau peuvent communiquer sur leurs actions et projets grâce à nos supports de communications (site internet, newsletters, boîtes regroupant sous forme de fiches des idées innovantes, 4 pages détaillant des nouveaux outils législatifs, 4 pages sur les nouveaux métiers...), et interventions lors de nos événements.

Retrouvez toutes nos actions sur www.centre-ville.org

Boîte de la Diversité Commerciale et Artisanale et Boîte du Dernier kilomètre de livraison contenant des fiches d'expériences innovantes envoyées au Maires des Villes de France



CONSEIL MUNICIPAL

Prendre part aux ateliers
Séance du 24-09-2018

Des Ateliers, destinés uniquement aux membres du Réseau, sont régulièrement proposés. Ils s'articulent autour de thèmes variés et concrets : le dernier kilomètre de livraison, la gestion de centre-ville, les nouveaux concepts de boutique, le merchandising, les nouveaux services, les déchets, le stationnement, des séminaires par exemple sur le dialogue avec le monde commerçant...

Le Réseau s'appuie sur 3 observatoires

Notre association a créé **3 Observatoires Nationaux**. Composées de Chercheurs, de spécialistes, d'Élus locaux et de Directeurs... ces structures recueillent toutes les informations concernant les dernières innovations, et alimentent les réflexions et travaux des membres du Réseau, en règle générale elles aident à la décision.



VILLE de VANNES

Les avantages

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Construire un projet de centre-ville durable

Seance du 24-09-2018

Centre-Ville en Mouvement s'engage à soutenir les collectivités du Réseau dans la réalisation de leurs projets, en leur apportant expertise et données établies par les autres membres.

Grâce aux réflexions menées lors des Ateliers et des Assises, les membres du Réseau bénéficient d'un appui technique pour pérenniser, développer, et aller plus loin dans leurs actions.

Être acteur des Assises Nationales du Centre-Ville

Centre-Ville en Mouvement organise chaque année différents événements nationaux portant sur la redynamisation des centres-villes : les Assises Nationales du Centre-Ville qui ont lieu chaque année dans une ville différente en France, des visites terrain, des salons comme Franchise Expo Paris, des ateliers plusieurs fois par an à l'Assemblée Nationale...

Être membre du Réseau donne accès à des moments privilégiés au cours de ces événements (dîner-débat, moments d'échanges, prise de parole en plénière...) et permet de consulter l'intégralité des débats sur notre site (enregistrements audio, comptes-rendus...)

▼ Assises Nationales du Centre-Ville à Bayonne



VILLE de VANNES

Comment devenir membre

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 24-09-2018

Qui peut devenir membre

Ce Réseau est ouvert aux **Villes, CCI, CMA, CA, SEM, Régions, Départements...**

Comment devenir membre

Pour devenir membre du Réseau, les organismes doivent fournir une copie de la délibération officielle attestant du vote de la collectivité en faveur du Réseau.

Cotisation annuelle

Les membres doivent s'acquitter d'une participation financière annuelle permettant de contribuer aux frais de fonctionnement du Réseau.

Collectivités Territoriales et E.P.C.I. :

- moins de 10 000 habitants **400 €**
- de 10 000 à 20 000 habitants **700 €**
- de 20 000 à 50 000 habitants **1 000 €**
- de 50 000 à 100 000 habitants **1 500 €**
- plus de 100 000 habitants **2000 €**
- Métropoles, Agglomérations, CCI, CMA, établissements publics, SEM... **Nous**

contacter



Des exemples des collectivités membres

VILLE de VANNES

CONSEIL MUNICIPAL

du Réseau

DELIBERATION

Seance du 24-09-2018

Les villes : Aix-en-Provence, Ajaccio, Angoulême, Antibes, Arras, Aubagne, Aulnay-sous-Bois, Aurillac, Bayonne, Besançon, Caen, Châlons-en-Champagne, Chambéry, Châteaurenard, Cherbourg-Octeville, Cran-Gevrier, Dax, Dieppe, Dijon, Douai, Dunkerque, Epernay, Feurs, Issoire, La Ciotat, La Rochette, La Tour-du-Pin, Le Raincy, Les Herbiers, Lisieux, Mâcon, Marseille, Meaux, Melun, Metz, Mulhouse, Montrouge, Nancy, Nanterre, Nice, Nîmes, Pau, Périgueux, Poissy, Reims, Roanne, Saint-Denis, Saint-Etienne, Saint-Germain en Laye, Saint-Laurent du Var, Saint-Lô, Salon de Provence, Saumur, Sceaux, Sénas, Tarbes, Valenciennes, Valréas, Vence, Ville d'Avray...

Communauté d'Agglomération : Châtelleraut, Grand Rodez, Pays de Grasse, Val de Fensch...

Les Consulaires et autres : CCI d'Alès Cévennes, CCI de Bordeaux, CCI de Nice-Côte d'Azur, CCI de Nîmes, CCI de la Réunion, CCI de Roanne Loire Nord, CCI de Saint-Etienne, CCI de Seine et Marne, CCI de Toulouse, CMA des Bouches-du-Rhône, SEM Territoria (Vierzon/Bourges)...

Déjà plus de **100** collectivités
membres du Réseau

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 24-09-2018



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES
À L'ARTISANAT À LA CONSOMMATION
ET À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE



Groupama



“ Mettre l'innovation au coeur de votre projet de gestion durable de centre-ville. ”

VILLE de VANNES
CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 24-09-2018

centre-ville



DELIBERATION

en mouvement

www.centre-ville.org



CENTRE VILLE EN MOUVEMENT
Réseau des Centres-Villes Durables et l'Innovation
39 ter, avenue Lénine
92000 Nanterre
01 47 21 50 40
contact@centre-ville.org

Innovation
et
artisanat

ASSOCIATION CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT

STATUTS

ARTICLE 1 : dénomination

Création le 29 juin 2005 d'une association intitulée « *Centre-ville en mouvement* », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 : objet

Cette association a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs liés à l'activité des centres-villes en terme de transport, commerce, emploi, environnement (services de l'Etat, collectivités locales, chambres consulaires, commerçants, associations...).

Ses objectifs sont de :

- assurer la remontée d'informations utiles auprès des instances fondatrices, informations qui puissent nourrir leur réflexion;
- traduire sur le terrain les objectifs des programmes nationaux lancés par les Ministères comme par exemple le programme "Marchandises en Ville" ou encore le « Plan de Dynamisation du Commerce de Proximité »;
- aider les porteurs de projets et d'expériences novatrices;
- valoriser les recherches, les études et les expérimentations (Predit, FISAC, ADEME) déjà menées et en cours de réalisation pour décloisonner les actions mises en place dans ce domaine en terme de transport, de commerce, d'emploi, d'environnement...;
- redynamiser le commerce de proximité en permettant de créer de nouveaux services et des emplois de proximité;
- inscrire, en règle générale, les centres-villes dans une démarche de développement durable;
- inciter tous les partenaires du projet à mettre en place des outils de calcul permettant de mesurer l'impact de ces actions en terme environnemental, économique, social...;
- organiser des groupes de travail et des colloques dans le cadre des objectifs ci-dessus évoqués ;
- Promouvoir tous les métiers relatifs à la dynamique des centres-villes et notamment le métier de manager de centre-ville au moyen d'une délégation spécifique ou de tout autre outil pertinent ;

LC 9 FC

- développer un réseau constitué de villes pilotes en terme de services et d'expériences liées à la redynamisation des centres-villes pour lequel l'association peut recevoir des contributions financières.

ARTICLE 3 : siège social

Le siège social de l'association est fixé au **39 ter avenue Lénine, 92000 NANTERRE.**

Il pourra être transféré à toute époque par simple décision du Conseil d'Administration à condition qu'il reste en France.

ARTICLE 4 : durée

La durée de l'association est **illimitée**. L'année sociale court du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 : ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ou inscriptions de ses membres telles que fixées par l'Assemblée Générale,
- des aides, notamment financières, qui peuvent être mises à la disposition de l'association par toute personne physique ou morale,
- des revenus de ses biens,
- des subventions de l'Etat, de toute collectivité territoriale ou locale, ou des établissements publics ou parapublics,
- des ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (conférence, réunions, spectacles, etc.), et de toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 6 : composition de l'association

L'association est composée d'élus, de parlementaires, de collectivités et de toute personne liée au développement des cœurs de villes ou adhérente aux présents statuts. Toute personne morale adhérente désignera un représentant permanent.

Les membres se répartissent en :

- membres fondateurs ;
 - membres actifs
- Le titre de membre fondateur est attribué aux personnes physiques ou morales ayant œuvré à l'action, au développement et à la communication de l'association, à savoir lors de sa création. Ce titre confère à ceux qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans avoir à acquitter de cotisations.
 - Sont membres actifs les membres qui sont à jour de leurs cotisations.

La cotisation est fixée par le Bureau chaque année. En outre, le Bureau pourra, sur proposition du Conseil d'Administration, fixer des cotisations exceptionnelles pour faire face à des dépenses spécifiques.

ARTICLE 7 : admission d'un membre – perte de la qualité de membre

• Admission

Pour obtenir la qualité de membre de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

• Perte de la qualité de membre

Perdent la qualité de membre de l'association :

- les personnes qui ont donné leur démission par lettre adressée au président;
- les personnes dont le Conseil d'Administration a prononcé l'exclusion pour non-paiement de cotisations ou motif grave tel que le non-respect du règlement intérieur, les intéressés ayant été invités par lettre recommandée, au moins 8 jours à l'avance, à se présenter devant le Conseil d'Administration afin de fournir des explications.

Recours : les décisions d'exclusion d'un membre prises par le Conseil d'Administration peuvent faire l'objet d'un recours soumis à l'Assemblée Générale qui statue à la majorité absolue des présents, les bulletins blancs ou nuls n'étant pas pris en compte.

ARTICLE 8 : le Conseil d'Administration

L'association est administrée par le Conseil d'Administration constitué de **douze membres au plus** désignés par l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont élus pour une durée de **deux ans** par l'Assemblée Générale et choisis par l'Assemblée Générale parmi ses membres. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement provisoire de ses membres pour la durée du mandat restant à courir.

Ces nominations doivent être ratifiées par la prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité des présents ou représentés, les bulletins blancs ou nuls n'étant pas pris en compte.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou sur la demande d'un quart de ses membres.

Le président arrête l'ordre du jour. Pour délibérer, le Conseil d'Administration doit réunir au moins la moitié de ses membres.

Chaque administrateur a la possibilité de se faire représenter par un autre administrateur. Cependant, un administrateur ne peut pas détenir plus d'un pouvoir de représentation.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sauf exceptions prévues à l'article 9.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Je 3/6 *Jrc*

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et un membre du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 : rôle et attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte ou opération qui entre dans l'objet de l'association et qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale.

Il convoque les assemblées générales. Il se prononce sur toutes les admissions ou exclusions des membres de l'association. Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement normal de l'association. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison de leur fonction d'administrateur. Les remboursements de frais sont seuls possibles et doivent faire l'objet de vérifications. Les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens ou emprunts, doivent être approuvés par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers des présents ou représentés.

ARTICLE 10 : le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, un Bureau composé de :

- un président
- un premier vice-président
- un deuxième vice-président
- un trésorier
- un secrétaire général

Le Conseil d'Administration peut élire un président délégué. Le Président délégué tient sa délégation du Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

Le président peut décider d'augmenter le nombre des membres du Bureau et peut proposer au Conseil d'Administration d'élire des vice-présidents adjoints et un trésorier-adjoint. Pour les membres du bureau, le Président pourra désigner un porte-parole de l'association.

ARTICLE 11 : fonctions des membres du Bureau

Le Bureau est chargé de mettre en œuvre la politique arrêtée par le Conseil d'Administration.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Bureau. Il peut former, dans les mêmes conditions, tout appel et pourvoi. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Bureau. Il préside toutes les assemblées.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le premier vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le deuxième vice-président.

Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association. Il rédige les procès-verbaux des réunions, des assemblées ou du Conseil d'Administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité. Il assure l'exécution des formalités prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association, et sous la surveillance du président, il effectue tout paiement et reçoit toute somme due à l'association. Il surveille la comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et en rend compte à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 12 : réunion du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du président au moins une fois par trimestre.

La présence des deux tiers des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 13 : l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association visés à l'article 6.

Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié des membres de l'association.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées dix jours à l'avance et l'ordre du jour doit être indiqué. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Le président préside l'Assemblée Générale, assisté des membres du Bureau. Le président expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion dans un rapport financier qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle ne délibère valablement que si un dixième des membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée sur le même ordre du jour dans un délai minimum de quinze jours. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le nombre des procurations étant limité à deux par adhérent. Le scrutin secret est de droit.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont consignés par le secrétaire général sur un registre signé par lui et le président.

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition d'un quart des membres en exercice.

Les statuts ne peuvent être modifiés sur première comme sur deuxième convocation qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

 5/6 

ARTICLE 14 : dissolution

L'Assemblée Générale peut également être convoquée selon les modalités énoncées ci-dessus, à l'effet de se prononcer sur la dissolution de l'association. Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée pour le même ordre du jour dans un délai minimum de quinze jours. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. La dissolution de l'association ne peut être votée sur première comme sur deuxième convocation qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de l'association. Elle attribue l'actif net à tout établissement qu'elle décidera, à l'exception des membres de l'association. Le ou les commissaires chargés de la liquidation sont chargés d'effectuer les formalités des déclarations et de publications prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 15 : les délégués

Le Bureau propose au Conseil d'Administration la désignation des délégués locaux de l'association. Ceux-ci auront comme responsabilité de représenter l'association dans leurs délégations dont l'étendue territoriale varie suivant les besoins. Leurs attributions sont définies par le Conseil d'Administration. Elles sont créées, modifiées ou supprimées par délibération du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale. Chaque délégation est placée sous la responsabilité d'un délégué, nommé pour une durée limitée par le Conseil d'Administration, chargé de l'animation, du fonctionnement et de l'application des directives de l'association dont il est le mandataire au plan local. Il peut être révoqué par le Conseil d'Administration. Des dispositions particulières peuvent être arrêtées par le Conseil d'Administration pour les départements, les territoires et les collectivités territoriales d'Outre-Mer. Pour tout autre délégué, les tâches et responsabilités devront être définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 16 : règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur qui sera approuvé par l'Assemblée Générale et annexé aux présents statuts. Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts et il s'impose à tout adhérent.

Fait à Bayonne,
le 27/09/2012



Denis BADRE
Président



Jean GRENET
Vice-Président



Bernadette LACLAIS
Présidente Déléguée



Francis CABANAT
Secrétaire Général

Point n° : 2

AFFAIRES GENERALES

Dispositif Action Cœur de Ville

M. David ROBO présente le rapport suivant

La ville de Vannes mène depuis plusieurs années une politique volontariste d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de l'attractivité de son centre-ville, également cœur d'agglomération.

Cette politique s'est notamment traduite par la reconquête de nombreux espaces publics (rive-droite du port, place Gambetta, place Maurice Marchais, place des Lices, place Brûlée, rue Saint-Vincent, Porte Poterne...), par le développement d'animations urbaines, culturelles et artistiques gratuites (Vannes photo festival, festival de jazz, Livr'à Vannes, ...), et par des actions de préservation et de valorisation du patrimoine.

La création par le gouvernement du programme « Action cœur de ville », dont l'objectif est la revitalisation et la dynamisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne, constitue pour la commune une opportunité. La participation de notre territoire permettrait en effet de renforcer nos interventions et d'engager localement un travail partenarial propice au développement d'actions novatrices, répondant aux enjeux du territoire, aux nouveaux besoins et aux aspirations des habitants et usagers.

A cette fin, la ville de Vannes a fait acte de candidature avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, et a été retenue pour bénéficier de ce programme qui se décline en cinq axes thématiques :

- Réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- Développement économique et commercial équilibré ;
- Accessibilité, mobilité et connexions ;
- Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine ;
- Accès aux équipements et aux services publics.

La transition énergétique et écologique, l'évolution des modes de déplacements, l'innovation et le recours au numérique seront intégrés de manière transversale à ce dispositif, avec notamment l'ambition affichée d'intégrer le mouvement des Smart Cities engagé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La conduite d'« Action cœur de ville » serait confiée à un comité de projet composé des membres permanents suivants :

- Etat,
- Ville de Vannes,
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
- Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- Action Logement,

- Caisse des Dépôts,
- Région Bretagne,
- Chambre de commerce et d'Industrie,
- Chambre de Métiers et d'Artisanat,
- Fédération des commerçants et des artisans du centre-ville,
- Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB).

Cette démarche partenariale s'organiserait selon les modalités suivantes :

- Une phase d'initialisation d'une durée maximum de 18 mois permettant de conforter et de partager le diagnostic local du territoire, d'en retenir les enjeux et objectifs prioritaires puis de définir un plan d'actions détaillé. Cette phase s'achèvera par la signature d'un avenant à la convention-cadre comprenant le périmètre de la future Opération de revitalisation du territoire (ORT, dispositif créé par la loi ELAN),
- Une phase de déploiement, de la signature de la convention-cadre jusqu'au 30 juin 2024 pour la mise en œuvre des actions, la date limite pour l'engagement financier des opérations étant le 31 décembre 2022.

Le projet de convention-cadre, joint en annexe, prévoit la mise en œuvre, dès 2018 et en 2019, d'un programme d'actions évalué à plus de 15 millions d'euros. Celui-ci comprend :

- Des études visant à compléter le diagnostic local et à examiner l'opportunité et la faisabilité d'opérations pouvant participer à la stratégie de dynamisation du centre-ville ;
- Des actions qui connaîtront un début de réalisation dans les 18 mois suivant sa signature ;
- Des actions complémentaires qui correspondent à des opérations en cours ou réalisées récemment et qui concourent pleinement à la stratégie pressentie de vitalisation du cœur de ville.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention-cadre annexée à la présente délibération présentant les engagements des partenaires, le pilotage et l'organisation de la démarche, le calendrier de réalisation, ainsi que le programme d'actions d'ores et déjà retenu ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre et ses annexes ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre du programme d'action.

M. le Maire :

Y-a-t-il des interventions ? M. Uzenat et M. Le Quintrec.

M. Uzenat :

M. le Maire, Chers(ères) Collègues, alors que de nombreux défis comme la mixité sociale, le renouvellement urbain, l'équilibre commercial ou la réduction de notre empreinte écologique – qui passera notamment par une profonde transformation des stratégies de mobilité – réaffirment l'importance des centralités des villes moyennes et de leur agglomération, nous ne pouvons bien évidemment que souscrire à la démarche générale qui vise à les redynamiser. D'autant plus qu'elle s'inscrit dans une méthode beaucoup plus concertée et déconcentrée, à défaut d'être véritablement décentralisée, que celle qui a été retenue pour la contractualisation financière. Dans le contexte budgétaire extrêmement contraint que notre ville connaît depuis plusieurs années, ce dispositif permettra en outre d'aller chercher des recettes supplémentaires et, par conséquent, de ne pas augmenter les impôts locaux comme vous l'avez fait à deux reprises au début de ce mandat. Pour toutes ces raisons, nous approuverons ce bordereau, même si nous restons dubitatifs sur la formule retenue pour les concours de l'État, je cite la phrase parce qu'elle me semble tout à fait édifiante : « *L'État s'engage à étudier le possible co-financement des actions qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles* ». En résumé, un co-financement facultatif, une éligibilité hypothétique et des disponibilités financières incertaines... dans la même phrase cela fait quand même beaucoup.

M. le Maire :

Je vous coupe un seconde M. Uzenat, vous imaginez bien que l'Etat a validé cette rédaction.

M. Uzenat :

C'est pour cela que je le dis, je n'ai pas dit que vous en portiez la responsabilité, loin de là. Nous avons toutefois constaté un oubli ou une erreur à la fin de l'article 5, page 12, portant sur les modalités d'adoption des actions complémentaires. Je cite la phrase qui démarre comme cela : « *Après analyse de la proposition d'action, au regard...* » et la phrase s'arrête brutalement. Est-ce que d'ici la fin de notre séance, avant le vote, vous pourriez nous préciser la conclusion ?

M. le Maire :

Je vais demander.

M. Uzenat :

J'image qu'il n'y a rien de décisif, mais c'est quand même mieux quand il s'agit d'un document qui nous engage. Quoi qu'il en soit, nous avons pris acte de la nécessité de prendre position avant le 30 septembre, nous avons également noté que le projet urbain d'ensemble du cœur de ville sera précisé pendant l'étape d'initialisation qui va démarrer à partir du mois d'octobre et au cours des prochains dix-huit mois parce que pour l'instant à la lecture, nous avons plus le sentiment d'une liste à la Prévert d'études et de projets, pour la quasi-totalité déjà annoncés, voire lancés, et là il ne s'agit pas d'une spécificité vannetaise c'est le cas ailleurs, qui ne dessine pas une vision globale et une perspective à long terme. Par ailleurs, l'absence de traitement ambitieux des thématiques transversales, mais là encore nous imaginons que ce sera pendant la phase d'initialisation, comme l'animation du cœur de ville qui n'est pas détaillée dans ce document ou la transition énergétique et écologique interrogée. Pourquoi le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) n'est-il pas cité, alors que

nous évoquons le SCoT et le PLH en révision ? Nous invitons enfin à la plus grande prudence quant aux montants annoncés. Sur les 5,3 millions d'euros d'actions complémentaires, près de 70% ont d'ores et déjà été effectivement dépensés et sur les 9,3 millions d'actions matures, les crédits, déjà programmés, nous les avons votés ici même, pour le confortement de la chapelle Saint-Yves et des ouvrages d'art, des jardins, des douves représentent à eux seuls 84% des inscriptions budgétaires... En tout état de cause, ce bordereau constitue une nouvelle preuve que la situation du centre-ville vannetais, même quand nous nous comparons elle est sans doute moins dramatique qu'ailleurs mais reste loin d'être parfaite et idyllique. Sur le plan démographique et social, la diminution du nombre d'habitants dans les quartiers centraux est un signal inquiétant sur lequel nous vous avons pourtant alerté. Entre 2004 et 2014, la vacance de logements a plus que doublé sur les quartiers centraux, passant de 10% à 22%. Et de notre point de vue la vacance sur la baisse du nombre d'habitants n'est pas la cause, c'est simplement un symptôme. Celui d'une désaffectation ancienne pour une centralité qui ne répond plus aux attentes et aux usages du monde d'aujourd'hui, sur fond de hausse des prix de l'immobilier. En décembre 2016, lors de l'arrêt du nouveau PLU, nous avons rappelé que notre ville comptait plus de 2500 logements vacants, soit à l'époque 8,4 %. Vous aviez contesté notre lecture mais la fiche-action qui nous a été transmise pour la séance de ce soir évoque un chiffre encore plus élevé pour 2014, à savoir 9,5 % de logements vacants c'est-à-dire que près d'1 logement sur 10 est vacant à Vannes, en tout cas en 2014. Alors que le centre-ville et le quartier de la gare représentent à eux seuls près de 60 % de la vacance urbaine, nous plaidons pour un périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui sera défini après l'adoption de la loi ELAN qui pourrait s'étendre jusqu'à la gare. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Sur ce sujet du logement, la préoccupation ne doit pas être d'identifier des clientèles potentielles mais de tout mettre en œuvre pour garantir cette diversité sociale et générationnelle. Outre l'accessibilité, la fonctionnalité et la taille des logements, parce que nous savons que ce sont des questions prégnantes aujourd'hui, il est urgent de prendre enfin en compte la question du coût pour les ménages, alors que nous venons d'apprendre que la parcelle de l'ancien GRETA a été vendue par le Département à 5 millions d'euros à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB). En y ajoutant les frais de déconstruction, de rénovation et de construction, on imagine aisément les tarifs de sortie et leur impact direct sur les prix de l'immobilier à l'échelle de notre ville... Plus que jamais, notre collectivité doit mobiliser tous les outils de régulation et faire preuve de volontarisme, notamment en acceptant, en échange de contreparties sociales fortes et chiffrées, de ne pas vendre au plus offrant, car il n'y a pas de fatalité en la matière. Cela devra aussi passer, nous le redisons et nous avons un désaccord sur ce sujet, par la révision de votre politique en matière de logement social : exonérer les opérations de moins de 20 logements du quota de logements sociaux, alors que l'essentiel des opérations en centre-ville sera inférieur à ce seuil, est un non-sens et une faute pour l'avenir de notre cœur urbain. Le déménagement de la maison des associations sans équipement alternatif pour les habitants du quartier, nous avons eu l'occasion d'en parler, la fermeture du bureau du Poste de Saint-Patern qui a été cautionnée dans l'opacité, le départ des administrations vers les quartiers périphériques, tout cela ne permet pas d'évoquer une amélioration des services à la population et de la vitalité commerciale. Au plan commercial justement, la politique d'agrandissement démesuré des zones périphériques qui a été soutenue par votre majorité pendant des années...

M. le Maire :

Pas par moi. Depuis avril 2011, il n'y a eu aucune autorisation d'extension commerciale à Vannes-Ouest. Cela fait 7,5 ans qu'il n'y pas eu une autorisation.

M. Uzenat :

Ces choix-là, vous étiez partie prenante de cette majorité en 2008. Quoiqu'il en soit, nous voyons bien les conséquences aujourd'hui : déséquilibre commercial, engorgement automobile, infrastructures inadaptées... Le départ de la CPAM et des dernières administrations aura, quant à lui, de lourdes conséquences sur les commerces du centre-ville. Tous les acteurs concernés le savent depuis longtemps. Pourtant, au début du mandat vous aviez refusé notre proposition de solliciter l'EPFB pour accompagner une vaste requalification de cet îlot stratégique autour du Palais des Arts avec une fonction Congrès renforcée et je crois que les années passant nous nous sommes rejoints sur cette position. Le Palais des Arts qui, avec le futur Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) et la transformation du boulevard de la Paix grâce aux Transports en Commun en Site Propre¹ a vocation à s'affirmer comme le centre névralgique de notre territoire. Une deuxième raison pour laquelle nous souhaitons que le périmètre de la future ORT intègre, outre le secteur sauvegardé, l'espace compris entre l'Hôtel de ville et l'actuelle gare. En matière de mobilités alternatives à la voiture, ce bordereau illustre malheureusement une nouvelle fois le retard colossal qu'accuse notre ville. Avec plus de quinze ans de retard, et je parle de collectivités de taille équivalente, nous en sommes encore au stade des études pour dessiner des voies réservées aux bus ou prendre en compte les questions de continuité et de sécurité pour les itinéraires cyclables. Nous payons là une inertie dont vous ne pouvez évidemment pas vous exonérer parce que je rappelle que vous êtes membre de l'exécutif vannetais depuis dix ans et Maire depuis plus de sept ans. Au passage, il est quand même étonnant que dans la convention, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ne soit pas cité. Je parlais tout à l'heure du SCoT et du PLH, le PDU n'est pas évoqué non plus. Vous vous doutez probablement sur cette question des mobilités, que nous ne partageons pas toutes vos analyses, nous en partageons certaines mais pas toutes. Sur l'existant notamment lorsque vous laissez entendre que le réaménagement de la place Gambetta, avec des barrières pour simplifier la circulation des voitures, aurait permis, je cite la convention, de donner « *plus de place et une meilleure place aux piétons, aux vélos et aux transports en commun* ». Nous savons que vous avez de l'humour mais je pense qu'il ne faut sans doute pas aller trop loin ! De la même façon, quand on évoque vos intentions, vos priorités au sujet de l'amélioration de la gestion du stationnement en faveur de l'activité économique et du commerce, il est écrit dans les indicateurs de cette action, « *sans doute y-aura-t-il des comptages piétons, peut-être des mesures de la pollution de l'air et des nuisances sonores* », laissant penser, c'est une hypothèse, que l'environnement et la santé environnementale seront des variables d'ajustement, donc comme tout cela sera précisé dans le futur projet, nous voulons vous rappeler que la qualité de l'air et le bruit figurent aujourd'hui au rang des préoccupations quotidiennes de nos concitoyens, je sais que vous le savez, et il est d'autant plus impératif de prendre objectivement en compte ces données que nous devons mettre en œuvre une stratégie de densification urbaine, en particulier dans le centre-ville. Cette dernière,

¹ L'acronyme exact étant : Transports Collectifs en Site Propre (TCSP)

la densification urbaine, ne sera acceptable et acceptée, parce que nous voyons bien toute la difficulté, que si elle s'accompagne d'un cadre de vie très qualitatif avec des espaces publics végétalisés et non-éphémères, des endroits où les habitants pourront respirer un air sain, des lieux de convivialité où le tumulte de la vie citadine ne les assaillira pas en permanence. Si nous arrivons à rejoindre ses deux objectifs, la densification pourra, je pense, être supportée. Même si nous ne pouvons que nous en féliciter, après nos alertes répétées, nos propositions que souvent vous n'avez jamais voulues entendre, pourquoi avoir attendu aussi longtemps pour engager une étude sur la remise à niveau des infrastructures pour la pratique du vélo ? Vous listez les nombreux avantages de ce moyen de déplacement pour l'environnement et la santé et vous annoncez vouloir gommer les freins à son usage, nous sommes parfaitement d'accord. Ces obstacles étaient pourtant identifiés depuis longtemps, notamment les nombreux points noirs qui suscitent de l'inquiétude des cyclistes aguerris et il y en a un certain nombre dans cette salle. Si la proximité d'une échéance électorale peut provoquer une telle prise de conscience, tant mieux, mais c'est beaucoup de temps de perdu ! En matière de culture et de patrimoine, nous espérons que le projet de redynamisation du cœur de ville permettra de combler le vide stratégique que nous observons depuis le début du mandat. Toujours pas de direction des affaires culturelles, à ma connaissance, alors que vous aviez annoncé y remédier il y a plus de deux ans, c'était en janvier 2016 ; une étude de programmation du Musée de la Cohue qui va être lancée après trois ans d'hésitation, parce que le sujet là encore est ancien ; la destination de l'Hôtel de Limur qui n'est toujours pas arrêtée alors que cette rénovation qui a coûté plusieurs millions d'euros, vous le savez bien, est achevée depuis huit ans... Vous nous permettrez donc de sourire quand il est écrit dans le préambule de la convention, je cite, qu'« *il n'y a préservation du patrimoine – et donc acceptation des efforts que celle-ci demande – que si elle fait sens* » : force est de constater que le sens est absent. Il n'y a, selon nous, pas de cap culturel, l'argent est trop souvent dépensé avant de réfléchir aux destinations des bâtiments, des promesses de campagne n'ont pas été tenues. Pour notre part, nous regrettons que le futur CIAP ne soit pas au cœur de l'intra-muros, vous le projetez à Limur, car c'est la localisation qui faisait le plus sens pour l'aspect patrimonial évidemment avec la proximité immédiate de tous les bâtiments qui font l'histoire de Vannes et également au plan commercial. Nous avons été également étonnés, dans la convention proprement dite et dans la fiche-action correspondante, de l'absence totale de lien avec la démarche « Ville d'Art et d'Histoire », dont on a pourtant lancé le renouvellement du label. Toujours en cohérence avec le périmètre élargi de la future ORT que nous appelons de nos vœux, nous souhaiterions que l'avenir de la médiathèque centrale hébergée au Palais des Arts, donc cet avenir qui passe pour nous par son déménagement, comme nous l'avons régulièrement demandé, par exemple sur le site de la rue de la Loi, que cet avenir soit pris en compte. D'une façon générale, mais a fortiori avec les nouveaux équipements qui ont vu le jour à Ménimur et à Beaupré et avec les nouveaux usages qui se développent, nous ne pouvons plus nous satisfaire des locaux actuels pour une médiathèque de cette importance. Ce ne sera sans doute pas à court terme, mais il nous paraît important d'y réfléchir dès maintenant. Concernant l'îlot Petit Fers, nous regrettons une nouvelle fois que vous n'ayez pas donné suite à notre proposition de racheter ce bâtiment emblématique de notre ville qui aurait pu idéalement y accueillir une friche culturelle, durable cette fois-ci, d'autant plus que les propriétaires s'étaient montrés particulièrement conciliants sur le prix de vente. Nous aurions ainsi eu l'opportunité

d'engager efficacement la requalification de cet espace important pour rééquilibrer les activités par rapport au Port. Enfin, et j'en terminerai-là, en matière de concertation, il serait souhaitable qu'un vote favorable ce soir ne soit pas entendu comme un blanc-seing pour la suite. Préalablement à la signature de l'avenant qui pourrait intervenir, alors nous allons arriver au moment des élections municipales, si nous comptons dix-huit mois, soit juste avant, soit juste après, nous demandons en tout état de cause que l'avancement de l'élaboration du projet de redynamisation du cœur de ville donne lieu au minimum à un débat ouvert en commission extra-municipale du commerce, au conseil de quartier centre-ville-port voire davantage et évidemment en Conseil municipal. Au moins un débat dans chacune de ces instances avant la signature de cet avenant, si elle devait intervenir au cours de ce mandat. Nous souhaiterions par ailleurs que cette même méthode prévale pour la gestion évolutive du plan d'actions et son évaluation si par hasard la convention devait être signée avant le terme de ce mandat, même s'il reviendra sans doute, au regard du calendrier puisque dix-huit mois c'est très court, à la prochaine majorité municipale d'en décider. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci M. Uzenat. Je ne vais pas répondre à toutes les critiques que vous faites sur l'action municipale depuis mars 2014, que vous avez énumérées, dans un catalogue à la Prévert. Juste pour vous dire que je vous rejoins totalement sur la vacance des logements en cœur de ville. C'était déjà diagnostiqué il y a dix-huit mois quand nous avons adopté le PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur). Nous voyons bien que le principal partenaire après l'Agglomération et la Ville, c'est bien l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui projette je crois un million cent sur la période jusqu'à 2020, pour notamment endiguer la vacance au cœur de ville. Nous savons que certains bâtis sont en mauvaise état, beaucoup d'appartements ne correspondent plus aux normes énergétiques et sans doute faudra-t-il inciter certains propriétaires à louer des appartements. C'est un axe important, nous avons un centre-ville qui va bien commercialement mais un centre-ville doit vivre en dehors des horaires d'ouvertures des commerces et le dimanche. C'est un point important sur lequel je vous rejoins. Sur l'extension du périmètre jusqu'à la gare, nous en avons discuté avec l'Agglomération au tout départ. Pour le moment les services de l'Etat ont l'air de freiner, nous, nous souhaitons que cela aille jusqu'à la gare, je ne sais pas si cette extension du périmètre sera acceptée. Les secteurs du boulevard de la Paix, de la cité administrative, de la place du Maréchal Lyautey et de la rue du Lieutenant-Colonel Maury, sont intégrés, nous allons voir si nous pourrions étendre ce périmètre.

M. Uzenat :

Petite question complémentaire, est-ce que vous savez pourquoi l'Etat rechignerait à élargir ce périmètre ?

M. le Maire :

Il faut une certaine cohérence, il estime que c'est deux quartiers distincts. Un des principaux sujets à traiter, ce qui n'est pas le cas de Vannes, c'est le commerce. Ce sont plutôt des règles qui sont émises au niveau nationale, l'Etat souhaite qu'il y ait une cohérence territoriale et commerciale. Moi je voulais aussi étendre, pour ne rien vous cacher, jusqu'à la rue Henri Dunant qui rentre à Kercado, il y a 2 ou 3 commerces qui vont bien et d'autres qui viennent de fermer. Nous verrons bien si

nous pouvons ou pas étendre ces périmètres. Je ne vous rejoins pas sur « Ville d'Art et d'Histoire » puisqu'il y a un financement qui est fléché par rapport au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), c'est la même chose et je rappelle que ce CIAP et ce label « Ville d'Art et d'Histoire » est transitoire puisqu'il a été accordé à la Ville pour permettre à l'Agglomération de mener à bien l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire. Il sera dans un premier temps hébergé à Limur, comme vous le dites après 2020 les élus(es) qui siègeront décideront ou pas de son affectation. Sur la Cohue et sur Limur, il y a effectivement du retard sur les études mais nous ne sommes pas les seuls responsables. Il y a eu, et je parle sous le contrôle de Gabriel Sauvet, par rapport à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), des positions qui avaient été prises puis ensuite un changement de DRAC, ce qui a entraîné des difficultés à lancer l'étude qui est maintenant en cours. La situation de l'ascenseur au Musée de la Cohue pour rendre ce bâtiment accessible était problématique. C'est un dossier complexe. Concernant le PDU et le PCAET, ce sont des oublis. Vous avez raison de rappeler que la qualité de vie doit être au rendez-vous en cœur de ville malgré une activité commerciale importante. Et puis, nous avons des écoles dans ce périmètre, qui sont vitales pour notre cœur de ville, si nous voulons qu'elles vivent et vivent bien, il faut que nous trouvions de la population. Sur le vélo, j'ai toujours été très clair, nous avons beaucoup de retard, nous nous sommes améliorés et là nous arrivons à un moment où nous rencontrons des difficultés pour progresser. C'est pour cela que j'ai souhaité faire appel à un cabinet extérieur qui travaillera avec l'Agglomération dans le cadre d'un plan vélo. Il faut savoir se faire aider. Cela se fera bien entendu en concertation avec les associations, nous avons à Vannes une association très présente sur le sujet. Elle rencontre souvent les élus(es) et était d'ailleurs présente au le village de la mobilité porté par Golfe Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA), samedi dernier avec un franc succès jusqu'à 13h/14h. Après vu les conditions climatiques, il était difficile de se déplacer. Nous avons vu les gens se déplacer en famille, c'était une bonne chose. Nous allons continuer à travailler. Oui, M. Uzenat.

M. Uzenat :

Très très rapidement. Sur le vélo, sur le principe de se faire aider, nous n'avons jamais critiqué au contraire. Simplement au regard des urgences et des pratiques qui ont évoluées maintenant depuis longtemps, nous aurions souhaité mais nous avons eu l'occasion de la dire à plusieurs conseils, que cette démarche puisse être initiée plus tôt. Sur la culture aucun problème, sur « Ville d'Art et d'Histoire », nous n'allons pas s'enfermer dans du détail mais sur le CIAP notamment, il n'est pas fait mention dans l'exposé des motifs du label. Il est simplement fait référence dans l'indicateur de résultats « *obtention du label « Ville d'Art et d'Histoire »* » et dans le reste du document, par exemple, dans le préambule où l'on développe les 4 parties, il y a la quatrième partie consacrée au patrimoine. Il n'est pas fait référence au label donc c'était simplement une interrogation puisque comme nous avons voté le principe du renouvellement que tout cela puisse être mis en cohérence. J'imagine que cela sera le cas. Et dernière question, sur la précision par rapport à la fin de l'article 5, avez-vous la formulation ?

M. le Maire :

Ils ont les mêmes documents que vous donc nous n'avons pas la formule définitive. Mais il n'y a pas de chose particulière.

M. Uzenat :

D'accord, mais si vous pouviez au moins nous envoyer la version définitive. Merci.

M. Le Maire :

M. Le Bodo et ensuite M. Le Quintrec.

M. Le Bodo :

Excusez-moi d'abord pour mon retard. Juste quelques mots parce que je ne vais pas reprendre ce qui a été dit. Le document est détaillé mais effectivement, il y a quelques manques. Je me réjouis en tout cas que la Ville de Vannes ait été retenue dans le programme national de cœur de ville. Le contraire aurait été étonnant, si Lorient et Pontivy le sont.

M. le Maire :

La Ville et l'Agglomération, M. le Président. Puisque c'est une candidature conjointe.

M. Le Bodo :

J'allais y venir. Merci de me donner la parole. Bien, alors ce programme est une opportunité. L'Etat met effectivement un peu d'argent à la poche par l'ANAH et d'autres organismes, l'essentiel sera tout de même porté par les collectivités locales, la Ville, l'Agglomération, ce n'est pas si anormal que cela parce les compétences ont été transférées, je pense notamment à l'habitat, aux transports, aux commerces, bref. Il est logique, et je parle au nom de l'Agglomération, que nous soyons dans la boucle pour la signature de ce contrat cette semaine. Ce que je souhaite, parce qu'il y a un an, nous ne parlions pas du cœur de ville, par contre le PLU, le SCoT, les PDU, le PLH et le PCAET, nous en parlions déjà depuis quelques mois car j'ai souhaité les relancer dès la fusion des intercommunalités, c'est-à-dire dès 2017. Donc, ce que je souhaite, mais j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans le groupe de travail et aussi à M. le Préfet, c'est que ce ne soit pas un outil de plus qui s'ajoute mais que cela s'intègre vraiment dans le programme de l'Agglomération, même si le gros des investissements se fera sur la Ville. Simon Uzenat parlait tout à l'heure de périmètre, j'ai eu l'occasion d'évoquer à nouveau ce sujet aussi avec M. le Préfet, je crains que le périmètre ne soit pas celui qui avait été imaginé à un moment (extension vers le Nord et vers l'Ouest), parce que je pense cela ajoute à la dépense. Je crains, parce que cela ne va pas être arrêté lors de la signature du contrat qu'il y ait encore une autre étape derrière. Il va falloir compléter ce qui a été oublié. Deuxièmement, mettre un peu de cohérence, sans doute, parce que l'on a eu assez peu de temps, à vrai dire, pour construire ce projet et il fallait le signer absolument avant la fin du mois de septembre. Nous avons tenté une dérogation qui n'a pas été obtenue, à savoir qu'entre les deux, il y a eu le mois d'août où il a été difficile de réunir les personnes pour avancer. Ce que je souhaite c'est que cette opération cœur de ville qui est le cœur de ville de Vannes, et par là même le cœur de ville de l'Agglomération soit exemplaire et soit l'élément déclenchant pour un certain nombre d'autres opérations, nous avons notamment le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) sur lequel nous continuons de travailler et d'avancer. Nous serons bien entendu très attentifs à cela. Je pense que c'est par le dialogue et l'échange que tous partenaires confondus nous avancerons. Je me réjouis de la mise en place de cet outil mais nous n'avons rien vu

par rapport à ce qui nous attend en terme d'investissement dans les études et dans les concertations. Voilà ce que je voulais dire, merci.

M. le Maire :

Juste avant votre arrivée, M. Le Bodo, je disais qu'une dizaine de partenaires était réunie autour de la table avec trois partenaires essentiels qui étaient l'Etat, la Ville et GMVA. Je suis dans la même lignée de pensée que vous. Il faut que nous avancions et que nous profitons de ces financements même si je rejoins M. Uzenat sur peut-être l'illusion de certains financements. Nous savons que dans ces grands plans quelques soient les gouvernements, beaucoup de crédits sont réfléchés, beaucoup de crédits étaient déjà là, il y a beaucoup d'avances remboursables et c'est quand nous rentrerons, comme le dis M. Le Bodo, dans le vif du sujet que nous verrons qui sera autour de la table pour financer les dossiers. M. Le Quintrec.

M. Le Quintrec :

M. le Maire, chers(ères) collègues, tout d'abord pour dire que cette initiative est intéressante, je pense que tout le monde le partage. Je pense aussi que les cinq axes qui ont été annoncés et qui sont écrits dans la délibération sont partagés par tout le monde. Comment dire, je ne vais pas reprendre tout ce qui a déjà été dit, je dirais que ce qui est intéressant à mon sens, c'est trois points, parce que cela s'appuie sur des moyens significatifs qui sont soulignés dans les délibérations et vous les avez repris chacun d'entre vous dans vos interventions. Le partenariat notamment relatif au co-financement, même s'il peut y avoir quelques incertitudes, points d'interrogation et à mon sens ce n'est pas négligeable pour ce type d'opération parce qu'elle a le mérite, en tous cas nous pouvons l'espérer mais en général cela se passe souvent comme cela, d'être un effet multiplicateur pour des investissements publics et privés dans le temps et dans la durée, surtout dans un contexte de contraintes budgétaires importantes. Second point, c'est la phase de déploiement, si je me souviens bien c'est l'expression qui a été employée dans le document, à partir de 2020. Je dirais qu'elle dépend bien sûr des études et des diagnostics qui sont faits, qui seront préparés là dans les premiers mois, son intérêt est qu'elle va apporter de la co-réflexion, si j'ai bien compris, sur des projets à venir. C'est peut-être la partie la plus importante qui est non-écrite qui sera porteuse dans tous les cas de dynamique pour le cœur de ville sur le moyen terme. Le troisième point c'est le processus d'actions qui s'inscrit sur le long terme, sur plusieurs années, peut-être trop long, et là bien évidemment je ne suis pas naïf, j'ai bien compris qu'un programme aussi ambitieux ne peut que s'inscrire dans le temps et sur la durée. Mais ce n'est pas une chose naturelle à Vannes, je ne voudrais pas être uniquement l'oiseau de mauvaises augures, mais je sais par le passé que des belles initiatives ou des belles dynamiques n'ont pas toujours été jusqu'au bout. Je pense à la Nouvelle Coutume pourtant qui s'annonçait avec pleins de promesses. Quand nous nous inscrivons dans un dispositif qui dure longtemps, sur plusieurs années, l'important c'est de le faire vivre et bien évidemment de tenir les objectifs puisque sans faire de procès d'intention, le contexte change, les hommes et les femmes aussi, etc. A propos de la phase d'initialisation, je ne vais pas entrer dans le détail beaucoup de choses ont été dites ce soir, je n'insiste pas, c'est vrai qu'elles sont illustrées par les fiches annexées au dossier. Pour ma part, je dirais qu'il n'y a rien de nouveau quand nous les lisons puisque beaucoup d'actions sont déjà en cours et ont été annoncées parfois depuis plusieurs années, je pense notamment au Pôle d'Echanges Multimodal puisqu'il est important pour la

cohérence des couloirs de bus qui eux aussi sont annoncés depuis très longtemps, pour ne citer que ces exemples. Je pense que ces fiches-actions seront approfondies dans l'avenir, là par contre, je n'ai pas très bien vu comment cela allait s'organiser, si c'est des commissions ad-hoc, si c'est des commissions extra-municipales ou des commissions thématiques ? Je terminerai juste mon propos pour faire un peu plus rapide pour ne pas reprendre non plus tout ce qui a été dit, à propos justement de l'animation du dispositif. Cela va un peu dans le sens de mon collègue tout à l'heure, au-delà du politique, au-delà des commissions extra-municipales, au-delà du Conseil municipal, ce qui me semble important, c'est de pouvoir associer dans la durée l'ensemble des acteurs concernés. C'est tout de même leur critique, leur regard et leur contribution, leur expérience, leur professionnalisme voire leur savoir-faire en matière de méthodes d'actions au cœur d'un quartier qu'ils connaissent en général puisqu'ils le pratiquent et y vivent pour la plupart ou y travaillent, qu'émergeront les solutions les plus adaptées surtout les plus réalistes à la situation locale. Méfions-nous des choses toutes faites qui viennent d'en haut. Voilà.

M. le Maire :

Je vous rejoins tout à fait, M. Le Quintrec, dans le fait qu'il faut être pragmatique. Il faut connaître son centre-ville, qui mieux que ceux qui y travaillent, et qui y vivent pour construire ce dossier ; et je ne doute pas que nous y arriverons. Tout à l'heure, nous parlions de la vacance des logements en cœur de ville, nous pouvons aussi nous féliciter que des projets voient le jour boulevard de la Paix, au niveau de l'ancienne station « Shell », le projet rue du 8 mai avec des appartements pour des adultes handicapés, le projet rue Lieutenant-Colonel Maury. Ces projets sont de nature à renforcer le maintien de la population au cœur de ville, nous savons que c'est un enjeu important. Dans le prochain mandat, l'ex-UBS, derrière l'Hôtel de Ville, devra être un pourvoyeur important de population, de maintien de nos écoles, des commerces. J'ai rencontré, il y a quelques semaines, le gérant de la superette qui a ouvert il y a maintenant pratiquement un an, rue Hoche, qui me disait que quand il a pris la décision de s'installer là, il y avait 7 commerces vacants dans cette rue. Aujourd'hui, il n'y en a plus. Nous pouvons nous en féliciter collectivement. Je me réjouis que ce dossier fasse consensus. Nous allons avancer comme le dit le Président Le Bodo de concert avec l'Agglomération, parce qu'effectivement si aujourd'hui cela va plutôt bien commercialement, car, nous avons un centre-ville dynamique, il faut aussi savoir dire que l'équilibre est tenu et que nous pouvons vite chuter. Nous allons passer aux votes qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE



Convention-cadre pluriannuelle du programme « ACTION COEUR DE VILLE »

Commune de VANNES



**Convention-cadre pluriannuelle
du programme « ACTION COEUR DE VILLE »**

COMMUNE DE VANNES

ENTRE

- La Commune de Vannes représentée par son maire **David ROBO**, habilité par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018 ;
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération représentée par son président **Pierre LE BODO**, habilité par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 ;

Ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** » ;

D'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département du Morbihan ;
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par **Gil VAUQUELIN**, directeur régional ;
- Le groupe Action Logement représenté par **Mme Catherine TANVET**, Vice-Présidente du Comité Régional Action Logement Bretagne ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée en application de la convention de délégation de compétence par **Pierre LE BODO**, Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
- La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil Régional, Loïg **CHESNAIS-GIRARD** ;

Ci-après, les « **Partenaires financeurs** »

D'autre part,

AINSI QUE

- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, représentée par son Président, Pierre MONTEL ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan, représentée par son Président, Michel AOUSTIN ;
- L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, représenté par sa directrice générale Carole CONTAMINE, habilitée par délibération du bureau de l'organisme n°B18-60 du 10 juillet 2018 ;
- « Cœur de Vannes », la Fédération des commerçants et artisans du centre-ville, représentée par son président Olivier SAVOUREL,

Ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Sommaire

Préambule	p. 4
Article 1 : Objet de la convention.....	p. 6
Article 2 : Engagement général des parties.....	p. 7
Article 3 : Organisation des collectivités.....	p. 9
Article 4 : Comité de Projet.....	p. 11
Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention.....	p. 11
Article 6 : Phase d'initialisation.....	p. 12
Article 6.1 : Réalisation du diagnostic.....	p. 12
Article 6.2 : Préparation du projet de redynamisation de cœur de ville.....	p. 15
Article 6.3 : Mise en œuvre des actions matures.....	p. 16
Article 6.4 : Achèvement de la phase d'initialisation.....	p. 17
Article 7 : Suivi et Evaluation.....	p. 18
Article 8 : Traitement des litiges.....	p. 18
Annexe : Fiches-actions	

DELIBERATION

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le **programme « Action cœur de ville »**, engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes-centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La commune de **VANNES** est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants (qui feront l'objet de compléments et de précisions dans la cadre de la phase d'initialisation ultérieure) :

1. Maintenir et favoriser l'installation d'habitants et de familles en centre-ville.

Cet enjeu est majeur puisque la présence d'habitants « permanents » est un facteur de soutien à une vitalité durable du centre-ville et en particulier du centre historique (facteur de soutien à l'activité commerciale et notamment au maintien de commerces alimentaires, condition de fonctionnement durable de services, facteur de conservation et d'entretien du patrimoine bâti, ...).

Si la ville centre maintient son niveau de population, les quartiers centraux voient leur population diminuer depuis quelques années. Le principal facteur d'explication de cette baisse est l'augmentation du taux de vacance des logements. Pour faire face à ces dynamiques communes à la très grande majorité des villes moyennes françaises, les partenaires locaux ont développé différentes actions dont :

- Une programmation de sites en renouvellement urbain permettant d'assurer la production de logements neufs en cœur de ville ou dans sa toute proche périphérie (Orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme de la ville de Vannes adopté en 2017) ;

- Un dispositif de soutien à l'amélioration de l'habitat ancien en copropriétés (Opération Programmée d'amélioration de l'habitat animée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération mise en place en 2017) ;

- Une politique permanente d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie menée par la ville (ravalement de façade, requalification d'espaces publics, création de services à la population – crèches, loisirs, ... -).

Le programme « cœur de ville » constitue une opportunité afin de compléter et d'intensifier les moyens de lutte contre la vacance et d'amélioration de l'habitat.

2. Maintenir un tissu commercial équilibré et conforter la présence d'activités économiques et d'emplois en centre-ville.

Si la structure et le dynamisme commercial du centre-ville présentent un visage satisfaisant, des signes de fragilités sont porteurs de risques :

- Plusieurs relocalisations d'administration en périphérie se sont traduites par des départs d'emplois du centre-ville ;
- Une offre insuffisante de locaux de grande surface (de plus de 400 m²) conduit certaines enseignes et activités à choisir d'autres localisations ;
- Un développement du commerce électronique et une évolution du comportement des consommateurs qui demandent des adaptations de la part des commerçants (présence sur internet, organisation de modes de livraisons, ...) et une organisation collective afin d'être visible face à l'offre des grandes enseignes.

Le programme d'actions du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) 2015-2018 a permis (i) de structurer et conforter la fédération des commerçants et de l'artisanat « cœur de ville » en créant des postes de permanents (managers du centre-ville), (ii) de développer un programme d'actions porté par la fédération en faveur du commerce de proximité, (iii) mettre en place une réflexion partagée sur la place et la gestion du stationnement afin de concilier les besoins des usagers et commerçants et ceux des résidents dans une optique commune d'amélioration du cadre et de l'attractivité du centre-ville. Citons à titre d'exemple les opérations menées sur la place Maurice Marchais, la Place des Lices, la place Gambetta et la rue Saint Vincent.

La phase de diagnostic du programme « cœur de ville » permettra par ailleurs de préciser les enjeux partagés en matière d'économie, d'emplois et d'activité touristique.

3. Proposer des services de déplacement répondant à la diversité des besoins des habitants et de la vie économique, touristique et commerciale.

Le développement spatial et économique de l'agglomération, la concentration dans la ville centre des emplois, les modifications de comportement des usagers induites en particulier par les nouveaux outils de communication sont autant de facteurs à prendre en compte afin d'améliorer les modes d'accès et les connexions au centre-ville.

L'enjeu est double :

- Proposer une offre de services de déplacement qui réponde aux besoins de chaque usager pour lui permettre d'habiter, de travailler, de se divertir en centre-ville ;
- Mettre à profit les pôles d'échanges du centre-ville et la mixité de ses fonctions afin de diminuer la dépendance à l'automobile en améliorant la qualité et la complémentarité de l'offre de services de déplacements « alternatifs » à la voiture (transport en commun, vélos, marche à pied).

A cette fin, les acteurs locaux visent la modernisation et la mise en réseau du « bouquet » d'offres de services de déplacement suivants afin de limiter la dépendance automobile :

- Amélioration des infrastructures (transport en commun en site propre) et de la qualité du service des transports en commun (bus à haut niveau de service);
- Aménagement des rues afin de donner plus de place aux piétons et aux cycles (améliorer la qualité et l'efficacité des itinéraires cyclables, conforter la place du piéton en améliorant son accessibilité, son confort et la qualité de son expérience – nature en ville, sécurité des traversées, modération des vitesses de circulation des véhicules automobiles, rez-de-chaussée « vivants » et agréables, ...). Le boulevard de la Paix, la rue Thiers, la place Gambetta constituent des secteurs particulièrement à enjeux.
- Modération de la place du stationnement par une politique active de gestion de la rotation des véhicules et une information performante des usagers. Une meilleure conception et gestion du stationnement ouvre des possibilités de réappropriation pour d'autres usages des espaces publics occupés par la voiture (exemples de la place Maurice Marchais, de la place des Lices, de la rue Saint Vincent, ...).

Pour l'ensemble de cette offre de services et de moyens de déplacements comprenant la question du stationnement, des solutions de type « smart city » feront l'objet d'analyses d'opportunité et de faisabilité.

4. Préserver et valoriser le patrimoine historique et naturel facteur essentiel de bien-être en ville et d'attractivité du territoire.

La ville de Vannes est riche d'un patrimoine diversifié : fortifié, civil (nombreuses maison à pans de bois, hôtels particuliers, édifices publics majeurs comme l'hôtel de ville et la Préfecture), religieux, et contemporain qui traduit les différentes périodes de son histoire. Elle comporte une soixantaine de monuments protégées (inscrits ou classés) au titre des monuments historiques (dont 23 lui appartiennent) et auxquels il faut ajouter les quatre secteurs que sont les jardins du Lavoir (ou jardin des douves), le site de l'église Saint-Patern, le site du Vieux Vannes et le site de la ville.

Ce patrimoine est une chance mais également une responsabilité culturelle, sociale et financière. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui vient d'être actualisé a permis à la ville de se doter d'une ligne d'action pour les prochaines années.

Afin de diffuser la connaissance de ce patrimoine riche et varié et de sensibiliser les habitants à leur environnement et à la qualité urbaine et paysagère la ville dispose en centre-ville d'un réseau de trois musées : La Cohue, musée des Beaux-Arts, Château Gaillard (histoire et archéologie), Hôtel de Limur (valorisation du patrimoine).

Ces musées, installés dans des édifices historiques doivent également faire l'objet de modernisation afin d'accueillir les publics dans les meilleures conditions, de préserver au mieux leurs collections et de faire évoluer leurs outils de sensibilisation (passer de l'exposition de collections à une expérience immersive permettant de ressentir la beauté d'un paysage ou les conditions de vie d'une population). Il n'est pas inutile de rappeler qu'il n'y a préservation du patrimoine – et donc acceptation des efforts que celle-ci demande – que si elle fait sens, si on la comprend ou si on la perçoit comme utile. C'est dire toute l'importance des actions de sensibilisation et de leur renouvellement.

Il en est de même du patrimoine naturel dont bénéficie le centre-ville et son port ouvert sur le Golfe du Morbihan. Le renforcement de la présence de la nature en ville s'appuiera sur la préservation et le développement des espaces verts ou bleus supports de biodiversité et facteurs de bien-être pour les habitants. La ville de Vannes va ainsi poursuivre ses actions de sensibilisation et de végétalisation du centre-ville (jardins éphémères, végétalisation des façades, opérations « embellissons nos rues » avec des plantations en pied de murs, actions de sensibilisation à la biodiversité). Les actions de requalification d'espaces publics et le nouvel équilibre souhaité entre la place dédiée à la voiture et celle aux transports en commun et modes doux seront à chaque fois l'occasion de renforcer la présence de la nature en ville, la qualité paysagère des sites et la diversité des usages. Le plan local d'urbanisme (adopté en 2017) et le plan de sauvegarde et de mise en valeur (adopté en 2018) contiennent plusieurs mesures visant à la préservation et au renforcement de la nature en ville.

Le programme « cœur de ville » a vocation à accompagner les actions des acteurs locaux dans leurs efforts afin de concilier les nécessités de préservation et de valorisation du patrimoine historique et naturel, facteur essentiel d'attractivité du territoire, dans un contexte de densification urbaine et de valorisation touristique.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la convention »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de VANNES. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'**Etat** s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- Les **collectivités** s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les **partenaires financeurs** s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées, dans le cadre de leurs instances d'engagement respectives :

- o **Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) :**

L'Anah s'engage à (i) cofinancer le poste de chef de projet Action Cœur de Ville dans les conditions prévues par le règlement de l'agence ; (ii) cofinancer les dépenses d'études liées à l'habitat ainsi que le suivi-animation des programmes mis en place sur les périmètres du projet ; (iii) aider à la réalisation des travaux pour la réhabilitation, l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements et des immeubles (sous conditions). Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs, aux syndicats de copropriétaires et aux locataires du parc privé ; (iv) accompagner l'éradication des poches d'habitat indigne, en finançant les déficits d'opérations de rénovation d'immeubles privés dégradés ou insalubres, et créer une offre de logements favorisant la mixité sociale (accession, logements HLM,).

- o **Action Logement :**

Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain *et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de (i) répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ; (ii) contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédiée à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, (i) en préfinançant leur portage amont, (ii) en finançant sous forme de subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer. »

○ **Région Bretagne :**

Le Conseil régional de Bretagne s'engage à (i) mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses équipes, élus et services, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité. La Région pourra notamment proposer des conseils et une expertise sur l'orientation du projet en lien avec ses connaissances des territoires et de l'environnement régional (développement économique dont urbanisme commercial, gestion du foncier...) ; (ii) mobiliser ses politiques publiques et ses compétences pour s'inscrire dans le projet de centralité présenté ; (iii) participer aux instances de gouvernance permettant de suivre et d'orienter le projet ;

○ **Caisse des Dépôts :**

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à (i) soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la ville et de l'agglomération de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets : économiques, commerciaux, touristiques, mobilité ; (ii) contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ; (iii) accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ; (iv) financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN) Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville.

- Les **autres partenaires locaux** s'engagent à participer et à soutenir le programme « action cœur de ville » selon leurs dispositions respectives suivantes :

○ **Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan**

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan s'engage à (i) mettre en adéquation et en cohérence ses actions pour accompagner la collectivité dans ses projets et son analyse du territoire. Elus et collaborateurs des services seront donc mobilisés pour répondre aux besoins des ressortissants de la CCI du Morbihan avec une offre collective et individuelle sur mesure. (ii) La CCI du Morbihan s'engage également à participer aux instances de gouvernance et au comité de projet permettant de suivre et d'orienter le projet et d'en mesurer la performance auprès des

ressortissants concernés par les opérations qui relèvent du domaine de compétence de la CCI du Morbihan.

○ **Chambre de métiers et de l'artisanat du Morbihan**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat s'engage à (i) mobiliser les moyens humains nécessaires, élus et services, pour accompagner la collectivité dans son analyse du territoire, ainsi que celle des attentes des entreprises artisanales en matière d'appui aux projets de développement grâce à sa connaissance des entreprises artisanales et de leurs besoins en termes d'aménagement et d'accompagnement ainsi qu'avec son offre de services dédiée, (ii) participer aux instances de gouvernance et au comité de projet permettant de suivre et d'orienter le projet ainsi qu'à l'évaluation des actions menées auprès des artisans concernés par cette opération. »

○ **Etablissement Public Foncier Bretagne :**

L'EPF Bretagne s'engage à (i) accompagner la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique pour les opérations de son projet nécessitant la maîtrise publique d'emprises foncières ; (ii) proposer le cas échéant l'acquisition et le portage d'emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations ainsi que la conduite de travaux de dépollution/déconstruction sur les biens portés ; dans ce cadre, l'EPF est susceptible de conduire des actions expérimentales et la collectivité pourra solliciter un accompagnement de l'EPF en tant qu'opérateur foncier sur des projets qui concourent véritablement à une redynamisation du centre au service d'un projet global quand bien même les biens acquis et portés par l'EPF seraient dérogoratoires aux interventions de droit commun telles que définies dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF. Le principe d'intervention de l'EPF sera examiné au cas par cas et motivé par le porteur de projet comme concourant tout particulièrement à la réussite de la mise en œuvre du projet d'ensemble.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, la commune de VANNES et GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (GMVA) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Le projet est suivi par un directeur de projet placé sous l'autorité du maire. Il est positionné dans le service Secrétariat Général rattaché à la Direction Générale des Services de la commune de VANNES. Son rattachement à la Direction Générale le place de fait dans une fonction transversale au sein de la collectivité. Il a un rôle d'animateur et de coordinateur et sera le garant du respect des fondamentaux du programme Action Cœur de Ville et du projet de territoire.
- Le directeur de projet s'appuie sur une « équipe projet » mobilisant des référents thématiques au sein des services de la ville et de l'agglomération. Au vu de la transversalité des thèmes abordés, l'ensemble des services pourra apporter sa contribution au projet et en particulier les référents habitat, architecture, développement économique et commerce, déplacements, voirie, aménagements urbains, action sociale et culturelle, animation et préservation du patrimoine. La Ville sollicite un financement auprès de l'ANAH pour la création de ce poste

DELIBERATION

- Les modes de collaboration entre services et avec les acteurs locaux seront les suivants :
 - Le directeur de projet aura pour référent auprès des collectivités, le directeur général des services pour GMVA et le secrétaire général des services de la commune de VANNES ;
 - Elaboration du diagnostic et des orientations stratégiques :
 - Réunions par axe thématique avec pour chaque groupe une co-animation d'un « référent métier » de la ville et de GMVA.
 - Chaque organisme local participant aux groupes de travail déterminera son ou ses représentants dans les groupes de travail.
 - La synthèse des travaux (cf. articles 7.1. et 7.2. de la présente convention) élaborée sous la responsabilité du directeur de projet fera l'objet :
 - D'une présentation lors d'un comité technique auquel seront conviés les partenaires du programme et/ou par échanges d'information et documents par voies dématérialisées et téléphoniques.
 - Puis d'une validation lors d'un comité de projet.
 - Elaboration du programme d'actions :
 - Les projets d'actions feront l'objet d'une présentation et d'une analyse lors d'un ou de plusieurs comités techniques auxquels seront représentés les cofinanceurs potentiels.
 - Les projets seront retenus, pour une présentation en comité de projet, par consensus ou, à défaut, par un système indicatif de pondération (critères à définir préalablement par le directeur de projet et à faire valider par les partenaires)
 - Le comité de projet statuera sur les actions à retenir et sur leur degré de priorisation, si nécessaire, afin de déterminer le programme à présenter au comité régional d'engagement.
 - Mise en œuvre des actions :
 - Chaque maître d'ouvrage présentera de façon simplifiée les modalités de pilotage de son ou ses opérations.
 - A minima une revue de projet annuelle sera organisée afin d'examiner les conditions de mise en œuvre du programme (actions en cours, actions prêtes à débiter, retards, difficultés, etc).
 - Cette revue de projet fera l'objet d'une présentation en comité technique et en comité de projet et constituera un élément de base du bilan annuel portant sur le mise en œuvre du programme.
 - Consultation, information et communication :
 - La ville de VANNES et GMVA s'engagent :
 - A présenter le diagnostic et les orientations stratégiques, puis le programme d'actions dans les structures de concertation adaptées dont elles ont la responsabilité (commissions municipales et extra-municipales, conseil de développement, conseil de quartier, etc) ;
 - A utiliser leurs outils de communication (sites internet, bulletins d'information, etc) afin d'informer le public et de recueillir éventuellement son avis sur tout ou partie du programme.
 - Les maîtres d'ouvrage du programme, et en particulier la ville de VANNES et GMVA, s'engagent à préciser pour chaque action les objectifs et les modalités de concertation du public et/ou des usagers.

- Participants aux groupes de travail et comités :

Les participants aux différents groupes de travail et comités techniques seront définis selon

les ordres du jour et objectifs propres à chaque réunion sur proposition du directeur de projet. Afin de permettre à la totalité des partenaires d'avoir une vision d'ensemble de la démarche et dans un souci de transversalité, le calendrier des réunions et les comptes rendus seront adressés à l'ensemble des acteurs.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par le maire de VANNES.

Le président de GMVA est associé étroitement à la mise en œuvre du programme et siège nécessairement au comité de projet

Le préfet de département représenté par le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la DDTM en tant que référent départemental de l'Etat"

Les Partenaires Financeurs y sont représentés.

Les partenaires suivants sont également membres du comité de projet :

- L'Établissement Public Foncier de Bretagne ;
- La Chambre de Commerce et d'industrie du Morbihan ;
- La Chambre de métiers et de l'Artisanat du Morbihan ;
- La Fédération « Cœur de ville » des commerçants et de l'artisanat du centre-ville.

D'autres participants pourront être associés en fonction des thématiques traitées.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima trois (3) fois par an, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi maximum, à savoir jusqu'au mois de mars 2025.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1. Réalisation du diagnostic

a) Activités

Les collectivités ont d'ores et déjà réalisé ou engagé récemment des démarches visant à actualiser différents diagnostics territoriaux et thématiques et/ou à définir des stratégies locales d'intervention. Il s'agit de façon générale de favoriser le développement économique équilibré du territoire, de renforcer sa cohésion sociale et de préserver son patrimoine historique et naturel. Nous pouvons citer parmi les principaux dispositifs initiés :

- Le schéma de cohérence territorial (SCOT) et le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'étude ;
- Le diagnostic préalable à l'opération programme d'amélioration de l'habitat (OPAH) réalisé en 2016 avec un lancement du programme en 2017 ;
- La validation du plan local d'urbanisme (PLU) et du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la ville centre en juillet 2017 ;
- L'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur historique (arrêté préfectoral de juin 2018).
- Le programme d'actions du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) portant sur le centre-ville et mis en œuvre sur la période 2015-2018.

Les acteurs locaux disposent ainsi d'un cadre de diagnostics et d'orientations partageant de nombreux enjeux et orientations avec les objectifs du programme « action cœur de ville ».

La phase d'initialisation qui s'ouvrira dès la signature de la présente convention permettra aux collectivités de préciser et de compléter le diagnostic de la situation du cœur d'agglomération afin de déterminer les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme. A cette fin, différentes études

DELIBERATION

ont été identifiées afin d'approfondir la connaissance de certaines thématiques ou de secteurs repérés comme porteurs d'enjeux ou de potentiels. Leur réalisation pendant la phase d'initialisation permettra aux partenaires de disposer des informations nécessaires à la formalisation de la stratégie d'intervention ainsi qu'à la définition des besoins et des modalités opérationnelles d'intervention.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle de l'agglomération (territoire GMVA) en se concentrant bien évidemment sur les effets et processus concernant particulièrement le centre-ville. Ce périmètre permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic couvrira les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de de ville.

Les Parties conviennent que le diagnostic réalisé comprendra les études complémentaires suivantes :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation (par trimestre : T)	Budget €TTC
D1	Etude de diagnostic de la vacance des logements et d'identification des clientèles potentielles ✓Caractériser la vacance (conjoncturelle ou structurelle, stocks, taux, évolution, durée, dans quels parcs de logements - logements sociaux, copropriétés, mono-propriétés, âge de construction, produits investisseurs, ...-), identifier sa localisation et en déterminer les causes. ✓Appréhender la demande potentielle de logements à l'échelle de l'agglomération et de la ville afin d'identifier des clientèles potentielles pour le centre-ville et de définir des produits logements adaptés à ces clientèles (typologie, éléments de confort, prix, ...)	De T1 2019 à T4 2019	50 000
D2	Etude préalable à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU)	De T1-2019 à T4-2019	120 000
D3	Confortement d'un dispositif d'observation de la vitalité commerciale du centre-ville (définir et animer un dispositif commun et stable d'observation : périmètre, indicateurs, ... en partenariat CCI, fédération des commerçants, GMVA et ville notamment)	T-2018 à T1-2019	10 000
D4	Etudes préalables à la création d'un axe « bus à haut niveau de service ». Tronçon 1 : Kéranguen – Place de la Libération Identifier les différents axes de passage possible des lignes, tracé de principe des axes de TCSP (et variantes éventuelles), vérification des conditions d'insertion dans	De T3-2018 à T2-2019	86 920

	chacune des voies empruntées		
D5	Etudes préalables à la création d'un axe « bus à haut niveau de service ». Secteur 2 : Place de la Libération – Hyper-centre et Boulevard de la Paix. Identifier les différents axes de passage possible des lignes, tracé de principe des axes de TCSP (et variantes éventuelles), vérification des conditions d'insertion dans chacune des voies empruntées	DE T2-2019 à T4-2019	90 000
D6	Etude préalable au réaménagement des principaux axes de circulation du centre-ville (études de trafic, descriptif des travaux à réaliser, chiffrage sommaire, intégration des scénarii de circulation du TCSP ; de la desserte et attractivité des commerces du centre-ville ; de l'accessibilité PMR, intégration des modes doux).	De T1-2019 à T3-2019	120 000
D7	Etude diagnostique et proposition de scénarii pour l'amélioration des itinéraires cyclables	T4-2018 à T2-2019	70 000
D8	Etude juridique, foncière et de pré-programmation de l'îlot Petit-Fers	T4-2018 à T2-2019	60 000
D9	Etude juridique, foncière et de pré-programmation de la résidence l'Hermine et de ses abords (Place Laroche)	T4-2018 à T2-2019	30 000

L'avancement de l'élaboration du diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

b) Soutiens des partenaires à l'élaboration du diagnostic

La réalisation du diagnostic par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants de certains partenaires :

- ✓ La **Caisse des Dépôts** est sollicitée pour un soutien financier pour les opérations suivantes :

Référence	Intitulé de l'étude
D4	Etudes préalables à la création d'un axe « bus à haut niveau de service ». Tronçon 1 : Kéranguen – Place de la Libération
D5	Etudes préalables à la création d'un axe « bus à haut niveau de service ». Secteur 2 : Place de la Libération – Hyper-centre et Boulevard de la Paix.
D6	Etude préalable au réaménagement des principaux axes de circulation du centre-ville
D8	Etude juridique, foncière et de pré-programmation de l'îlot Petit-Fers
D9	Etude juridique, foncière et de pré-programmation de la résidence l'Hermine et de ses abords (Place Laroche)

- ✓ L'**ANAH** est sollicité pour les opérations et montants suivants :

Référence	Intitulé de l'étude	subvention
D1	Etude de diagnostic de la vacance des logements et d'identification des clientèles potentielles	21 000 Sollicité
D2	Etude préalable à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU)	50 000 sollicité

Il est à noter que ne sont pas reprises ci-dessus les participations de l'ANAH au titre de l'OPAH-Copropriétés.

- ✓ **L'EPF Bretagne** apportera un accompagnement technique et un accompagnement financier pour la réalisation des études suivantes. La participation financière de l'EPFB s'inscrira dans le cadre d'une convention d'étude spécifique entre la ville de Vannes et l'EPFB pour chacune des deux missions envisagées. Il est ici rappelé que l'EPFB intervient d'ores et déjà à la demande de la ville sur deux sites localisés à proximité du centre-ville (rive droite sur le site « ex-GRETA », rive gauche sur le site « ex-DDTM ».)

Référence	Intitulé de l'étude	subvention
D8	Etude juridique, foncière et de pré-programmation de l'îlot Petit-Fers	30% du montant HT de l'étude dans la limite d'un plafond de 7.000€
D9	Etude juridique, foncière et de pré-programmation de la résidence l'Hermine et de ses abords (Place Laroche)	30% du montant HT de l'étude dans la limite d'un plafond de 7.000 €

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

a) Activités

Les Collectivités complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « Projet »).

Ce projet devra détailler :

- Le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- Le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (en préparation de la création des ORT dans la loi) ;
- Les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- Le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.
- Le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

6.3. Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation (par trimestre T)	Budget € TTC	Partenaires Financeurs Concernés
AXE 2				
AM1	Amélioration de la gestion du stationnement en faveur de l'activité économique et du commerce	T3-2018 à T4-2019	380 000	CDC -sollicitée VILLE
AXE 4				
AM2	Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des espaces publics de la Place du Poids Public, de la place de la Poissonnerie et rue Noé	T4-2018 à T2-2019	24 000	VILLE
AM3	Jardin des douves – confortement et rénovation des ouvrages d'art	T4-2018 à T2-2022	2 155 000	VILLE
AM4	Requalification de la passerelle Calmont. Passage à travers les remparts (venelle de la Tour Trompette) puis au-dessus des douves vers le faubourg de Calmont	T3-2018 à T2-2019	210 000	VILLE
AM5	Mise en valeur du Bastion de Notre Dame (rue Emile Burgault) – Acquisition et démolition de propriétés riveraines et remise en état du sol libéré pour mise en valeur du Bastion – Opération inscrite dans le PSMV	T3 2018 à T4 2019	90 000	DRAC -sollicité VILLE
AM6	Chapelle Saint Yves – Travaux de confortement – Bâtiment inscrit aux monuments historiques	T3-2018 à T3-2021	5 600 000	REGION sollicitée DRAC sollicité DEPARTEMENT VILLE DONATEURS
AM7	Chapelle Saint Yves - Etude de programmation pour la définition de l'usage du site et des besoins d'aménagement intérieur	T3-2018 à T4-2019	60 000	VILLE DRAC sollicité
AM8	Amélioration de la visibilité et de l'accès au Jardin de Limur et Installation d'une aire de jeux	T4-2018 à T1-2019	70 000	VILLE
AM9	AMO programmation (architecte patrimoine) requalification du jardin de Limur - site classé	T4-2018 à T2-2019	30 000	VILLE
AM10	Etude de diagnostic et de programmation du Musée des Beaux-Arts - La Cohue	T3-2018 à -T3-2019	70 000	VILLE ETAT/DRAC sollicitée
AM11	Etude de programmation et de scénographie pour la mise en place du Centre Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) Hôtel de Limur	T4-2018 à T2-2019	75 000	VILLE ETAT/DRAC sollicité
AM12	Création d'un poste d'animateur du patrimoine pour le projet CIAP - Obtention du Label Ville Art et Histoire	T1-2019 à T4-2022	200 000	GMVA VILLE
CONDUITE DE PROJET				
AM13	Information- concertation	T4-2018 à T4-2019	18 000	VILLE
AM14	Directeur de projet	T4-2018 à T4-2022	280 000	ANAH sollicitée

				VILLE
	TOTAL		9 270 000	

Par ailleurs, les collectivités et les acteurs locaux ont souhaité inscrire des actions qui participent aux orientations stratégiques pressenties pour la valorisation et la dynamisation du centre-ville mais qui ont connu un début d'exécution ou une réalisation complète en 2018 avant la date de signature de la présente convention. Ces actions en cours d'exécution pour la plupart sont des **actions complémentaires (AC)** qui, au même titre que les actions matures (AM) poursuivent des objectifs cohérents avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville.

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation (par trimestre T)	Budget €TTC	Partenaires Financeurs Concernés
AXE 1				
AC1	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) copropriétés dont dispositif de veille et d'observation en copropriétés (VOC) et programme de prévention et d'accompagnement (POPAC)	T1-2018 à T2-2022	1 187 873	ANAH GMVA
AXE 2				
AC2	Animation commerciale du centre-ville	T1-2018 à T4-2018	267 600	FEDERATION CŒUR DE VILLE Ville - CCI
AXE 4				
AC3	Campagne obligatoire de ravalement de façades	T1-2018 à T4-2019	2 200 000	DEPARTEMENT acté ETAT/DRAC acté VILLE
AC4	Requalification de la rue Saint Vincent	T1-2018 à T2-2018	852 000	VILLE
AXE 5				
AC5	Création d'un skate park libre-accès rive droite - La Rabine	T2-2017 à T3-2018	650 000	ETAT/FNDS acté VILLE
AC6	Création d'un parcours santé libre accès - rive droite - Kérino	T2-2018 à T3-2018	150 000	VILLE
TOTAL			5 307 473	

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de l'ensemble des actions matures (AM) indiquées figurent en **annexe 1** à cette convention.

6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Convention signée en 11 exemplaires, le 28 septembre 2018

Commune de VANNES	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	Etat
David ROBO Maire	Pierre LE BODO Président	Raymond LE DEUN Préfet
ANAH	Action Logement	Caisse des dépôts
Pour l'ANAH, Pierre LE BODO Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	Catherine TANVET Vice-présidente du comité régional	Gil Vauquelin Directeur régional
Région BRETAGNE	Etablissement Public Foncier Bretagne	Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan
Loïc CHESNAIS- GIRARD Président	Carole CONTAMINE Directrice générale	Pierre MONTEL Président
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan	Fédération des commerçants « cœur de Ville »	
Michel Aoustin Président]	Olivier SAVOUREL Président]	

PROJET

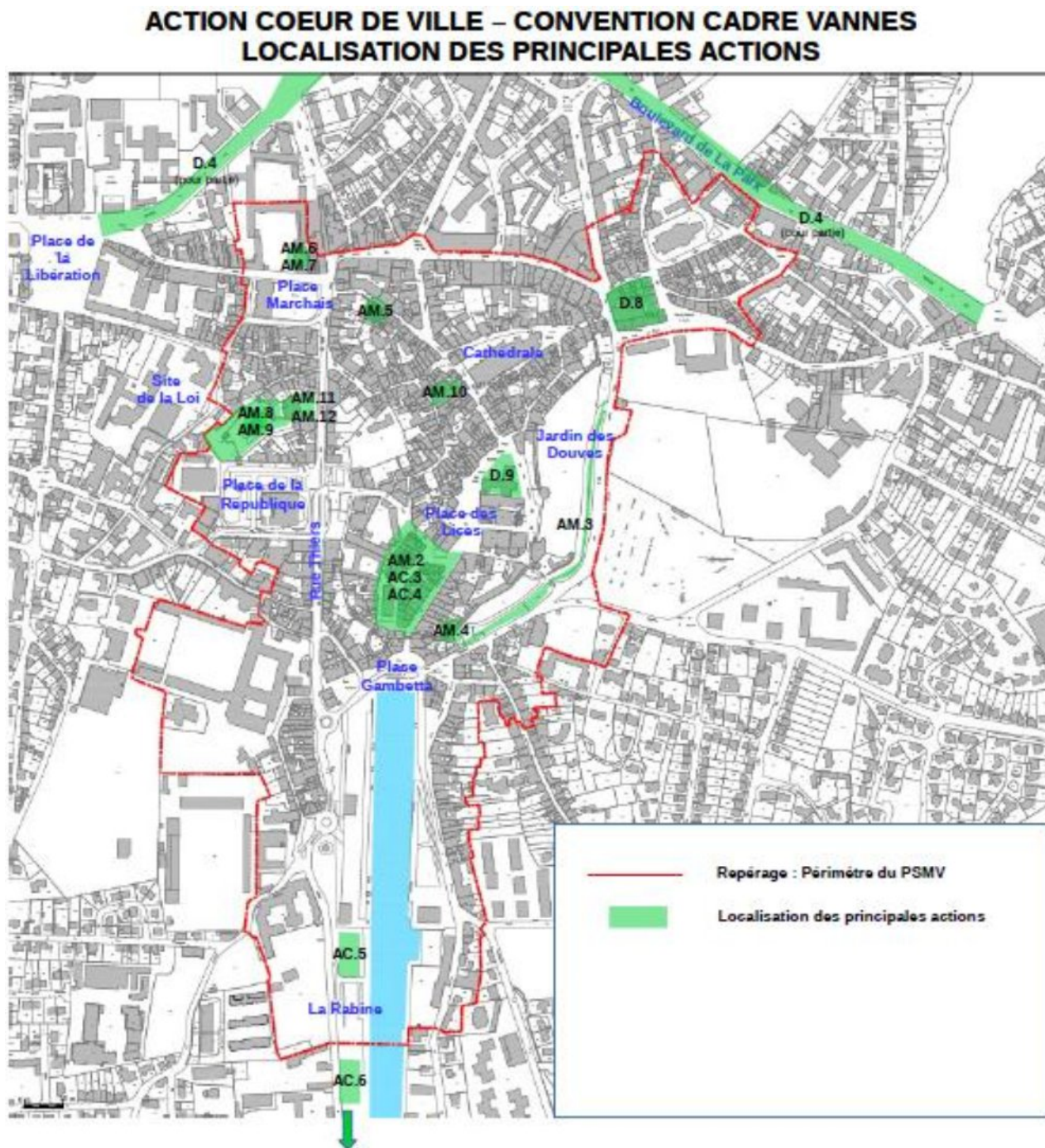
DELIBERATION

VANNES

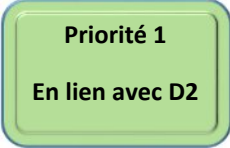
ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION-CADRE – FICHES-ACTIONS

ANNEXE 1 : FICHES-ACTIONS

Carte de localisation des actions :



VANNES_ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION-CADRE - PROGRAMMATION 2018-2019 - VERSION 1.2.						2018		2019				
D. Diagnostic - Etudes AM. Actions Matures AC. Actions complémentaires	MAITRE D'OUVRAGE	Calendrier prévisionnel	Trimestre et année	Trimestre et année			2018		2019			
							T3	T4	T1	T2	T3	T4
AXE 1 : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE												
D.1	Etude diagnostique de la vacance de logements et identification des clientèles potentielles pour le centre-ville	GMVA	T1-2019	T4-2019								
D.2	Etude pré-opérationnelle OPAH-RU	GMVA	T1-2019	T4-2019								
AXE 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE												
D.3.	Confortement d'un dispositif local d'observation de la vitalité commerciale du centre-ville	Partenariale	T3-2018	T2-2019								
AM.1	Amélioration de la gestion du stationnement en faveur de l'activité économique et du commerce	VILLE	T3-2018	T4-2018								
AXE 3 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS												
D.4	Etudes préalables axe "bus haut niveau de service "(BHNS) - tronçon Keranguen - Libération	GMVA	T3-2018	T2-2019								
D.5	Etudes préalables axe "bus haut niveau de service "(BHNS) - secteur Libération - Hyper-centre/Gare ferroviaire/Bl. de la Paix	GMVA	T2-2019	T4-2019								
D.6	Etude préalable au réaménagement des principaux axes de circulation centre-ville (Paix, Thiers, Gambetta, ...)	VILLE	T1-2019	T4-2019								
D.7	Etude diagnostique et proposition de scenarii pour l'amélioration des itinéraires cyclables	VILLE	T4-2018	T2-2019								
AXE 4 : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE												
AM.2	AMO Etude de requalification des espaces publics secteur Poids public / Halle aux poissons / Rue Noé	VILLE	T4-2018	T2-2019								
AM.3	Jardin des douves -Confortement et rénovation des ouvrages d'art (240 ml le long de la Marle)	VILLE	T4-2018	T2-2022								--> 2022
AM.4	Rénovation de la passerelle CALMONT	VILLE	T3-2018	T2-2019								
AM.5	Mise en valeur et confortement Bastion de Notre Dame	VILLE	T4-2018	T4-2019								
AM.6	Chapelle Saint Yves - Travaux de confortement et de restauration	VILLE	T3-2018	T3-2021								--> 2021
AM.7	Chapelle Saint Yves - Etude de programmation pour le définition de l'usage du site et des besoins d'aménagement intérieur	VILLE	T4-2018	T1-2019								
AM.8	Travaux : Amélioration lisibilité et accès au Jardin de Limur et Installation d'une aire de jeux - Accord DRAC obtenu	VILLE	T4-2018	T1-2019								
AM.9	AMO programmation (architecte patrimoine) requalification du jardin de Limur - site classé	VILLE	T4-2018	T2-2019								
AM.10	Etude de diagnostic et de programmation du Musée des Beaux-Arts - La Cohue	VILLE	T3-2018	T3-2019								
AM.11	Etude de programmation et de scénographie du Centre Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) - Hôtel de Limur	VILLE	T4-2018	T2-2019								
AM.12	Création d'un poste d'animateur du patrimoine pour le projet CIAP - Obtention du Label Ville Art et Histoire	VILLE	T1-2019	T4-2022								--> 2022
OPERATIONS TRANSVERSALES												
D.8	Etude préalable juridique et foncière et de pré-programmation Hlot Petit-Fers	VILLE	T4-2018	T2-2019								
D.9	Etude préalable foncière et juridique et de pré-programmation Résidence L'Hermine - Place Laroche	VILLE	T4-2018	T2-2019								
CONDUITE DE PROJET												
AM.13	Information- concertation	VILLE	T3-2018	T4-2019								
AM.14	Directeur de projet Action cœur de ville	VILLE	T4-2018	T4-2022								--> 2022

Intitulé de l'action :	D.1 : Etude de diagnostic de la vacance des logements et d'identification des clientèles potentielles
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Description générale 	<p>L'agglomération poursuit sa croissance démographique et spatiale alors que la population de la ville centre se maintient et que celle du centre-ville diminue malgré une offre de logements en progression (+12.25% entre 2006 et 2014 soit + 3 571 logements pour la ville-centre) Cette évolution divergente s'explique en grande partie par une augmentation notable et continue de la vacance sur la ville centre et en centre-ville en particulier. Le taux de vacance de l'intra-muros (IRIS INSEE) est passé de 10,12% en 2004 à 15.6% en 2009 pour atteindre 22% en 2014 (contre 9.5 % pour Vannes). La vacance dans le secteur Intra-muros a ainsi augmenté de 75 % entre 2004 et 2014 passant de 151 à 265 logements vacants. On constate une dynamique comparable sur les quatre IRIS centraux – dont l'intra-muros – puisque le taux de vacance est de 19.70 % en 2014 soit près de 11 points supérieur au taux constaté en 2006. Le centre –ville (4 IRIS centraux) regroupe ainsi 30% des logements vacants alors qu'il ne représente que 19% du parc de logements de la commune.</p> <p>Il est à noter que ces données sont antérieures au démarrage de l'OPAH Copropriétés qui s'est mise en place en 2017.</p> <p>L'étude a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part de caractériser la vacance (conjoncturelle ou structurelle, stocks, taux, évolution, durée, dans quels parcs de logements – logements sociaux, copropriétés, mono-propriétés, âge de construction, produits investisseurs, ...-), d'identifier sa localisation et d'en déterminer les causes. - D'autre part, d'appréhender la demande potentielle de logements à l'échelle de l'agglomération et de la ville afin d'identifier des clientèles potentielles pour le centre-ville et de définir des produits logements adaptés à ces clientèles (statut, typologie, éléments de confort, prix, ...) <p>Le résultat de cette étude permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire ressortir des priorités d'intervention en matière de lutte contre la vacance dans le parc existant ; - De programmer plus finement l'offre de nouveaux logements – à construire ou à remettre sur le marché après réhabilitation – en tenant mieux compte de la demande potentielle. <p>Cette étude est à articuler avec les études liées à l'actualisation du PLH et du SCOT ainsi qu'avec l'étude préalable à la mise en œuvre d'une OPAH-RU présentée par l'agglomération</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et développer la population résidante en centre-ville - Déterminer des axes stratégiques pour lutter contre la vacance - Développer une offre de logements répondant aux besoins et capacités des habitants en place et à ceux désireux de s'y installer
Intervenants	GMVA, ANAH, Ville de Vannes + acteurs locaux de l'habitat
Budget global	42 000 € HT €
Modalité de financement	ANAH : 21 000 € (50% du HT) GMVA : 21 000 € (40% du HT)

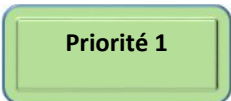
Indicateurs d'avancement	Date de lancement de la consultation – T1-2019 Date d'attribution de la mission – T1-2019 Date de rendu du rapport final –T4-2019
Indicateurs de résultat	Elaboration partenariale d'une stratégie à décliner dans des documents-cadres (dont PLH) et des programmes d'actions : <ul style="list-style-type: none"> - De lutte contre la vacance ; - De production et de remise sur le marché de logements répondant aux besoins, capacités et aspirations des clientèles potentielles identifiées.

Maître d'ouvrage :	Co-financeur :		
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	ANAH		
21 000 € - 50%	21 000 € - 50%		
	Sollicité		

PROJET

Intitulé de l'action :	D.2 : Etude pré-opérationnelle pour une OPAH-RU
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Description générale	<p>La mise en place récente de l'OPAH copropriétés (étude en 2016, activation en 2017) fait apparaître des besoins en matière de requalification du patrimoine bâti. A titre d'exemple, deux copropriétés expertisées récemment présentent un état de dégradation avancée qui obligerait à réaliser des travaux - dont certains urgents - dont le montant est élevé et même trop important pour certains propriétaires parfois occupants (Poids Public : plus de 50 000 TTC par lot).</p> <p>Les dispositifs actuels, le plus souvent incitatifs (POPAC, OPAH), ont un impact limité pour le dénouement de ce type de situation. Afin de prévenir des risques de blocage (refus de de réaliser les travaux ou délais de réalisation très longs ne permettant pas de stopper le processus de dégradation de l'immeuble) liés aux limites des outils incitatifs actuellement en place, GMVA souhaite initier une étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU. Il s'agit de confirmer ces premiers éléments de diagnostic et de travailler à la mise en place d'outils réglementaires et financiers les plus favorables à l'amélioration des conditions de vie des habitants, à la lutte contre les logements indignes et contre la précarité énergétique et pour favoriser la résorption de la vacance.</p> <p>Le cahier des charges de cette étude est à articuler avec les études liées à l'actualisation du PLH et du SCOT ainsi qu'avec l'étude diagnostique de la vacance de logements et d'identification des clientèles potentielles pour le centre-ville.</p> <p>Il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De diagnostiquer les natures et les intensités de dysfonctionnements rencontrés par les copropriétés ainsi que de mesurer les avantages et les limites des dispositifs en place (observatoire, POPAC, OPAH Copropriétés, ...) - De déterminer la nécessité d'une OPAH renouvellement urbain et/ou de proposer des modes d'organisation et des solutions juridiques et financières permettant de faire face aux enjeux et priorités diagnostiqués
	<div style="border: 1px solid green; border-radius: 10px; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Priorité 1</p> <p>En lien avec D1</p> </div>
Objectifs	- Amélioration de l'habitat
Intervenants	GMVA, ANAH, Ville de Vannes, DRAC + acteurs locaux de l'habitat
Budget global	100 000 € HT
Modalité de financement	ANAH : 50 000 € GMVA : 50 000 €
Indicateurs d'avancement	Date de lancement de la consultation – T1-2019 Date d'attribution de la mission – T1 - 2019 Date de rendu du rapport final – T4-2019
Indicateurs de résultat	Convention partenariale mettant en œuvre une OPAH RU et/ou établissement d'un plan d'actions partenarial (engagement des participants) visant à rendre plus efficace les dispositifs de détection, d'accompagnement et de traitement des copropriétés en difficultés (et autres problématiques publiques : logement indigne, précarité énergétique, etc.).

Maître d'ouvrage :	Co-financeur :		
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	ANAH		
50 000 € -50%	50 000 € - 50%		
	sollicité		

Intitulé de l'action :	D.3 : Confortement du dispositif d'observation de la vitalité commerciale du centre-ville
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Description générale	Il s'agit de consolider et de partager un dispositif commun d'observation de la vitalité commerciale du centre-ville. Il existe aujourd'hui plusieurs sources de données (taux de vacance, diversité commerciale ...) qui nécessitent d'être stabilisées et partagées afin de disposer d'un instrument de mesure durable. La chambre de commerce et d'industrie et la fédération des commerçants disposent en particulier de données – enquêtes et relevés de terrain -
	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance de la vitalité commerciale du centre-ville - Pérenniser un dispositif partagé d'observation de cette vitalité
Intervenants	CCI, Fédération des commerçants, GMVA, ville
Budget global	10 000 € TTC environ
Modalité de financement	Achat de données : ville 2 500 € et GMVA 2 500 € (valorisation) Participation CCI : 5 000 € environ
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	Fréquentation des animations Perception de l'offre commerciale du centre-ville par les usagers

Maître d'ouvrage :	Co-financeur	Co-financeur :	Co-financeur :
Partenariale	CCI	Ville	Ville
	5 000 € (valorisation)	2 500 €	2 500 € (valorisation)

Intitulé de l'action :	AM.1 : Amélioration de la gestion du stationnement en faveur de l'activité économique et du commerce
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
<p>Description générale</p> <div data-bbox="134 546 363 757" style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p style="text-align: center;">Priorité 1</p> <p style="text-align: center;">Début des travaux pour fin 2018</p> </div>	<p>Dans le cadre d'un projet FISAC mis en œuvre entre 2015 et 2018, la commune a réalisé une étude visant à accompagner les acteurs locaux dans la définition d'une politique de stationnement afin d'assurer le dynamisme commercial du centre-ville.</p> <p>Une des principales conclusions de l'étude était que le nombre de place de stationnement était satisfaisant (comparativement avec des communes de même taille) mais que la rotation des voitures sur les emplacements était insuffisante en particulier à proximité des commerces.</p> <p>Un des enjeux majeurs d'amélioration de l'offre de stationnement en centre-ville est donc de favoriser la rotation des véhicules. Pour se faire un plan d'actions a été établi et a connu un début de mise en place depuis l'été 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réorganisation des zones de stationnement et donc des durées et des tarifs ; - Expérimentation d'un parking autocontrôlé (centre historique). - Amélioration de la signalétique (orientation et nombre de places disponibles). - Installation de dispositifs connectés facilitant l'usage pour les conducteurs (gain de temps, etc.) et facilitant le contrôle des durées de stationnement et donc la rotation des véhicules. <p>La ville compte donc installer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part des bornes pour arrêts minutes « pédagogiques » (indication lumineuse en cas de dépassement de la durée autorisée) et connectées (signalement à distance en cas de dépassement de durée) ; - D'autre part des horodateurs permettant le paiement sécurisé par carte bancaire mais également par smart phone. Ces appareils permettront la production de données (nombre de véhicule, heures creuses, heures de pointe, durées de stationnement, mise en place éventuelle d'un contrôle par saisine d'immatriculations, ...) ainsi que la diffusion d'informations ou de services sur les terminaux. <p>Deux enjeux de nature différente sont ici à retenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de la gestion du stationnement et de la rotation des véhicules permet aux usagers de plus facilement trouver une place à proximité des commerces. Le sentiment de gêne diminue pour les conducteurs comme pour les commerçants. Il devient alors possible – preuves à l'appui- de diminuer le nombre de places de stationnement et donc de « reconquérir » les rues pour les piétons et par la qualité des espaces publics. - La ville dispose déjà et va compléter son offre de données collectées (parkings en délégation, parc à enclos en régie, stationnement géré par horodateurs et bornes, comptages routiers, demain sans doute comptages piétons, peut être mesures de la pollution de l'air et des nuisances sonores, etc.). On voit ici que peuvent se dessiner des solutions « smart » du type « observatoire du stationnement » ou « chaînes de services liées au transport » .

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le stationnement à proximité des commerces en améliorant la rotation des véhicules et la qualité de l'information diffusée pour trouver un emplacement libre - Reconquérir les rues et places au profit de la qualité urbaine, des piétons et de la vitalité commerciale - Analyser l'utilisation possible des données produites et collectées afin d'améliorer la gestion et la qualité de vie en ville.
Intervenants	Ville de Vannes, CDC autres partenaires selon les pistes SMART travaillées
Budget global	380 000 € TTC
Modalité de financement	Ville
Indicateurs d'avancement	Date de lancement de la consultation Date de démarrage des travaux Dates et nombre d'appareils mis en service
Indicateurs de résultat	Augmentation du taux de rotation des véhicules sur les zones tests Avis des usagers sur le service proposé

Référence	Nom	Description	Calendrier		Budget Coûts (€ TTC)	Financement
			Début	Fin		
	Installation de bornes « arrêt minute » connectées	Expérimentation de 10 bornes	T3-2018	T1-2019	140 000 € TTC	100% ville
	Installation d'horodateurs « connectés » permettant le télépaiement	Acquisition et pose de 38 appareils	T3-2018	T1-2019	240 000 €	100% ville

Maître d'ouvrage :	Co-financeur :		
Ville de Vannes			
380 000 TTC € -100%			

Intitulé de l'action :	D.4 : Etudes préalables à la création d'un axe « bus à haut niveau de service » Tronçon 1 : Kéranguen – Place de la Libération
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Description générale	<p>Dans le cadre de sa compétence « déplacements » et des orientations inscrites dans le SCOT, le plan de déplacement urbain et le PLU, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) a lancé une étude pour la création d'un axe BHNS (Bus à Haut niveau de service). L'étude concerne un premier tronçon entre le pôle d'activité ouest (connexion avec l'autoroute, présence d'un parking relais (P+R), concentration de commerces et d'emplois) et la place de la Libération, pôle d'échanges du centre-ville (bus scolaires et urbains, parking et accès piétons au centre-ville et à l'intra-muros situé à moins de 500 mètres)</p> <p>L'étude d'opportunité est en cours. Il est proposé d'inscrire dans le cadre du programme Action cœur de ville l'étude de faisabilité (action mature), objet de la présente fiche.</p> <p>Les orientations arrêtées pour la conception de ce premier tronçon sont importantes puisqu'elles vont permettre de poursuivre la conception de l'axe BHNS avec deux objectifs majeurs : la liaison avec le pôle d'échanges multimodal de la gare ferroviaire et la desserte de l'hyper-centre avec en particulier la Place de la République, « nœud » du réseau de transport en commun de l'agglomération (cf fiche action relative à l'étude de circulation)</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité et l'efficacité des déplacements en transport en commun depuis et vers le centre-ville - Diminuer la dépendance à l'automobile des usagers et favoriser les reports vers des modes plus respectueux de l'environnement - Diminuer les nuisances en centre-ville et améliorer la qualité du cadre de vie
Intervenants	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ville de Vannes + autres acteurs gestionnaires de transports et usagers
Budget global	72 433 € HT
Modalité de financement	CDC sollicitée GMVA
Indicateurs d'avancement	Date de lancement de la consultation – Réalisée Date d'attribution de la mission : T3-2018 pour étude de faisabilité Date de rendu du rapport final – T2-2019
Indicateurs de résultat	Validation de l'axe de passage du TCSP Validation des profils en travers

Priorité 1

Maître d'ouvrage :	Co-financeur :	
GMVA	CDC	
	sollicité	

Intitulé de l'action :	D.5 : Etudes préalables à la création d'un axe « bus à haut niveau de service » Secteur 2 : Place de la Libération – Hyper-centre et Boulevard de la Paix
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Description générale	<p>Cette étude visera à identifier et comparer entre eux les différents axes de passage possible des lignes du TCSP à proximité et par le centre-ville. Les axes seront sélectionnés de façon à desservir les principales polarités génératrices de trafic ainsi que les pôles échanges (place de la Libération, gare, place de la République, rue Le Brix, ...). Les différents scénarii d'organisation du réseau s'inscriront bien évidemment dans les perspectives de fonctionnement et d'évolution du réseau de TCSP à l'échelle de l'agglomération. Ces scénarii pourront comprendre plusieurs hypothèses portant en particulier sur l'armature générale du réseau, sur le passage en site propre intégral et/ou en site propre partiel, etc. La ou les hypothèses retenues devront pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire l'objet d'une simulation et d'une évaluation de leur impact sur la circulation et le trafic (étude de circulation présentée ci-après) du centre-ville ; - Aboutir au tracé de principe des axes de TCSP (et variantes éventuelles), vérifier les conditions d'insertion dans chacune des voies empruntées, définir et positionner les éventuels aménagements associés.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité et l'efficacité des déplacements en transport en commun depuis et vers le centre-ville - Diminuer la dépendance à l'automobile des usagers et favoriser les reports vers des modes plus respectueux de l'environnement - Diminuer les nuisances en centre-ville et améliorer la qualité du cadre de vie
Intervenants	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ville de Vannes + autres acteurs gestionnaires de transports et usagers
Budget global	75 000 € HT
Modalité de financement	CDC sollicitée GMVA
Indicateurs d'avancement	Date de lancement de la consultation – T2-2019 Date d'attribution de la mission – T2-2019 Date de rendu du rapport final – T4-2019
Indicateurs de résultat	Validation des axes de passage du TCSP Validation des profils en travers

Maître d'ouvrage :	Co-financeur :		
GMVA	CDC		
	sollicité		

Intitulé de l'action :	D.6 : Etude préalable au réaménagement des principaux axes de circulation du centre-ville (Paix, Thiers, Gambetta)
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
<p>Description générale</p> <div data-bbox="156 517 387 607" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px 0;"> <p style="text-align: center;">Priorité 1</p> </div>	<p>La commune met en œuvre une politique d'aménagement urbain et de déplacement visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des espaces publics de qualité ; - Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ; <p>Des sites majeurs sont à réaménager notamment le boulevard de la Paix (réduction de l'emprise des voies dédiées à la circulation automobile, intégration des lignes de transport en commun, aménagement de franchissements, traitement paysager, etc.), la rue Thiers (site propre pour les transports en commun, élargissement des trottoirs, intégration des circulations cyclistes, ...), la place Gambetta (diminution du nombre de voies de circulation, etc.).</p> <p>La ville a déjà mis en place des projets d'aménagement (place Maurice Marchais, Place des Lices, rue Saint Vincent, place Gambetta et auparavant la rive droite du port) qui ont mis en pratique les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rééquilibrage du partage de la voirie en donnant plus de place – et une « meilleure » place – aux piétons, aux vélos et aux transports en commun ; - Modération de la place occupée par le stationnement sur l'espace public ; - Renforcement de la présence et le développement de la nature en ville. <p>Dans ce cadre, la requalification de la rue Thiers et de ses extensions que sont les places Gambetta et Decker constitue un enjeu essentiel afin de diffuser la qualité urbaine. Une étude a été menée en 2016 et le PSMV présente plusieurs orientations et préconisations pour l'aménagement de ces secteurs, voies et places stratégiques.</p> <p>L'objectif de l'étude de circulation est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'intégrer : <ul style="list-style-type: none"> o Des hypothèses d'aménagement des principales voies (création d'axes BHNS et de passages du TCSP) ; o Des hypothèses de réaménagement de plusieurs espaces publics stratégiques (rue Thiers, place de la République, place Gambetta, ...) ; o Les enjeux de desserte et d'accessibilité du centre-ville et des principales centralités et pôles d'échanges (dont parcs de stationnements, commerces et services, accessibilité PMR, intégration des modes doux) ; - De proposer plusieurs scénarii d'organisation de la circulation intégrant ces jeux d'hypothèses ; - De mesurer l'impact des scénarii retenus et de leurs variantes sur les conditions de circulation et d'accessibilité du centre-ville. <p>Le ou les scénario(s) pré-retenus fera(ont) l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une étude de trafic, - D'un descriptif des travaux à réaliser ; - D'un chiffrage sommaire des coûts
Objectifs	- Vérifier l'impact des projets de réaménagements de voiries et d'espaces

DELIBERATION

VANNES

ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION-CADRE – FICHES-ACTIONS

	publics envisagés sur la desserte du centre-ville - Améliorer la lisibilité et la qualité des accès aux centres historiques et aux principales centralités et pôles d'échanges ; - Rééquilibrer le partage de la voirie en donnant plus de place – et une « meilleure » place – aux piétons, aux vélos et aux transports en commun ;
Intervenants	Ville de Vannes
Budget global	100 000 € HT
Modalité de financement	Ville de Vannes CDC sollicitée
Indicateurs d'avancement	Date de lancement de la consultation – T4-2018 Date d'attribution de la mission – T4-2018 Date de rendu du rapport final – T2-2019
Indicateurs de résultat	Définition d'une stratégie de déplacement en centre-ville intégrant les transports en commun et les modes de déplacement doux (Présentation d'un système de desserte et d'accès au centre-ville, présentation des voies et/ou secteurs d'intervention à aménager de façon prioritaire, principes d'aménagement par voie/secteur, phasage général des réalisations, ...)

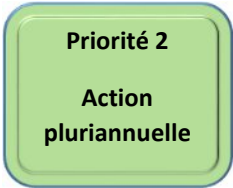
Maître d'ouvrage :	Co-financeur :		
Ville de Vannes	CDC		
	sollicité		

Intitulé de l'action :	D.7 : Etude diagnostique et proposition de scenarii pour l'amélioration des itinéraires cyclables
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Description générale	<p>Depuis plusieurs années la ville développe des réseaux de déplacements cyclables. Ce mode de déplacement semble particulièrement adapté dans le centre-ville de Vannes compte tenu de la relative proximité des principaux équipements et/ou lieux générateurs de déplacements. Ainsi, dans un rayon de 3 km autour du centre historique on retrouve 4 lycées, 4 collèges, 2 hôpitaux, la gare ferroviaire, au moins 2 établissements de formation supérieure, le centre-ville et tous ses commerces, une concentration d'entreprises au parc d'innovation de Bretagne sud (PIBS), ...</p> <p>Or l'augmentation des déplacements à vélos – en tout cas le report de la voiture vers le vélo - est porteur d'améliorations potentielles pour le centre-ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des nuisances liées à la circulation automobile - Diminution des besoins en stationnement. C'est donc un levier pour augmenter les espaces publics piétonniers et ainsi améliorer le cadre de vie et la qualité perçue du centre-ville. <p>Les aménagements réalisés ainsi que l'utilisation de solutions « juridiques » (zones 30, zone de rencontre, sas à vélos aux feux tricolores, etc.) demandent aujourd'hui à être évaluées afin d'identifier les solutions pertinentes et les points et/ou parties du réseau à améliorer. L'étude comportera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une phase de diagnostic (continuité des itinéraires, conflits d'usage et de cohabitation, sécurité, qualité des aménagements - revêtement de surface, accroches vélos, etc. -, lisibilité des itinéraires et qualité de la signalétique, information et communication auprès des usagers, etc.) - Des propositions d'amélioration.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants et usagers de diversifier et de choisir leur mode de déplacement selon leurs besoins et leurs possibilités - Gommer les freins à l'usage du vélo pour diminuer les déplacements en voiture facteur de consommation d'énergie fossile et de pollution de l'air - Lutter contre la sédentarité en facilitant l'usage des modes dits « actifs » de déplacement
Intervenants	Ville de Vannes, GMVA + autres acteurs dont usagers
Budget global	58 833 € HT
Modalité de financement	Ville de Vannes : 58 33 € HT et 70 000 € TTC (100%)
Indicateurs d'avancement	<p>Date de lancement de la consultation –T4-2018</p> <p>Date d'attribution de la mission – T4-2018</p> <p>Date de rendu du rapport final – T2-2019</p>
Indicateurs de résultat	<p>Identification et priorisation des difficultés</p> <p>Définition d'un plan d'action et déclinaison en programme opérationnel</p>

Maître d'ouvrage : Ville de Vannes	Co-financeur :		
100%			

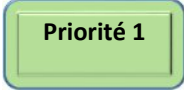
Intitulé de l'action :	AM.2 : Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des espaces publics de la Place du Poids Public, de la place de la Poissonnerie et rue Noé
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Description générale <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;"> Priorité 1 </div>	<p>Ce secteur localisé dans le centre ancien, à proximité de la rue Saint Vincent, est un secteur porteur de plusieurs enjeux pour les acteurs locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intérêt patrimonial et secteur pris en compte dans le PSMV (orientation d'aménagement et de programmation relatives aux espaces publics) - Présence de copropriétés fragiles ou dégradées - Secteur d'application de la campagne de ravalement obligatoire - Polarité et site d'attractivité en raison de la tenue d'un marché bihebdomadaire et d'une offre commerciale en particulier alimentaire et de restauration. <p>Des travaux de réorganisation et de requalification des espaces publics sont projetés afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'améliorer la qualité et la fonctionnalité des espaces publics conformément aux orientations du PSMV ; - De réorganiser les espaces piétonniers et de chaussée afin de laisser plus de place aux piétons ; - D'améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite - D'accompagner les travaux de rénovation de façades et de logements (effacement des réseaux, etc.) - De dynamiser l'activité commerciale en accompagnant le développement de la halle aux Poissons et en facilitant l'accueil de nouveaux commerces en rez-de-chaussée d'immeuble. <p>Afin de concevoir ce projet d'aménagement le bureau d'étude de la ville va s'adjoindre les services d'un architecte du patrimoine.</p>
Objectifs	<p>Mettre en valeur le patrimoine Renforcer l'attractivité du centre historique Améliorer l'accessibilité piétonne</p>
Intervenants	Ville de Vannes, DRAC, concessionnaires réseaux, commerçants, usagers, riverains
Budget global	20 000 € HT
Modalité de financement	Ville de Vannes : 20 000 € HT (100%)
Indicateurs d'avancement	<p>Date de lancement de la consultation – T4-2018 Date de désignation du prestataire – T4-2018 Date de rendu de la prestation T2-2019</p>
Indicateurs de résultat	<p>Mise en valeur du patrimoine – avis DRAC Amélioration de l'accessibilité piétonne et PMR</p>

Maître d'ouvrage :
Ville de Vannes
20 000 € -100%

Intitulé de l'action :	AM 3 : Jardin des douves – confortement et rénovation des ouvrages d'art
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Description générale	<p>L'ensemble architectural et paysager composé des jardins des douves, de la rivière La Marle et des vieux lavoirs de la Garenne constitue un site classé aux monuments historiques. Il participe de l'identité de la ville et fait du site un lieu privilégié de visite.</p> <p>Des diagnostics ont confirmé la nécessité de conforter (risques d'éboulement) les ouvrages d'art longeant la Marle (rive gauche) et supportant en particulier les trottoirs et chaussées des rues Francis Decker et Alexandre Le Pontois. La maîtrise d'œuvre a été désignée. La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux se déroulera au dernier trimestre 2018. Les travaux s'échelonnent en 201_ et 2019.</p>
	
Objectifs	Préserver le patrimoine Conserver les qualités paysagères du site
Intervenants	Ville de Vannes, DRAC
Budget global	2 155 000 € TTC
Modalité de financement	Ville de Vannes
Indicateurs d'avancement	Date de lancement de la consultation travaux Date de démarrage des travaux Pourcentage de travaux réalisés par année (en montant du coût des travaux et en % de mètre linéaire rénové)
Indicateurs de résultat	Suppression des désordres Amélioration de la qualité visuelle du site (retrait des systèmes temporaires de confortement)

Action se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires

Maître d'ouvrage :		
Ville de Vannes		
2 155 000 € TTC -100%		

Intitulé de l'action :	AM 4 : Rénovation de la passerelle Calmont
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Description générale	Cette passerelle permet un lien piéton entre le centre historique (venelle de la Tour Trompette et rue Saint Vincent) et le faubourg Calmont. Une étude de diagnostic a établi la nécessité de rénover cet ouvrage. Les travaux seront réalisés fin 2018.
 Priorité 1	
Objectifs	Mettre en valeur le patrimoine Faciliter les déplacements piétonniers en centre-ville
Intervenants	Ville, DRAC
Budget global	210 000 € TTC
Modalité de financement	Ville de Vannes
Indicateurs d'avancement	Date de lancement de la consultation Date de démarrage des travaux Date de livraison
Indicateurs de résultat	Ouverture de la passerelle à la circulation piétonne Intégration paysagère

Maître d'ouvrage :		
Ville de Vannes		
175 000 € HT -100%		

Intitulé de l'action :	AM.5 : Mise en valeur et confortement Bastion de Notre Dame
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Description générale	<p>Le bastion situé rue Burgault constitue un élément de l'ensemble des remparts protégés au titre des monuments historiques.</p> <p>Le plan de sauvegarde et de mise en valeur préconise un confortement et une mise en valeur du bastion par la démolition de deux immeubles contigus.</p> <p>L'opération présentée ici consiste à acheter un immeuble, à indemniser un commerçant pour libérer un local occupé en rez-de-chaussée, à démolir deux immeubles, à conforter l'élément de rempart dégagé et à requalifier les espaces publics libérés</p>
Objectifs	<p>Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine</p> <p>Renforcer l'attractivité du centre-ville</p>
Intervenants	Ville, DRAC
Budget global	90 000 € TTC
Modalité de financement	Ville de Vannes DRAC sollicitée
Indicateurs d'avancement	<p>Date de lancement de la consultation</p> <p>Date de démarrage des travaux</p> <p>Date de livraison</p>
Indicateurs de résultat	<p>Suppression des désordres</p> <p>Mise en valeur du bastion (avis DRAC et usagers/riverains)</p>

Opération se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires. PRIORITE 2.

Maître d'ouvrage :	Co-financier :
Ville de Vannes	DRAC
	sollicité

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 24-09-2018

ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION-CADRE – FICHES-ACTIONS

Intitulé de l'action :	AM.6 : Chapelle Saint Yves – Travaux de confortement et de restauration
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Description générale	<p>La chapelle Saint Yves, propriété de la ville, est un édifice inscrit au répertoire des monuments historiques. Elle jouxte le collège publique Jules Simon et sa façade fait face, comme celle de l'hôtel de ville, à la place Maurice Marchais.</p> <p>La chapelle a été édifée entre 1661 et 1685 par la communauté des Jésuites. Fermée au public en 1991 en raison de l'affaissement de sa charpente, le programme de restauration de cet édifice a été relancé en 2016. L'équipe de maîtrise d'œuvre doit être désignée à l'été 2018 pour définir le programme des travaux de confortement et de restauration de la structure, de la charpente et de la couverture pour un montant de travaux estimé 5 600 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre inclus).</p>
Objectifs	Préserver le patrimoine
Intervenants	Ville de Vannes
Budget global	5 600 000€ TTC
Modalité de financement	DRAC – décision en attente – 400 000 € - 8.57 % du HT Région – décision en attente – 180 000 € - 3.86 % du HT Département – 1 002 500 € - confirmé – 21.48 % du HT Mécénat – 1 037 800 € - perçus – 22. 24% du HT Ville - 2 046 367 € - 43,85% du HT
Indicateurs d'avancement	Date de lancement de la consultation travaux Date de démarrage des travaux Pourcentage de travaux réalisés par trimestre (en montant du coût des travaux)
Indicateurs de résultat	Suppression des désordres Evaluation qualitative des travaux – DRAC

Référence	Nom	Description	Calendrier Début	Fin	Budget Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
		Travaux de confortement et de restauration	Septembre 2018 – sélection MOE	Juillet 2021	5 600 000	Conseil départemental : 1 002 500 € Région : 180 000 € (en attente) DRAC : 400 000 € (en attente) Participations privées : 1 037 800 € Ville : 2 046 367 €

Maître d'ouvrage :	Co-financeur :	Co-financeur :	Co-financeur :	Cofinanceurs :
Ville de Vannes	DRAC	Conseil Départemental	Conseil Régional	Mécénat
2 046 367	400 000 €	1 002 500 €	180 000 €	1 037 800 €
Solde selon évolution mécénat	sollicité	acquis	sollicité	évolutif

Intitulé de l'action :	AM.7 : Chapelle Saint Yves – Etude de programmation Définition de l'usage du site et des besoins d'aménagement intérieur
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Description générale	<p>La chapelle Saint Yves, propriété de la ville, est un édifice inscrit au répertoire des monuments historiques. Elle jouxte le collège public Jules Simon et sa façade fait face, comme celle de l'hôtel de ville, à la place Maurice Marchais.</p> <p>La chapelle a été édifiée entre 1661 et 1685 par la communauté des Jésuites.</p> <p>Fermée au public en 1991 en raison de l'affaissement de sa charpente, le programme de restauration de cet édifice a été relancé en 2016.</p> <p>Concomitamment à la période de conception des travaux de confortement, la ville va mettre en œuvre une étude de programmation pour la définition de l'usage du site et des besoins d'aménagement intérieur de l'édifice. L'objectif est de déterminer les usages que doit accueillir la chapelle et de définir les besoins en matière d'aménagement et de mobilier intérieur. Les conclusions de cette étude sont attendues pour les tous premiers mois de 2019.</p>
Objectifs	Préserver le patrimoine
Intervenants	Ville de Vannes
Budget global	60 000 TTC
Modalité de financement	DRAC : 15 000 € - 30% du coût HT Ville – 70 %
Indicateurs d'avancement	Date de lancement de la consultation Date de désignation de l'AMO Date de rendu de la mission
Indicateurs de résultat	Définition d'un programme partenarial d'utilisation de l'édifice Définition d'un programme d'actions



Référence	Nom	Description	Calendrier		Budget	Financement (€ TTC)
			Début	Fin		
		Etude de programmation	Septembre 2018	Décembre 2018	60 000	DRAC ? 15 000 ? A solliciter

Maître d'ouvrage :	Co-financeur :
Ville de Vannes	DRAC
	sollicité

Intitulé de l'action :	AM.8 : Travaux : Amélioration lisibilité et accès au Jardin de Limur et Installation d'une aire de jeux
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Description générale	<p>L'ensemble des jardins de Limur – ainsi que l'hôtel du même nom – est protégé au titre des monuments historiques.</p> <p>Ces jardins sont localisés entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site de la Loi à l'ouest, site de future mutation urbaine (200 logements et des équipements publics – OAP inscrite dans le PLU) - La place de la République qui assure depuis le palais de justice la jonction, à travers la rue Thiers, avec le centre historique. <p>Le PSMV préconise que l'extrémité ouest des jardins soit aménagée pour assurer un lien plus lisible et plus attractif entre la place de la République au Sud et avec la rue de la Salle d'Asile au Nord. Par ailleurs, le diagnostic des pratiques indique que le jardin est peu utilisé par les riverains alors qu'il constitue un des rares espaces verts de proximité dans ce secteur de la ville.</p> <p>Afin de tenir compte de ces éléments, la ville souhaite développer un projet en deux phases ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une phase « immédiate » qui consiste en l'amélioration de la visibilité et de l'accès au jardin depuis la rue des Tribunaux et en l'installation d'un espace de jeux pour enfants afin de conforter la fréquentation et la découverte du site. Ce projet a reçu un avis favorable de la DRAC - Une phase d'étude afin de concevoir la requalification de la totalité du jardin en intégrant les objectifs d'amélioration des liens avec la rue de la Salle d'Asile et la place de la République
Objectifs	<p>Mettre en valeur le patrimoine</p> <p>Renforcer l'attractivité du centre historique</p> <p>Améliorer les circulations piétonnes</p>
Intervenants	Ville de Vannes, DRAC, usagers et riverains
Budget global	78 000 € TTC
Modalité de financement	Ville de Vannes DRAC sollicitée
Indicateurs d'avancement	<p>Date de lancement de la consultation – T4-2018</p> <p>Date de désignation du prestataire – T4-2018</p> <p>Date de rendu de la prestation – T2-2019</p>
Indicateurs de résultat	<p>Fréquentation du site</p> <p>Avis usager</p> <p>Avis DRAC</p>

Maître d'ouvrage :	Co-financeur :	
Ville de Vannes	DRAC	
	sollicité	

Intitulé de l'action :	AM.9 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification du jardin de Limur
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Description générale	<p>L'ensemble des jardins de Limur – ainsi que l'hôtel du même nom – est protégé au titre des monuments historiques.</p> <p>Ces jardins sont localisés entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site de la Loi à l'ouest, site de future mutation urbaine (200 logements et des équipements publics – OAP inscrite dans le PLU) - La place de la République qui assure depuis le palais de justice la jonction, à travers la rue Thiers, avec le centre historique. <p>Le PSMV préconise que l'extrémité ouest des jardins soit aménagée pour assurer un lien plus lisible et plus attractif entre la place de la République au Sud et avec la rue de la Salle d'Asile au Nord. Par ailleurs, le diagnostic des pratiques indique que le jardin est peu utilisé par les riverains alors qu'il constitue un des rares espaces verts de proximité dans ce secteur de la ville.</p> <p>Afin de tenir compte de ces éléments, la ville souhaite développer un projet en deux phases ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une phase « immédiate » qui consiste en l'amélioration de la visibilité et de l'accès au jardin depuis la rue des Tribunaux et en l'installation d'un espace de jeux pour enfants afin de conforter la fréquentation et la découverte du site. Ce projet a reçu un avis favorable de la DRAC - Une phase d'étude afin de concevoir la requalification de la totalité du jardin en intégrant les objectifs d'amélioration des liens avec la rue de la Salle d'Asile et la place de la République
Objectifs	<p>Mettre en valeur le patrimoine</p> <p>Renforcer l'attractivité du centre historique</p> <p>Améliorer les circulations piétonnes</p>
Intervenants	Ville de Vannes, DRAC, usagers et riverains
Budget global	30 000 € TTC
Modalité de financement	Ville de Vannes : 100%
Indicateurs d'avancement	<p>Date de lancement de la consultation – T4-2018</p> <p>Date de désignation du prestataire – T4-2018</p> <p>Date de rendu de la prestation – T2-2019</p>
Indicateurs de résultat	<p>Mise en valeur du patrimoine – avis DRAC</p> <p>Amélioration des liens piétons avec la rue de la salle d'Asile au nord et la place de la République au sud</p>

Maître d'ouvrage :		
Ville de Vannes		
25 000 € HT -100%		

Intitulé de l'action :	AM.10 : Etude de diagnostic et de programmation du Musée des Beaux-Arts - La Cohue
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Description générale	<p>Le musée des Beaux-Arts est installé au cœur du centre historique dans la halle de la Cohue, monument historique. Cette halle était dès le 12^{ème} siècle un lieu de marché et de justice qui occupe une parcelle traversant devant la cathédrale.</p> <p>Ce musée présente et conserve des collections permanentes d'art moderne et contemporain du musée des Beaux-Arts de Vannes, enrichies de l'important dépôt du Centre Georges Pompidou - Musée National d'Art Moderne de Paris et de plusieurs toiles de collectionneurs privés. Ils offrent aux visiteurs un riche panorama de la peinture de la seconde moitié du XXe siècle.</p> <p>Afin d'améliorer les conditions d'accès, de découverte et de conservation des œuvres, la ville conduit une étude de diagnostic et de programmation visant en particulier à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un diagnostic et une analyse des besoins (conservation et sécurisation des œuvres, espaces d'exposition, accueil et accessibilité du public, signalétique, ...) - Proposer des scénarios de développement - Etablir un programme technique détaillé et une approche financière
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> Priorité 1 </div>
Objectifs	Mettre en valeur le patrimoine et sensibiliser le public Renforcer l'attractivité du centre historique
Intervenants	Ville de Vannes, DRAC
Budget global	70 000 € TTC
Modalité de financement	Ville de Vannes
Indicateurs d'avancement	Date de lancement de la consultation – T3-2018 Date de désignation du prestataire – T4-2018 Date de rendu de la prestation – T3-2019
Indicateurs de résultat	Définition d'un programme de travaux et d'un calendrier de mise en œuvre

Maître d'ouvrage :	Co-financeur :		
Ville de Vannes	DRAC		
40 833 € HT - 70%	17 500 € - 30%		
	sollicité		

Intitulé de l'action :	AM.11 : Etude de programmation et de scénographie pour la mise en place du Centre Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) - Hôtel de Limur
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Description générale	<p>La ville de Vannes est riche d'un patrimoine diversifié : fortifié, civil (nombreuses maisons à pans de bois, hôtels particuliers, édifices publics majeurs comme l'hôtel de ville et la Préfecture), religieux, et contemporain qui traduit les différentes périodes de son histoire. Elle comporte une soixantaine de monuments protégés (inscrits ou classés) au titre des monuments historiques (dont 23 lui appartiennent)</p> <p>Pour diffuser la connaissance de ce patrimoine riche et varié et sensibiliser les habitants à leur environnement et à la qualité urbaine et paysagère, la ville dispose en centre-ville d'un réseau de trois musées : La Cohue : musée des Beaux-Arts, Château Gaillard (histoire et archéologie), Hôtel de Limur (valorisation du patrimoine).</p> <p>Afin de renforcer son action de sensibilisation, la ville va mettre en place une nouvelle politique des publics à l'hôtel de Limur qui s'appuiera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création et l'animation d'un lieu d'interprétation du patrimoine. Cet espace d'accueil permanent reposera sur un contenu scientifique et devra dresser le portrait de la cité et de son développement urbain au fil des périodes historiques. La démarche s'appuiera sur un usage du multimédia et de la réalité augmentée ; - La valorisation du patrimoine architectural du XXème siècle de la ville avec la mise en œuvre d'un inventaire du patrimoine à partir de la deuxième moitié du XXème siècle jusqu'à nos jours en partenariat avec les services de la Région Bretagne ; - Le développement de nouvelles formes de médiation plus participatives - La programmation d'expositions autour du patrimoine - Une nouvelle signalétique patrimoniale. <p>La conception de ce projet passe par une première étape qui est une étude de programmation et de scénographie visant à la mise en place d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)</p>
Objectifs	Mettre en valeur le patrimoine et sensibiliser le public Renforcer l'attractivité du centre historique
Intervenants	Ville de Vannes, GMVA, DRAC, usagers
Budget global	75 000 € TTC
Modalité de financement	Ville de Vannes 43 750 € (70%) _ DRAC 18 750 € (30%)
Indicateurs d'avancement	Date de lancement de la consultation – T4-2018 Date de désignation du prestataire – T4-2018 Date de rendu de la prestation – T2-2019
Indicateurs de résultat	A terme : <ul style="list-style-type: none"> - Obtention du label « ville d'art et d'histoire » - Evolution positive des effectifs du public reçu et sensibilisé

Maître d'ouvrage :	Co-financeur :		
Ville de Vannes	DRAC		
43 750 € HT - 70%	18 750 € - 30%		
	sollicité		

Intitulé de l'action :	AM.12 : Création d'un poste d'animateur du patrimoine pour le projet de Centre Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) - Hôtel de Limur
Date de signature	
Axe de rattachement	AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Description générale	<p>Les réflexions sur le projet de CIAP ainsi que sa mise en place progressive nécessite le recrutement d'un poste d'animateur du patrimoine.</p> <p>Il est rappelé ici qu'un CIAP est un espace muséographique sans collection, à visée de mise en valeur et de diffusion d'un patrimoine singulier et impossible à réunir dans un musée classique. Il est destiné à accueillir un large public en recourant de préférence aux émotions et à la création d'expériences pour les visiteurs plus qu'à la seule connaissance intellectuelle.</p> <p>Le fonctionnement du CIAP et en particulier les mise en œuvre d'atelier pédagogique auprès du public nécessite le recrutement d'un animateur du patrimoine.</p> <p>Les accords avec entre la ville et GMVA prévoit un mécanisme de transition pour le portage de ce poste entre 2019 et 2022</p>
	<div style="border: 1px solid green; padding: 2px; display: inline-block;"> Priorité 1 </div>
Objectifs	Mettre en valeur le patrimoine
Intervenants	Ville, GMVA
Budget global	200 000 €
Modalité de financement	Pour la période 2019-2022 : - Ville : 80% - 160 000 € - GMVA : 20 % - 40 000 €
Indicateurs d'avancement	Date de recrutement du médiateur
Indicateurs de résultat	Ouverture du CIAP Fréquentation du site Avis des usagers

Maître d'ouvrage :	Co-financeur :	
Ville de Vannes	GMVA	
160 000 € HT -80%	40 000 € - 20%	

Intitulé de l'action :	D.8 : Etude juridique, foncière et de pré-programmation de l'îlot Petit-Fers		
Date de signature			
Axe de rattachement	ETUDE TRANSVERSALE		
Description générale	<p>L'îlot Petit-Fer délimité par les rues Alain Le Grand, la place du Général de Gaulle, la rue Saint Nicolas et la rue Francis Decker se situe à l'articulation entre le cœur historique (porte Prison) et le faubourg Saint-Patern</p> <p>Il présente une conjonction de différents enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Patrimoniaux (halle métallique et façades inscrites aux Monuments historiques, différents immeubles et éléments architecturaux d'intérêt), - En matière d'habitat (différentes copropriétés ont été diagnostiquées dans le cadre de l'étude préalable à l'OPAH copropriétés comme fragiles ou à surveiller), - En tant que site d'implantation d'activités économiques (commerces et services déjà présents en rez-de-chaussée mais aussi un potentiel d'accueil par la rénovation de la halle centrale qui constitue une opportunité pour développer une surface commerciale de grande taille avec de façon préférentielle un accès à envisager depuis la rue Saint Nicolas ou la rue Decker). <p>L'architecte du patrimoine qui a élaboré le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a signalé l'état de dégradation avancé et d'abandon de plusieurs éléments en cœur d'îlot. Le PSMV préconise en particulier de dégager en partie cet espace central et de mettre à jour la rivière Le Rohan. La présente étude a pour but de compléter la connaissance de l'organisation juridique et technique de l'ensemble immobilier. Dans une première phase, elle visera à réaliser un état des lieux des propriétés foncières et de l'occupation du site, à estimer les valeurs des propriétés et droits immobiliers. Dans une seconde phase, l'étude proposera des scénarii d'intervention (accompagnement des propriétaires, restructuration plus ou moins importante pour permettre la création de nouveaux accès et la création d'une surface de vente, portage foncier, ...) intégrant l'ensemble des enjeux (logement, patrimoine, activités économiques). Elle proposera également des hypothèses d'usage des locaux vacants ou de ceux potentiellement mutables (pré-programmation) en estimant les coûts et recettes prévisionnels</p>		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'habitat et les conditions de vie des résidents - Préserver et valoriser le patrimoine - Soutenir l'économie et le commerce en centre-ville en offrant des locaux commerciaux d'une surface de plus de 400m2 environ 		
Intervenants	Ville de Vannes, EPFB, DRAC, GMVA, ANAH, CDC ; syndicats, copropriétaires		
Budget global	50 000 € HT		
Modalité de financement	EPF de Bretagne : sollicité CDC : sollicitée Ville de Vannes		
Indicateurs d'avancement	Date de lancement de la consultation – T4 - 2018 Date d'attribution de la mission – T4-2018 Date de rendu du rapport final – T2-2019		
Indicateurs de résultat	Validation partenariale d'une stratégie d'intervention (programme d'actions)		

Maître d'ouvrage :	Co-financeur :	Co-financeur :
Ville de Vannes	CDC	EPFB
	sollicité	sollicité

Intitulé de l'action :	D. 9 : Etude juridique, foncière et de pré-programmation de la résidence l'Hermine et de ses abords (Place Laroche)		
Date de signature			
Axe de rattachement	ETUDE TRANSVERSALE		
Description générale	<p>Cette copropriété construite en 1965 est localisée au cœur du centre historique, en haut de la place des Lices. Elle borde la Place Lucien Laroche.</p> <p>Le diagnostic préalable à la mise en place de l'OPAH copropriétés avait classé cette copropriété comme potentiellement « fragile ». Elle n'est composée que de 12 logements dont tous les occupants, en 2016, étaient âgés de plus de 75 ans. Les déperditions énergétiques sont importantes et les coûts de gestion apparaissent disproportionnés pour une prise en charge par seulement 12 copropriétaires (dimensions des parties communes dont les façades et toitures).</p> <p>En rez-de-chaussée de l'immeuble sont localisées plusieurs cellules commerciales dont certaines masquées partiellement par une avancée de l'immeuble sur pilotis. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) comporte une orientation de programmation et d'aménagement sur ce secteur (place Laroche). L'objectif est de reconstituer un front bâti orienté vers la place Laroche en cas de mutation de la résidence de l'Hermine.</p> <p>Au vu de la situation de la copropriété et de ses occupants, des orientations du PSMV et de la localisation stratégique du site, ce site est porteur de plusieurs enjeux relatifs à la qualité et à la vitalité du centre historique.</p> <p>L'étude a pour but de compléter l'état de connaissance de l'organisation juridique et technique de l'ensemble immobilier. Dans une première phase, elle visera à réaliser un état des lieux des propriétés foncières et de l'occupations du site, à estimer les valeurs des propriétés et droits immobiliers. Dans une seconde phase, des scénarii d'intervention seront établis (accompagnement des copropriétaires, hypothèse de restructuration ou de recyclage foncier, ...) en intégrant l'ensemble des enjeux (sociaux, habitat, patrimoine, activités économiques) ainsi que des hypothèses de valorisation sur la base d'une pré-programmation indicative. Chaque scénario sera accompagné d'un bilan prévisionnel dépenses/recettes.</p>		
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Priorité 1</div>		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'habitat et les conditions de vie des résidents - Améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère du centre ancien - Soutenir l'économie et le commerce en centre-ville 		
Intervenants	Ville de Vannes, EPFB, GMVA, DRAC, ANAH, CDC, syndic, copropriétaires		
Budget global	25 000 € HT		
Modalité de financement	EPF de Bretagne : sollicité CDC : sollicitée Ville de Vannes		
Indicateurs d'avancement	Date de lancement de la consultation – T4-2018 Date d'attribution de la mission – T4-2018 Date de rendu du rapport final – T2-2019		
Indicateurs de résultat	Validation partenariale d'une stratégie d'intervention (programme d'actions à court, moyen et long terme)		
	Maître d'ouvrage :	Co-financeur :	Co-financeur :
	Ville de Vannes	CDC	EPFB
		sollicitée	sollicitée

Intitulé de l'action :	AM. 13 : INFORMATION ET CONCERTATION LANCEMENT DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE PERIODE 2018-2019
Date de signature	
Axe de rattachement	CONDUITE DE PROJET
Description générale	<p>Actions de concertation-communication pour la période 2018-2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du programme action cœur de ville ; - Sensibilisation et réflexions sur des enjeux locaux retenus (patrimoine, circulation, déplacements, nature en ville, ...) - Mise en œuvre d'actions de concertation pour le programme dans son ensemble et/ou pour des actions particulières (diagnostic, définition de projet, mise en œuvre, évaluation) - Informations régulières sur l'avancée du projet et du programme d'action
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les habitants et usagers du programme, de ses finalités et actions - Recueillir les avis et diagnostics des usagers et habitants - Valoriser les actions locales, le territoire et ses acteurs
Intervenants	Ville
Budget global	15 000 €
Modalité de financement	VILLE : 15 000 € HT (100%)
Indicateurs d'avancement	Nombre d'actions d'information et de concertation engagées
Indicateurs de résultat	Connaissance du dispositif action cœur de ville par la population Amélioration pertinence des diagnostics et actions

Maître d'ouvrage :		
Ville de Vannes		
15 000 € HT -100%		

Intitulé de l'action :	AM. 14 : CONDUITE DE PROJET
Date de signature	
Axe de rattachement	CONDUITE DE PROJET
Description générale	Création d'un poste d'un chef de projet « Action Cœur de Ville »
Objectifs	<p>Coordonner et animer la démarche dans ses différentes phases et dimensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du diagnostic du territoire - Suivi des études thématiques - Définition de la stratégie territoriale - Définition du plan d'actions - Suivi des résultats <p>Formaliser les documents cadres Veiller à la réalisation des opérations selon les objectifs fixés Informer les partenaires, la population et les différentes parties prenantes du programme Action cœur de ville et des démarches engagées localement</p>
Intervenants	Ville
Budget global	280 000 €
Modalité de financement	ANAH : 140 000 € (50%) VILLE : 140 000 € (50%)
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	Revue de projet annuelle faisant le point sur l'avancement du programme (cadre général et programme d'actions)

Référence	Nom	Description	Calendrier		Budget Coûts (€ TTC)	Financement
			Début	Fin		
	Conduite de projet	Désignation d'un chef de projet	T4-2018	T4-2022	280 000 €	Ville 140 000 (50%) ANAH : 140 000 € (50 %)

Maître d'ouvrage :	Maître d'ouvrage :	
Ville de Vannes	ANAH	
140 000 € -50%	140 000 € – 50%	
	sollicité	

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018



1. Sortie familiale au spectacle son et lumières de l'Abbaye de Bon Repos
2. Sortie familiale à Belle-Île-en-Mer
3. Sortie familiale au Zoo de Branféré
4. Aide de la Ville en faveur des élèves de l'Ecole Diwan Année scolaire 2018/2019
5. Aide de la Ville en faveur des élèves de l'enseignement privé Année scolaire 2018/2019
6. Prix des repas livrés aux élèves des écoles publiques Année scolaire 2018/2019
7. Garderies municipales Tarifs 2018/2019
8. Accueils de loisirs Tarifs 2017/2018 et été 2018
9. Locations de salles
10. Maison des associations - Tarifs
11. Animation Sociale et Prévention - Centres socioculturels et Maison de quartier - Tarifs du 01/09/2018 au 31/08/2019
12. Régie d'avances de l'Evènementiel
13. Régie de recettes des Parcs de stationnement
14. Tarifs 2018/2019 - Ateliers tapisserie
15. Jazz en ville

16. Tarifs 2018/2019 - Conservatoire à Rayonnement Départemental et Ateliers Artistiques
17. Tarifs 2018/2019 - Utilisation des piscines
18. Tarifs 2018/2019 - Utilisation de la Maison de la Nature
19. Tarifs 2018/2019 - Centre Ty Golfe
20. Tarifs 2018/2019 - Utilisation de la ludothèque
21. Tarifs 2018/2019 - Utilisation des équipements sportifs
22. Tarifs 2018/2019 - Utilisation du Stade de la Rabine
23. Tarifs 2018-2019 - Musées/Patrimoine
24. Tremplin Festival Jazz en Ville - Prix Ville de Vannes
25. Musées/Patrimoine
26. Baisse prix de vente ouvrage
27. Tarifs 2018-2019 - Palais des Arts et des Congrès - Mise à disposition de locaux et prestations de service
28. Musées - Patrimoine
29. Musée/Patrimoine

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

Direction Sports-Loisirs
Tarifs 2018/2019 - Ateliers
tapisserie

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018, fixant les tarifs 2018-2019 des services municipaux,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

De fixer comme suit, les tarifs des Ateliers Tapisserie durant l'année 2018/2019 :

CATEGORIE	2018-2019		
	Année	Semestre	Stage
HORS VANNES	405 €	202.50 €	162 €
A	345 €	172.50 €	138 €
B	316 €	158.00 €	127 €
C	288 €	144.00 €	115 €
D ET ETUDIANT	259 €	129.50 €	104 €
E	227 €	113.50 €	91 €
F	199 €	99.50 €	80 €
G	171 €	85.50 €	68 €
H	142 €	71.00 €	57 €

Le paiement des inscriptions est effectué par l'Accueil Unique (facturation) Le versement des inscriptions pourra faire l'objet d'un paiement en deux fois.

VANNES, le 27 juin 2018

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Sortie familiale au spectacle
son et lumières de l'Abbaye de
Bon Repos**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la sortie familiale au spectacle son et lumières de l'Abbaye de Bon Repos organisée par le Centre Socioculturel de Kercado, le Vendredi 3 août 2018 :

Quotient familial	Adultes et enfants de + 12 ans	Enfants (- de 12 ans)	
		1er enfant	2nd enfant et +
A	19 €	18 €	16 €
B	16 €	15 €	14 €
C	14 €	13 €	11 €
D	11 €	10 €	9 €
E	9 €	8 €	7 €
F	7 €	6 €	5 €
G	6 €	5 €	4 €
H	5 €	4 €	3 €

Budget prévisionnel : 974,50 €

Coût par personne (base : 50 personnes) : 19,50 €

VANNES, le 27 juin 2018

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 27 juin 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Sortie familiale à Belle-Île-en-Mer

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la sortie familiale à Belle-Île-en-Mer organisée par le Centre Socioculturel de Kercado, le Jeudi 30 août 2018 :

Quotient familial	Adultes et enfants de + 12 ans	Enfants (- de 12 ans)	
		1 ^{er} enfant	2 nd enfant et +
A	36 €	34 €	32 €
B	32 €	30 €	28 €
C	28 €	26 €	24 €
D	24 €	22 €	20 €
E	20 €	18 €	16 €
F	16 €	14 €	12 €
G	14 €	12 €	10 €
H	12 €	10 €	8 €

Budget prévisionnel : 1 835 €

Coût par personne (base : 50 personnes) : 36,70 €

VANNES, le 27 juin 2018

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Direction Evènementiel
Jazz en ville**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 portant sur les tarifs 2018 des services publics communaux,

DECIDE

Article 1:

Que dans le cadre de la manifestation « Jazz en Ville », le montant des frais pédagogiques pour les participants au stage de création musicale, organisé du mardi 24 juillet au jeudi 26 juillet 2018 au Conservatoire à Rayonnement Départemental, s'élèverait à 35 € par personne.

Cette participation, permettant l'organisation d'un orchestre éphémère, sera versée au moment de l'inscription et pourrait faire l'objet d'un remboursement en cas d'annulation du stage due à un nombre insuffisant de participants ne permettant pas la constitution d'un orchestre.

VANNES, le 27 juin 2018

Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 27 juin 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
 MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

Direction Culture

Tarifs 2018/2019 - Conservatoire à
 Rayonnement Départemental et
 Ateliers Artistiques

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018, fixant les tarifs 2018-2019 du Conservatoire à Rayonnement Départemental et des Ateliers Artistiques,

DECIDE

Article 1:

De fixer les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental et des Ateliers Artistiques pour l'année 2018-2019 selon les barèmes suivants :

TARIFS D'INSCRIPTION 2018-2019 POUR LES ELEVES DU CONSERVATOIRE

EVEIL OU FORMATION OU CULTURE MUSICALE	ELEVES VANNETAIS	Quotient A	107,00 €
		Quotient B	107,00 €
		Quotient C	107,00 €
		Quotient D	107,00 €
		Quotient E	105,00 €
		Quotient F	101,00 €
		Quotient G	68,00 €
		Quotient H	67,00 €
	ELEVES NON VANNETAIS	1er et 2ème cycles	232,00 €
	3ème cycle (Convention CG)	Tarif Vannetais A	
FORMATION MUSICALE ET INSTRUMENT	ELEVES VANNETAIS	Quotient A	463,00 €
		Quotient B	439,00 €
		Quotient C	411,00 €
		Quotient D	401,00 €
		Quotient E	281,00 €
		Quotient F	142,00 €
		Quotient G	141,00 €
		Quotient H	140,00 €
	ELEVES NON VANNETAIS	1er et 2ème cycles	1 431,00 €
	1er et 2ème cycles réduits*	1 103,00 €	
	3ème cycle (Convention CG)	Tarif Vannetais A	

CLASSE INSTRUMENTALE SEULE	ELEVES VANNETAIS	Quotient A	374,00 €
		Quotient B	352,00 €
		Quotient C	330,00 €
		Quotient D	322,00 €
		Quotient E	226,00 €
		Quotient F	110,00 €
		Quotient G	109,00 €
		Quotient H	108,00€
	ELEVES NON VANNETAIS	1er et 2ème cycles	1 197,00 €
		1er et 2ème cycles réduits*	784,00 €
3ème cycle (Convention CG)		Tarif Vannetais A	
(*) : Elèves inscrits en option musique au lycée Charles de Gaulle ou internes dans les établissements scolaires vannetais			
CHAM INSTRUMENT SEUL (même instrument pour les CHAM, Kerniol et Saint Ex.)	ELEVES VANNETAIS	Quotient A	285,00 €
		Quotient B	268,00 €
		Quotient C	251,00 €
		Quotient D	245,00 €
		Quotient E	173,00 €
		Quotient F	85,00 €
		Quotient G	84,00 €
		Quotient H	83,00 €
	ELEVES NON VANNETAIS	304,00 €	
MUSIQUE TRADITIONNELLE (INSTRUMENT SEUL)	ELEVES VANNETAIS	Quotient A	264,00 €
		Quotient B	249,00 €
		Quotient C	233,00 €
		Quotient D	228,00 €
		Quotient E	158,00 €
		Quotient F	77,00 €
		Quotient G	76,00 €
		Quotient H	75,00 €
	ELEVES NON VANNETAIS	Non-inscrits au Bagad Er Melinerion	484,00 €
		Inscrits au Bagad (*)	365,00 €
3ème cycle (Convention CG)		Tarif Vannetais A	
MUSIQUE TRADITIONNELLE MUSIQUES ACTUELLES (cycle 2) (INSTRUMENT ET FM)	ELEVES VANNETAIS	Quotient A	357,00 €
		Quotient B	340,00 €
		Quotient C	318,00 €
		Quotient D	310,00 €
		Quotient E	217,00 €
		Quotient F	109,00 €
		Quotient G	108,00 €
		Quotient H	107,00 €
	ELEVES NON VANNETAIS	1er et 2ème cycles	969,00 €
		1er et 2ème cycles (Bagad Er Melinerion) (*)	847,00 €
3ème cycle (Convention CG)		Tarif vannetais A	

DIVERS TARIFS	VANNETAIS ET NON VANNETAIS	Fourniture gravure	46,00 €
		Fourniture modelage	49,00 €
		Fourniture terre	41,00 €
		Location d'instrument	125,00 €
		Discipline supplémentaire	122,00 €
		Participation ensembles instrumentaux et vocaux	107,00 €
		Préparation option musique au baccalauréat	27,00 €
SAISON MUSICALE 2018/2019	VANNETAIS ET NON VANNETAIS	Projets pédagogiques, auditions, prestations publiques des élèves	Entrée libre
		Concerts éducatifs (scolaires)	4,00 €
		Concerts professionnels (Tarif plein)	13,00 €
		Concerts professionnels (Tarif réduit)	10,00 €
		Concerts professionnels (Abonnement 3 concerts)	24,00 €
		Concerts exceptionnels (Tarif plein)	15,00 €
		Concerts exceptionnels (Tarif réduit)	13,00 €

(*) : tarif applicable aux élèves internes dans un établissement scolaire vannetais. (sur présentation d'un justificatif)

Les droits de scolarité sont annuels et forfaitaires pour l'année scolaire. Ils sont dus même en cas de démission. (Tout semestre commencé est dû).

- Tarification spéciale pour les élèves issus du réseau Vannes/Pontivy/Sarzeau selon les termes des conventions en cours.
L'inscription dans une discipline instrumentale (cursus ou atelier petit collectif) donne droit à la participation gratuite à un ou plusieurs ensemble(s) en fonction des places disponibles.

SAISON MUSICALE : Conditions particulières pour les élèves et les enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes/Presqu'île de Rhuys :

- Pour les élèves scolaires : entrée gratuite.
- Pour les élèves majeurs lycéens ou étudiants : entrée gratuite.
- Pour les élèves adultes : entrée à tarif réduit.
- Pour les projets pédagogiques réalisés dans une classe sur un concert : entrée gratuite pour les élèves qui ont participé au projet encadré par le professeur responsable (réservation préalable après validation du projet par le directeur).
- Pour les enseignants : entrée gratuite à réserver avant la date du concert auprès du Palais des Arts (30 places maximum exonérées par concert).
- Pour les abonnés aux Scènes du Golfe : entrée à tarif réduit.

TARIFS D'INSCRIPTION 2018-2019 POUR LES PARCOURS ATELIERS MUSIQUE (cours instrument petit collectif) – ARTS PLASTIQUES – THEATRE

- **Par atelier :** pour les ateliers musicaux, les tarifs incluent la formation musicale ainsi que la participation à une classe d'ensemble.

ELEVES VANNETAIS	
Quotient A	224,00 €
Quotient B	217,00 €
Quotient C	192,00 €
Quotient D	188,00 €
Quotient E	141,00 €
Quotient F	101,00 €
Quotient G	68,00 €
Quotient H	67,00 €
ELEVES NON VANNETAIS	
ELEVES NON VANNETAIS	481,00 €
Partenariat ACEVA (**) (*)	385,00 €

Les droits de scolarité sont annuels et forfaitaires pour l'année scolaire. Ils sont dus même en cas de démission. (Tout semestre commencé est du).

(*) : tarif applicable aux élèves internes dans un établissement scolaire vannetais. (sur présentation d'un justificatif)

(**) ACEVA (Association Comités d'Entreprises Vannetais), sur présentation d'un justificatif de l'année en cours de validité lors de l'inscription.

- Pour les ateliers d'arts plastiques, l'inscription donne également accès aux Musées de Vannes durant l'année scolaire.

TARIFS 2018-2019 DE LOCATION DE SALLES : AUDITORIUM DES CARMES

Location par tranche de 4 heures		
Plein tarif :	Du lundi au samedi	290,00 €
	Dimanche	300,00 €
Tarif réduit :	Du lundi au samedi	180,00 €
	Dimanche	190,00 €
Tarif au-delà du forfait de 4 heures		
	Du lundi au samedi	145,00 € / heure supplémentaire
	Dimanche	100,00 € / heure supplémentaire

Le tarif intègre le coût du technicien (son et lumière) lié à la salle.

Conditions de location :

- Le tarif réduit s'applique aux associations vannetaises
- La gratuité s'applique : aux associations vannetaises dans le cadre de manifestations ne faisant pas l'objet de billetterie ou de ventes quelconques

**TARIFS 2018-2019 DE LOCATION DE SALLES : CONSERVATOIRE ET ATELIERS
ARTISTIQUES**

Location 1 salle de répétition (par tranche de 4 heures)	
Plein tarif :	28,00 €
Tarif réduit :	15,00 €
Location 1 salle de répétition (à l'année scolaire)	
Plein tarif :	530,00 €
Tarif réduit :	210,00 €
Location de salles Conservatoire ou Ménimur (4 heures)	
Plein tarif :	105,00 €
Tarif réduit :	55,00 €
Location de salles Conservatoire ou Ménimur (journée)	
Plein tarif :	160,00 €
Tarif réduit :	105,00 €
Location de salles Conservatoire ou Ménimur (stage semaine 5 à 7 jours)	
Plein tarif :	800,00 €
Tarif réduit :	520,00 €

Conditions de location :

- Salles mises à disposition sans assistance technique et équipées si besoin, selon disponibilité matériel (inventaire entrée/sortie)
- Salles mises à disposition pour des demandes dont l'objet est relatif à une activité artistique et sans accueil de public (répétitions, master class, stage).
- Le tarif réduit s'applique aux associations dont le siège social est à Vannes
- La gratuité s'applique aux associations vannetaises dans le cadre de manifestations ne faisant pas l'objet de billetterie ou d'inscriptions payantes.

TARIFS 2018-2019 DE PRET DES INSTRUMENTS

Prêt clavecin et orgue / jour	101,00 €
<i>Gratuité pour le VEMI (académie et concerts) ainsi que pour les projets en partenariat avec le Conservatoire</i>	
Prêt matériel de percussion	
Timbales, Clavier et Batterie / jour	101,00 €
Grosse caisse de concert / jour	51,00 €
<i>Gratuite pour le Bagad ainsi que pour les projets en partenariat avec le Conservatoire</i>	

VANNES, le 27 juin 2018

Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
 MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

Direction Sports-Loisirs

**Tarifs 2018/2019 - Utilisation du
 Stade de la Rabine**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les tarifs des services municipaux,

DECIDE

Article 1: De fixer comme suit, les tarifs de l'utilisation du Stade de la Rabine durant l'année 2018/2019 :

	H.T.	T.T.C.
Aire de jeu (127 m X 75 m) + vestiaires - Tarif horaire		
Activités à caractère économique (entreprises) – Associations	44,63 €	53,56 €
Clubs professionnels	135,62 €	162,74 €
Grands évènements - Matches nationaux et internationaux	171,67 €	206,00 €
Chapiteau de réception		
Tarif unitaire	1 072,92 €	1 287,50 €
Forfait "Sports" - 5 évènements maximum	4 291,67 €	5 150,00 €
Forfait "Saison" - 15 évènements maximum	10 729,17 €	12 875,00 €
Redevance occupation du domaine public		
Redevance annuelle Naming Tribune Nord	40 000,00 €	48 000,00 €
Surplus en cas de retransmission TV (par soirée)	833,33 €	1 000,00 €
Chapiteaux – Barnums : occupation par jour au m ²	0,017 €	0,021 €
Panneaux LED : Occupation par jour au mètre linéaire	0,250 €	0,309 €
Loges et espace du Golfe		
Petite loge (entre 4 et 5 m ²)	77,25 €	92,70 €
Grande loge (entre 11 et 12 m ²)	154,50 €	185,40 €
Espace du golfe	257,50 €	309,00 €
Eclairage		
Eclairage sur réseau – par match	175,10 €	210,12 €
Groupe électrogène - par match	472,08 €	566,50 €
Panneaux LED - 100 mètres linéaires		
Associations - Sport scolaire	416,67 €	500,00 €
Clubs professionnels (SASP) - Activités économiques	2 145,83 €	2 575,00 €
Grands évènements - Matches nationaux et internationaux	3 433,33 €	4 120,00 €

DELIBERATION

VANNES, le 30 juin 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,**

Lucien JAFFRÉ

a présente décision municipale
été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

Tarifs 2018/2019

Direction Sports-Loisirs

Utilisation des piscines Tarifs
2017/2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018, fixant les tarifs 2018/2019 des services municipaux,

DECIDE

Article 1 : De fixer comme suit, les tarifs des piscines durant l'année **2018/2019** :

Baignade	VANOCEA		KERCADO	
	Vannes	Hors Vannes	Vannes	Hors Vannes
Tarif plein	5,65 €	6,85 €	3,70 €	4,50 €
Tarif réduit* + BCD	4,80 €	5,90 €	3,20 €	3,90 €
Tarif EF	3,00 €	-	2,00 €	-
Tarif GH	2,00 €	-	1,35 €	-
Chrono 10h	28,10 €	34,00 €	28,10 €	34,00 €
Dernière heure	3,00 €			
Tarif groupe et avantage famille**	3,50 €			
Soirée à thèmes simple	5,65€			
Soirée à thèmes avec prestations	9,25 €			
MNS (sur présentation du titre)	Gratuit			
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit (Hors Avantage Famille)			

**Tarif réduit à l'unité : étudiants de – 25 ans, chômeurs, RSA, pers. handicapées, Quotients familiaux B-D (vannetais), 4 à 17 ans*

***Tarif groupe (sous convention) : - 6 ans : à partir de 5 enf, + 6ans : à partir de 8 enf. Gratuit pour les accomp. (1 pour 5 enf. -6, 1 pour 8 enf. +6)*

***Avantage famille : à partir de 5 personnes, dont au moins 1 adulte accompagné d'enfants de moins de 18 ans ou sur présentation de la Carte Famille nombreuse*

Tarif Dernière heure : s'applique pour les ouvertures de deux heures et plus

Cartes à points	Entier	Réduit	EF	GH
30 points vannetais	47,50 €	40,00 €	23,80 €	16,20 €
30 points non vannetais	52,85 €	45,00 €	-	-
90 points vannetais	90,00 €	76,00 €	32,35 €	22,00 €
90 points non vannetais	110,00 €	90,00 €	-	-
	VANOCEA 1 entrée = 3 points		KERCADO 1 entrée = 2 points	

***Tarif réduit abonnement :** étudiants de – 25 ans, chômeurs, RSA, personnes handicapées, quotients familiaux B-D (vannetais), Famille nombreuse (sur présentation de la carte Famille nombreuse)

Une seule et même carte donne accès aux deux piscines. Les cartes sont rechargeables en points, par 30 ou 90.

Tarif Comité d'Entreprise : uniquement pour 30 points : tarif entier (47,50 €) pour l'achat de 1 à 29 cartes. Tarif réduit (40 €) pour l'achat, par lot, de 30 cartes et +.

Grand Public - Divers	
Prestations MNS	35,00 €
Brevet de natation – Test aisance aquatique	4,15 €
Location bike	3,60 €
Remplacement carte	3,45 €

Grand Public - Activités	
Activités sans matériel (aquagym, aquadouce...)	8,00 €
Activités avec matériel (aquabike, aquatrampo, parcours...).	9,60 €
Bébés dans l'eau - Jardin aquatique	10,40 €

Cours de natation		
Apprentissage (unité - 30 mn)	A l'unité	9,30 €
Perfectionnement (unité - 45 mn)	A l'unité	7,15 €

Réservations installations	
45 minutes la ligne d'eau	33,00 €
Partenaires conventionnés	
La ligne d'eau	22,50 €
Le bassin pour compétition	31,00 €
Le bassin pour centres de formation	45,80 €
Salle fitness avec Educateur	41,20 €
Salle fitness sans Educateur	20,60 €
Compétition : clubs vannetais	franchise de 2 jours

Maternelles et élémentaires	Vannes	Hors Vannes
30 élèves - 40 minutes Une classe avec 1 MNS	Gratuit	84,45 €

Sauna	
Collectif – sans réservation	Gratuit Pour toute entrée Baignade achetée le jour même (hors abonnement), et si disponible
Individuel – sur réservation	8,50 €
Collectif (2 à 4 personnes) – sur réservation	13,55 €

Espace fitness (cours, musculation, sauna, piscine)	Entier	Réduit
Une séance	14,00 €	12,00 €
10 séances	116,00 €	99,00 €
Un mois	51,00 €	43,00 €
Un trimestre	127,00 €	108,50 €
Un semestre	223,00 €	191,00 €
Un an	380,00 €	326,00 €

Tarif réduit : étudiants de – 25 ans, chômeurs, RSA, pers. handicapées, Tranches quotient familial B-H

Tarif réduit été : pour une séance, 10 séances, un mois durant les vacances scolaires d'été (calendrier national)

Tarif réduit accompagnateur : pour une séance durant l'activité effective de l'enfant accompagné

Tarif Comité d'Entreprise : uniquement pour les abonnements mensuels, trimestriels, semestriels et annuels. Tarif entier pour l'achat de 1 à 29 cartes. Tarif réduit pour l'achat, par lot, de 30 cartes et +

VANNES, le 27 juin 2018

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFREÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 20 juillet 2017

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

Direction Sports-Loisirs

Tarifs 2018/2019 - Utilisation de la
Maison de la Nature

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018, fixant les tarifs 2018/2019 des services municipaux,

DECIDE

Article 1:

De fixer comme suit, les tarifs de la Maison de la Nature durant l'année 2018/2019 :

	2018-2019	
	Vannetais	Non-Vannetais
Animation scolaire	gratuit	3,60 €
Animation tout public - Sur catalogue		
<i>Tarif unitaire</i>		
Moins de 18 ans	3,80 €	5,15 €
Adultes	5,50 €	7,50 €
<i>Tarif de groupe (+ 10 personnes)</i>		
Par personne	2,70 €	3,60 €
Pass Jeunes naturalistes (10 entrées, moins de 18 ans)	30,40	41,20
Pass Découverte nature (5 entrées, adultes)	25,30	33,40
Tarif horaire intervenant Hors public scolaire - A la carte	35,00 €	

VANNES, le 27 juin 2018

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 27 juin 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

Direction Sports-Loisirs
Tarifs 2018/2019 - Centre Ty Golfe

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018, fixant les tarifs 2018/2019 des services municipaux,

DECIDE

Article 1:

De fixer comme suit, les tarifs pour l'année 2018-2019 applicable à compter du 1^{er} juillet 2018 pour les prestations proposées au Centre de Vacances de Ty Golfe dans le cadre de l'accueil des groupes, des classes de découverte et des séjours 100% Sport Loisirs qui y sont organisés :

Prix par personne par jour	2018/2019		
	Vannes	Hors Vannes	
Accueil de groupes et classes découverte * Pension complète	35,00 €	45,00 €	
Location libre (jour et nuitée, sans repas)	25,00 €	27,00 €	
Séjours 100 % Sport Loisirs Pension complète et activités	Individuel	75,00 €	
	Groupe 8 enfants sans animateur	45,00 €	
	Groupe 12 enfants avec animateur	62,00 €	
Accueil de groupes (1/2 journée) – Formule sans repas	7,00 €	8,50 €	
Frais accessoires			
Lingerie de lits		1,50 €	
Prix du petit déjeuner		2,00 €	
Prix d'un repas		5,00 €	

(*) Accompagnateurs : un adulte gratuit par groupe de 12 enfants

VANNES, le 27 juin 2018

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 27 juin 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

Direction Sports-Loisirs

Tarifs 2018/2019 - Utilisation de la
ludothèque

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 fixant les tarifs 2018/2019 des services municipaux,

DE C I D E

Article 1:

De fixer comme suit, les tarifs de la ludothèque durant l'année 2018/2019 :

	Non-vannetais	A	B	C-D	E	F-G-H
Location jeu	2,40 €	2,00 €	1,55 €	1,25 €	1,10 €	1,05 €
Abonnement annuel (associations, écoles)		90,00 €				
Assistances maternelles vannetaises (carte 12 jeux)		10,90 €				
Participation à une animation	5,23 €	3,80 €				
Tarif horaire intervenant	35,00 €					

Les abonnements annuels sont contractés de date à date (exemple : souscription au 30/06/2018 jusqu'au 01/07/2019) et sont dus pour l'année entière. Aucun remboursement ne sera effectué.

VANNES, le 27 juin 2018

Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 27 juin 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

Direction Sports-Loisirs

**Tarifs 2018/2019 - Utilisation des
équipements sportifs**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 fixant les tarifs 2018/2019 des services municipaux,

DECIDE

Article 1 :

De fixer comme suit, les tarifs des équipements sportifs durant l'année 2018/2019 :

	Equipements couverts (gymnases, salles...)	Omnisports de Kercado (1 ^{ère} catégorie ERP)	Equipements de plein-air (Stades, terrains...)	Equipements de plein-air avec éclairage
Associations Vannetaises de loisirs (hors compétitions)	Gratuit jusqu'à 550 heures par an - Au-delà : 10,20 euros par heure			
Compétitions scolaires UNSS et UGSEL	16,27 €	21,53 €	11,02 €	16,27 €
Comités - Fédérations - Institutionnels (pompiers, gendarmerie, armée, police, hôpitaux, universités,...)	16,27 €	21,53 €	11,02 €	16,27 €
Clubs professionnels - Associations hors Vannes - Grands évènements - Activités économiques et privées	32,55 €	65,10 €	21,53 €	32,55 €

Nota : ces tarifs s'entendent pour des activités physiques et sportives - Autres activités : se reporter aux tarifs des locaux associatifs

Pour les manifestations sportives organisées pour le compte des comités et fédérations du sport civil, les associations vannetaises disposent d'une franchise de deux jours. Au-delà, elles seront facturées au tarif s'appliquant aux comités et fédérations

Forfait horaire pour intervention d'un agent technique	35,00 €	Forfait transport assuré par le Service des Sports	50,00 €
--	---------	--	---------

VANNES, le 27 juin 2018

Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 27 juin 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Direction Culture
Musées/Patrimoine**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018, fixant les tarifs des services publics communaux,

DECIDE

La mise en vente dans la boutique des musées de l'objet suivant :

- Sac coton sérigraphié, fabrication « Objetrama », au prix de 3 € TTC.

VANNES, le 10 juillet 2018

Pour Le Maire et par délégation,
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pôle Animation

Tarifs 2018-2019 -
Musées/Patrimoine

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018, fixant les tarifs des services publics communaux,

DECIDE

Article 1:

De fixer les tarifs 2018/2019 du service musées-patrimoine selon le barème suivant :

1- TARIFS MUSEES - VISITES DE LA COHUE ET CHÂTEAU GAILLARD

	2018/2019
• Saison d'été - du 1^{er} juin au 30 septembre :	
Droits d'entrée, accès couplé aux musées de la Cohue et de Château Gaillard	
Plein tarif	6,50 €
Tarif réduit	4,50 €
Tarif groupe, sans guide-conférencier (+ de 10 personnes)	3,10 €
• Saison d'hiver - du 1^{er} octobre au 31 mai :	
Droits d'entrée au musée de la Cohue	
Plein tarif	4,60 €
Tarif réduit	2,90 €
Tarif groupe, sans guide-conférencier (+ de 10 personnes)	2,90 €
Droits d'entrée à Château Gaillard : en pratique ce musée est fermé hors saison estivale. En cas d'ouverture exceptionnelle pour les groupes, sur réservation et demande externe : application du tarif couplé Cohue/Château Gaillard de la période estivale permettant la visite des deux musées	
6,50 €	
<input type="checkbox"/> Conférences (tarif valable toute l'année)	
Plein tarif	5,10 €
Tarif réduit	3,10 €
• Pass'Musée (pour les plus de 18 ans)	
Carte d'abonnement donnant accès à toutes les manifestations des musées (accompagnée d'une entrée gratuite à offrir dès la réception du programme des expositions, conférences et rendez-vous du musée).	
12 €	

ACCES AUX MUSEES A TARIF REDUIT :

- Ticket « visite guidée de la ville » (Service patrimoine)
- Etudiants (18 à 25 ans)
- Enseignants
- Demandeurs d'emploi (sur présentation de l'attestation mensuelle d'Assedic)
- Personnes handicapées
- (Hors saison estivale / Phase test d'octobre 2018 à mai 2019) pour les abonnés aux transports Kicéo, détenteurs de la carte Elite (partenariat sur Communication des événements)

ACCES AUX MUSEES A TITRE GRATUIT : (hors visites commentées, conférences et rencontres)

- Personne mineure (- 18 ans)
- Le dimanche, au Musée de la Cohue, pendant la saison d'hiver du 1^{er} octobre au 31 mai
- Carte bibliothèque-médiathèque de Vannes, en cours de validité
- Inscription aux ateliers artistiques municipaux d'arts plastiques de Trussac et Ménimur (durant l'année scolaire uniquement et sur présentation de la carte mentionnant l'atelier)
- Personnes éligibles aux tarifs G et H des quotients familiaux en vigueur (sur présentation de l'attestation du CCAS justifiant le quotient familial)
- Titulaires des cartes professionnelles de journalistes, carte ICOM, de conservateurs ou de guides-conférenciers
- Opérations exceptionnelles nationales : Nuit des Musées, Journées du Patrimoine ...
- Journées Nationales de l'Archéologie : gratuité pour l'accès au musée d'histoire et d'archéologie. Si période de billet couplé musée des beaux-arts/musée d'histoire et d'archéologie, application du tarif réduit pour le musée des beaux-arts.
- Expositions des musées à l'Hôtel de Limur

ACCES AUX MUSEES A TITRE GRATUIT y compris visites commentées des musées, conférences et rencontres) :

- Les membres de l'association des Amis de l'Art Contemporain du Musée de Vannes et de la Société Polymathique du Morbihan

Lors des périodes de montage ou démontage d'expositions et autres travaux importants, le tarif réduit ou la gratuité sera appliqué en fonction des expositions restant accessibles au public.

2- Tarifs - Comptoir de vente et prestations diverses des musées

Ces tarifs sont fixés par décision du Maire en fonction du prix de revient.

3- Tarifs du 01/09/2018 au 31/08/2019- Activités du Patrimoine:

	Tarifs 2018/2019	
<u>Visites guidées ville (1h30) Individuels</u>		
. Adultes plein tarif	5,80 €	
. Adultes tarif réduit * et groupes à partir de 10 personnes	3,60 €	
. Jeunes moins de 18 ans	gratuit	
<u>Visites animées de la ville Individuels</u>		
. Adultes plein tarif	8,10 €	
. Adultes tarif réduit *	5,30 €	
. Jeunes moins de 18 ans	gratuit	
<u>Groupes jusqu'à 20 personnes (forfait) sur réservation</u>		
. Visite guidée ville ou musée 1h30	83,00 €	
<u>Groupe à partir de 21 personnes (tarif individuel)</u>		
. Visite guidée ville ou musée 1h30	4,10 €	
<u>Conférence (forfait) / organisée sur demande externe</u>		
	91,00 €	
<u>Les petits découvreurs</u>		
. Jeunes de 4 à 12 ans	3,50 €	
. Enfants dont les parents suivent la visite guidée de la ville et détenteur de la carte "Petit Léonard"	gratuit	
<u>Croquez Vannes</u>		
. Visite 1/2 heure	2,00 €	
<u>Cartes de fidélité (valables 2 ans)</u>		
. Cartes de 10 visites plein tarif	43,50 €	
. Cartes de 10 séances "Petits Découvreurs"	27,30 €	
<u>Visites scolaires</u>		
Visite guidée ville ou musée (1h30)	Vannes	Extérieur
. Primaire	2,20 €	2,70 €
. Secondaire	2,20 €	3,20 €
. Etudes supérieures	3,00 €	3,00 €
. Maternelle (par classe)	22,30 €	29,10 €
Visite-découverte ville ou musée, avec document (2h)	3,00 €	3,70 €
Séance d'atelier du patrimoine (par classe)	33,40 €	54,70 €

* les tarifs réduits sont applicables pour les visites du programme annuel, aux 18 à 25 ans, aux groupes de plus de 10 personnes, aux demandeurs d'emploi, Morbihan Résa et adultes accompagnateurs d'enfants détenteurs de la carte Petit Léonard et aux personnes handicapées

Gratuité :

- aux titulaires des cartes professionnelles de journalistes, carte ICOM, de conservateurs ou de guides conférenciers,
- dans le cadre de l'accueil protocolaire des nouveaux vannetais,
- par dérogation, dans le cadre des activités d'insertion sociale de l'AMISEP.

3- Tarifs du 01/09/2017 au 31/08/2018- Mise à disposition de salles de L'Hôtel de Limur

	Tarifs 2017/2018
Salles Rez-de-chaussée y compris accueil et office	
Tarif HT par tranche de 4 H	312,00
Accueil 003 - 48 m ² Exposition 002 - 48 m ² Exposition 006 - 35 m ² Exposition 007 - 23 m ²	
Salles 1er étage + accueil + office (rez-de-chaussée)	
Tarif HT par tranche de 4 H	624,00
Exposition 103 - 48 m ² Exposition 102 - 48 m ² Exposition 106 - 35 m ² Exposition 107 - 22 m ²	
Salles 2ème étage + accueil + office (rez-de-chaussée)	
Tarif HT par tranche de 4 H	624,00
Salon de musique + accueil + office (rez-de-chaussée)	
Tarif HT par tranche de 4 H	468,00
Exposition 203 - 48 m ² Exposition 202 - 48 m ² Exposition 206 - 35 m ² Exposition 207 - 22 m ²	

Les tarifs de location ne prévoient pas l'assistance technique, toute mise à disposition de personnel (technique, surveillance...) sera facturée à l'utilisateur du lieu, selon le tarif horaire précisé avant la location.

Majoration week-end et jours fériés : 25 %

Conditions de location

100 personnes maximum sur le rez-de-chaussée, le 1er étage et le 2ème étage.

VANNES, le 10 juillet 2018

Pour Le Maire et par délégation,
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOÛËT

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Sortie familiale au Zoo de
Branféré**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la sortie familiale organisée au Zoo de Branféré par le centre socioculturel Rohan La Madeleine le Samedi 21 juillet 2018 :

Quotient familial	Adulte	Enfant – de 16 ans
A	13 €	12 €
B	12 €	11 €
C	11 €	10 €
D	10 €	9 €
E	9 €	8 €
F	8 €	7 €
G	7 €	6 €
H	6 €	5 €

Budget prévisionnel : 786 €

Coût par personne (base : 60 personnes) : 13,10 €

VANNES, le 10 juillet 2018

Pour Le Maire,
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 10 juillet 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

POLE ANIMATION

**Direction Evènementiel
Tremplin Festival Jazz en Ville -
Prix Ville de Vannes**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 portant sur les tarifs 2018 des services publics communaux,

DECIDE

Article 1:

A l'occasion du Tremplin National de Jazz, organisé par la Direction de l'Événementiel de la Ville de Vannes, les jeudi 26, vendredi 27 et samedi 28 juillet 2018, de fixer ainsi qu'il suit les prix attribués aux lauréats de ce concours :

Jeudi 26 juillet 2018 :	1 ^{er} prix : 1 500 €
Vendredi 27 juillet 2018 :	1 ^{er} prix : 1 500 €
Samedi 28 juillet 2018 :	1 ^{er} prix : 1 500 €

Article 2 :

Qu'il y a lieu de rembourser les frais de déplacement, uniquement au-delà de 150 km, sur la base de 100 € par musicien et dans la limite de 500 € par groupe, l'adresse figurant sur le dossier GUSO de chaque musicien ou sur le contrat de cession faisant foi des lieux de résidence.

VANNES, le 11 juillet 2018

Pour Le Maire et par délégation,
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Aide de la Ville en faveur des
élèves de l'Ecole Diwan Année
scolaire 2018/2019**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article Unique :

Conformément à l'article 7 de la loi N°59-1557 du 31 décembre 1959 et l'article 93 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et compte tenu du prix du repas fixé à 3,81 € par l'Association gestionnaire.

D'accorder aux enfants vannetais inscrits à l'Ecole DIWAN et qui y déjeunent, les mêmes dispositions que celles appliquées en faveur des enfants des écoles privées, à savoir pour l'année scolaire 2018/2019 :

Quotient	Montant de l'aide par repas
B	-
C	0,02 €
D	0,22 €
E	0,73 €
F	1,36 €
G	1,98 €
H	2,20 €

De prévoir que la procédure pour le versement de l'aide aux familles sera identique à celle mise en place pour les élèves des écoles privées, sachant que les sommes dues seront versées globalement à l'Association « Skoazell Diwan Gwened » qui devra en assurer la répartition.

Avant la rentrée scolaire, les familles des élèves vannetais fréquentant l'Ecole DIWAN se présenteront à l'Accueil Unique pour le calcul de leur quotient familial.

Si les familles ont effectivement un quotient qui leur permet de bénéficier de la dégressivité, l'Accueil Unique leur délivrera une attestation indiquant le quotient familial dont elles relèvent.

VANNES, le 11 juillet 2018
Pour Le Maire,
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOÛËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 11 juillet 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Aide de la Ville en faveur des
élèves de l'enseignement privé
Année scolaire 2018/2019**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article Unique : Conformément à l'article 7 de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 et l'article 93 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004

- 1) D'accorder pour l'année scolaire 2018/2019, la même dégressivité des tarifs aux enfants vannetais fréquentant les restaurants scolaires des écoles privées que celle accordée aux élèves des écoles publiques, à savoir :

Quotient	Montant de l'aide par repas
B	0,24 €
C	0,48 €
D	0,68 €
E	1,19 €
F	1,82 €
G	2,44 €
H	2,66 €

- 2) De décider que les élèves non-vannetais fréquentant les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) bénéficieront de l'aide attribuée aux élèves vannetais en fonction des quotients familiaux.
- 3) De prévoir que la procédure de versement aux écoles privées sera identique à celle de l'année passée, à savoir :

Avant la rentrée scolaire, les familles des élèves vannetais fréquentant les écoles privées se présenteront à l'Accueil Unique comme le font les parents des élèves vannetais fréquentant les écoles publiques, pour le calcul de leur quotient familial.

Si les familles ont effectivement un quotient qui leur permet de bénéficier de la dégressivité, l'Accueil Unique leur délivrera une attestation indiquant le quotient familial dont elles relèvent.

VANNES, le 11 juillet 2018
Pour Le Maire,
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 11 juillet 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Prix des repas livrés aux élèves
des écoles publiques Année
scolaire 2018/2019**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 :

De fixer le prix des repas livrés aux élèves des écoles publiques, pour l'année scolaire 2018/2019 :

Quotient Familial		Tarif
Non-Vannetais		4,59 €
A	> 1 328	4,27 €
B	≥ 1 100	4,03 €
C	≥ 860	3,79 €
D	≥ 677	3,59 €
E	≥ 478	3,08 €
F	≥ 366	2,45 €
G	≥ 285	1,83 €
H	< 285	1,61 €

Accompagnateurs (sorties scolaires)	4,26 €
-------------------------------------	--------

Article 2 :

De décider, toutefois, que les élèves non-Vannetais fréquentant les classes d'intégration scolaire (ULIS et Unités d'enseignement) bénéficieront des tarifs appliqués aux élèves Vannetais en fonction des quotients familiaux.

VANNES, le 11 juillet 2018

Pour Le Maire,
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Garderies municipales Tarifs
2018/2019**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs appliqués dans les garderies municipales dans les écoles maternelles et élémentaires durant l'année scolaire 2018/2019 :

Catégorie	Proposition au ¼ heure	Forfait à/c du 101^{ème} ¼ heure
Hors-Vannes	0,85 €	85,85 €
A	0,78 €	78,78 €
B	0,69 €	69,69 €
C	0,49 €	49,49 €
D	0,44 €	44,44 €
E	0,34 €	34,34 €
F	0,33 €	33,33 €
G	0,32 €	32,32 €
H	0,30 €	30,30 €

VANNES, le 12 juillet 2018

Pour Le Maire,
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 12 juillet 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Accueils de loisirs Tarifs
2017/2018 et été 20189**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : De fixer comme suit, pour l'année scolaire 2018/2019 et Eté 2019, les tarifs appliqués dans les accueils de loisirs municipaux :

➤ **ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)**

Quotient Familial	Accueil à la ½ journée sans repas		Accueil à la journée avec repas
Hors-Vannes	9,15 €	AVEC REPAS + 2.60 €	18,30 €
A	7,65 €		15,30 €
B	6,50 €		13,00 €
C	5,30 €		10,60 €
D	5,10 €		10,20 €
E	4,65 €		9,30 €
F	4,35 €		8,70 €
G	4,35 €		8,70 €
H	4,30 €		8,60 €

Une déduction totale de 5 €/jour et de 3 €/demi-journée (CAF AZUR + Complément Ville de Vannes) est appliquée pendant les vacances scolaires pour les bénéficiaires de CAF AZUR délivrés par la CAF 56.

Les bons MSA et autres aides CAF sont déductibles pour le montant attribué au bénéficiaire.

➤ **SEJOURS AVEC HEBERGEMENT**

Quotient Familial	2018/2019 (prix journée)
Hors-Vannes	39,00 €
A	33,20 €
B	30,10 €
C	28,60 €
D	27,30 €
E	25,15 €
F	24,15 €
G	23,70 €
H	22,90 €

Les bons vacances de tous organismes viennent en déduction de ces montants, les aides aux vacances personnalisées versées à la Ville, pour les bénéficiaires, par la CAF 56, les autres CAF, la MSA et autres organismes.

Article 2 : Annulations

Les annulations de réservation doivent être signalées auprès de l'Accueil Unique, 7 jours à l'avance.

Dans le cas où les délais d'annulation ne sont pas respectés, les accueils réservés restent dus.

Article 3 : Absences pour raisons médicales ou cas de force majeure

Les absences justifiées pour maladie ou raison majeure imprévue doivent être signalées au plus tard, avant 9 H 30, le jour même de l'accueil réservé. Un certificat médical doit être adressé à l'Accueil Unique sous 48 heures.

Article 4

Les absences constatées le jour de l'accueil, sans justification, seront facturées.

VANNES, le 12 juillet 2018

Pour Le Maire,
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 12 juillet 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Administration Pôle Animation
Direction Culture**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Baisse prix de vente ouvrage

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 fixant les tarifs des services publics communaux,

Vu la décision du Maire du 10 juillet 2018 détaillant les tarifs pratiqués au service Musées/Patrimoine,

DECIDE

Article 1:

La baisse du prix de vente, dans la boutique des musées, de l'ouvrage « Vannes au Moyen-Age, une histoire de 1 000 ans », de 15 € à 10 € TTC.

VANNES, le 16 juillet 2018

Pour Le Maire,
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOÛËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 16 juillet 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Administration Pôle Animation
Direction Evènementiel**

**Tarifs 2018-2019 - Palais des Arts
et des Congrès**

**Mise à disposition de locaux et
prestations de service**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 fixant les tarifs 2018/2019 des services publics communaux,

DECIDE

Article 1:

D'appliquer les tarifs suivants dans le cadre de la mise à disposition des locaux dépendant de la direction Evènementiel, et prestations de services (*applicables à partir du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019*)

Tarifs HT 2018-2019						
Journée (8h)	25 % dimanches fériés	Demi- journée (4h)	25 % dimanches fériés	Tarif heures suppl.	25 % dimanches fériés	
I – Salles de réunion						
90 à 99 places (Corvette/Yole/Sinagot/Goélette/Dundee)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
50 places (Ketch/Cotre)	136,62 €	170,78 €	68,31 €	85,39 €	23,63 €	29,54 €
19 places (Cale)	84,00 €	105,00 €	42,00 €	52,50 €		
130 places (La Passerelle)	320,50 €	400,63 €	160,25 €	200,31 €	52,17 €	65,21 €
250 places (Espace du Golfe)	641,00 €	801,25 €	320,50 €	400,63 €	104,34 €	130,43 €
La réservation des salles ci-dessus ne pourra se faire qu'en fonction de l'activité du bâtiment Application d'une réduction de 10 % pour les entreprises à partir de la deuxième journée						

II – Restauration, pause-café, cocktail						
400 places assises ou 700 personnes debout (Espace Golfe)	641,00 €	801,25 €	320,50 €	400,63 €	104,34 €	130,43 €
80 places assises (Yole ou Sinagot) par salle	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
Cuisine	217,58 €	271,98 €	108,79 €	135,99 €		
200 personnes debout (Bar et Passage) (1)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
100 personnes debout (Foyer Ropartz)	134,80 €	168,50 €	67,40 €	84,25 €	22,42 €	28,03 €
200 personnes debout (Hall r-d-c et bar r-d-c)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
150 places assises ou 300 personnes debout (Passerelle)	264,54 €	330,68 €	132,27 €	165,34 €	42,55 €	53,19 €
(1) arrêté préfectoral 23/05/2015 fermeture bar 1h du matin et bâtiment compris, au-delà dérogation expresse du Maire						
III – Espaces pour expositions						
8 stands de 6m ² (Hall r-d-c)	358,00 €	447,50 €	179,00 €	223,75 €		
9 stands de 6m ² (Passage)	422,00 €	527,50 €	211,00 €	263,75 €		
40 stands de 6m ² (Ensemble du Golfe)	984,00 €	1 230,00 €	492,00 €	615,00 €		
17 stands de 6m ² (Passerelle)	484,00 €	605,00 €	242,00 €	302,50 €		
IV – Congrès, Conférence, Assemblée Générale, Spectacle (2)						
825 places (amphithéâtre Lesage)	1 703,40 €	2 129,25 €	851,70 €	1 064,63 €	215,25 €	269,06 €
314 places (amphithéâtre Ropartz)	905,52 €	1 131,90 €	452,76 €	565,95 €	112,03 €	140,04 €
108 places (Nouvelle salle)	450,00 €	562,50 €	225,00 €	281,25 €	55,00 €	68,75 €
(2) Toute demande de spectacle fera l'objet d'un devis à partir d'un cahier des charges						
V – Assistance technique : par heure	semaine	dim fériés, après 22h				
Au-delà de 18h pour une conférence, congrès, convention ...	28,38 €	35,47 €				
Assistance technique pour stands ou demande spécifique	28,38 €	35,47 €				
Dès la 1ère heure pour un spectacle	28,38 €	35,47 €				
VI– Accueil						
Banque d'accueil et bureau organisation	140,76 €	175,95 €	70,38 €	87,98 €		
VII– SSIAP - Accueil, Sécurité, Centrale Incendie	semaine	dim fériés, après 22h				
Par heure, après minuit	28,38 €	35,47 €				
Par heure, lorsqu'il n'y a aucune activité dans le bâtiment	28,38 €	35,47 €				

VIII- Ménage						
Forfait ménage selon l'utilisation des espaces			200,00 €	250,00 €		
IX- Privatisation du bâtiment : par jour						
Congrès jusqu'à 300 personnes (3)	3 741,61 €	4 677,01 €				
Congrès de plus de 300 jusqu'à 560 personnes (3)	5 045,89 €	6 307,36 €				
Salon 77 stands sur 3 niveaux	2 556,79 €	3 195,99 €				
(3) r-d-c accueil/bar/1 amphithéâtre/1 déjeuner/stands r-d-c et 1er/5 salles de commission						
Application d'une réduction à partir du deuxième jour (10 %), du troisième jour (20 %)						

Article 2 : PRESTATIONS DIVERSES ET TARIFICATION DES SPECTACLES ET REUNIONS

Les tarifs seront fixés par décision du Maire, en fonction du prix de revient de ces prestations.

1 – Majoration week-end et jours fériés – Horaires de fermeture :

- Mise à disposition de locaux

Il est précisé que l'ensemble des tarifs ci-dessus est majoré de 25 % les dimanches et jours fériés.

Pour toute occupation au-delà de la 1/2 journée ou journée, le tarif horaire est dû.

Les soirées doivent être terminées pour 1 heure du matin, la fermeture du Palais des Arts et des Congrès s'effectuant à 2 heures au plus tard (ronde de l'agent SSIAP incluse).

2 – Assistance technique :

- Salle de spectacles

Les heures de techniciens sont facturées pour la préparation, la répétition et le déroulement, sur la base de 28,38 € H.T. de l'heure du lundi au samedi et sur la base de 35,47 € H.T. les dimanches, jours fériés et après 22h.

- Réunions – conférences – divers

L'intervention du personnel technique nécessaire à la préparation, à la répétition et au déroulement de la manifestation sera facturée à partir de 18 heures sur la base de 28,38 € H.T. de l'heure du lundi au samedi et sur la base de 35,47 € H.T. les dimanches, jours fériés et après 22h. Le coût horaire du technicien s'appliquera pour la mise en place des stands. Toute heure commencée sera facturée.

DELIBERATION

3 – Conditions particulières

- Salles

Les salles sont mises à disposition gratuitement, en fonction du planning d'activité du bâtiment, pour :

- Les organisations politiques et syndicales vannetaises/départementales/régionales ou nationales ayant un siège ou une antenne à Vannes, pour les réunions, assemblées générales et conférences dont l'entrée est gratuite (association à but non lucratif, ne faisant pas de billetterie ou vente).
- Les écoles vannetaises : en cas de projet pédagogique sous réserve de disponibilité des espaces (définition de périodes d'accueil), sans billetterie. Facturation du forfait ménage.
- Institutionnels : une gratuité par an.

Les salles bénéficient d'une réduction de 50 % pour : (hors prestations suivantes : heures de techniciens et SSIAP, cuisine, bar, cale, foyer Ropartz, ménage)

- Les associations vannetaises ou départementales ayant leur siège à Vannes (association à but non lucratif) et qui ne peuvent être accueillies à la MDA, association à but non lucratif, sans billetterie ou vente. Elles seront accueillies en fonction du calendrier d'occupation et après étude du dossier.

- Autres

Les activités proposées par les associations et (ou) entreprises auront lieu sous la responsabilité d'une personne majeure dont le nom sera à communiquer lors de la réservation.

4 – Associations syndicales de copropriétaires :

Les associations syndicales de copropriétaires sont assujetties au plein tarif.

5 – Nature des manifestations :

Le Palais a vocation à accueillir : congrès, réunions, expositions, spectacles, cocktails, réceptions.

NB : Les options de réservations sont maintenues 30 jours. Toutefois, la Ville de Vannes se réserve le droit de refuser, à tout moment, une manifestation et ce pour des raisons de service ou de plan de charge de l'établissement.

VANNES, le 18 juillet 2018

Pour Le Maire et par délégation,
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 18 juillet 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Direction des Affaires Financières

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

RÉGIE D'AVANCES

Vu la décision du Maire en date du 8 avril 2010 instituant une régie d'avances Evènementiel pour les besoins du service Evènementiel,

DE L'ÉVENEMENTIEL

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 Juillet 2018,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

Pour les besoins des Fêtes Historiques et du Festival de Jazz en ville 2018, le montant de l'avance consentie au régisseur est porté à la somme de 140 000 € du 1^{er} juillet au 21 août 2018.

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 23 Juillet 2018

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Animation Sociale et Prévention
Centres socioculturels et Maison de
quartier - Tarifs du 01/09/2018 au
31/08/2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : De fixer comme suit, à partir du 1^{er} septembre 2018 et pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs des **Centres Socioculturels** (Kercado, Espace Henri Matisse et Rohan-La Madeleine) et de la **Maison de Quartier de Conleau** :

« ACCUEILS de LOISIRS » et ACTIVITÉS JEUNES

1 – Accueil de Loisirs Enfants (4-10 ans)

1-1. Périodes scolaires (à la ½ journée)

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	6,80 €	21,95 €	62,55 €
B	5,85 €	17,35 €	47,65 €
C	4,30 €	14,20 €	37,00 €
D	4,20 €	13,80 €	35,80 €
E	3,45 €	10,75 €	26,35 €
F	3,00 €	9,10 €	24,45 €
G	3,00 €	9,10 €	24,45 €
H	2,90 €	8,95 €	24,20 €

Nota : L'inscription au trimestre constitue la règle dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs des équipements de proximité, en référence au projet éducatif et pédagogique. Les inscriptions au mois ou à la séance s'effectuent à titre exceptionnel.

DELIBERATION

1-2. Périodes de vacances scolaires

Quotient Familial	Accueil de Loisirs ⁽¹⁾ à la demi-journée		Accueil de Loisirs ⁽¹⁾ à la journée		Séjour ⁽³⁾ avec hébergement (prix journée)
	Tarifs sans repas	Tarifs avec repas ⁽²⁾	Tarifs sans repas	Tarifs avec repas ⁽²⁾	
Hors Vannes	9,15 €	11,75 €	15,70 €	18,30 €	39,00 €
A	7,65 €	10,25 €	12,70 €	15,30 €	33,20 €
B	6,50 €	9,10 €	10,40 €	13,00 €	30,10 €
C	5,30 €	7,90 €	8,00 €	10,60 €	28,60 €
D	5,10 €	7,70 €	7,60 €	10,20 €	27,30 €
E	4,65 €	7,25 €	6,70 €	9,30 €	25,15 €
F	4,35 €	6,95 €	6,10 €	8,70 €	24,15 €
G	4,35 €	6,95 €	6,10 €	8,70 €	23,70 €
H	4,30 €	6,90 €	6,00 €	8,60 €	22,90 €

⁽¹⁾ **Caf Azur** : les allocataires CAF dont les ressources se situent au niveau des tranches correspondant aux **quotients E/F/G/H** (QF ≤ à 600 €) bénéficient du dispositif « Caf Azur », aide octroyée aux familles au titre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Il conviendra donc **de déduire des tarifs mentionnés ci-dessus le montant des Caf Azur augmenté de la prestation de service CAF** ; sommes versées directement à la Ville de Vannes en tant qu'organisateur d'un accueil collectif de mineurs (**soit 5 € à la journée et 3 € à la demi-journée**).

⁽²⁾ **Repas** : Lorsque le **repas est fourni** par les structures, un coût supplémentaire de **2,60 €** est imputé sur le tarif à la demi-journée. Lorsque les enfants apportent un pique-nique, pas de facturation complémentaire.

⁽³⁾ **Séjours** : La **facturation des séjours courts (≤ 6 jours) est établie avec la méthode de calcul suivante** : prendre en compte le **tarif « séjour »** (avec hébergement) pour les premiers jours et **ajouter systématiquement le tarif « journée sans repas » pour la dernière journée** (cette journée ne comprenant pas en effet de nuitée).

Ainsi pour un séjour de 3 jours (QF : C), le tarif global sera de : 65,20 € (28,60 € x 2 + 8,00 €).

La CAF apporte aux familles bénéficiaires (QF ≤ 600 €) une **aide à déduire**, pour ces séjours **de 2 à 6 jours d'un montant de :**

- 12 € / jour (QF entre 0 et 400 €)
- 9 € / jour (QF entre 401 et 600 €)

Concernant l'organisation de **camps de plus de 6 jours**, une décision spécifique de tarifs est prise en tenant compte :

- du budget prévisionnel du séjour
- de l'aide octroyée par la CAF dans le cadre d'un conventionnement spécifique (22 €/jour/jeune pour les quotients familiaux ≤ 600 €).

DELIBERATION

2 – Activités jeunes (11-18 ans)

Nature des activités	QF	TARIFS A LA SEANCE	
		1/2 journée	Journée
<input type="checkbox"/> Stages (2 séances d'activités minimum : expressions variées, sports ...)			
	A	3,70 €	7,30 €
	B	3,20 €	5,70 €
	C	2,70 €	4,20 €
	D	1,70 €	3,20 €
	E	1,05 € ⁽¹⁾	2,05 € ⁽¹⁾
	F	1,05 € ⁽¹⁾	2,05 € ⁽¹⁾
	G	0,55 € ⁽¹⁾	1,05 € ⁽¹⁾
	H	0,55 € ⁽¹⁾	1,05 € ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Sorties			
<ul style="list-style-type: none"> Activités extérieures de proximité (cinéma, bowling, billard, piscine ...) 			
	A	5,25 €	
	B	4,70 €	
	C	4,20 €	
	D	3,20 €	
	E	2,05 € ⁽¹⁾	
	F	2,05 € ⁽¹⁾	
	G	1,55 € ⁽¹⁾	
	H	1,55 € ⁽¹⁾	
<ul style="list-style-type: none"> Activités ou sorties exceptionnelles (accrobranche, voile, équitation, paintball, parcs à thèmes ...) 			
	A	8,30 €	12,50 €
	B	7,80 €	10,90 €
	C	7,30 €	9,35 €
	D	6,30 €	8,35 €
	E	5,05 € ⁽¹⁾	7,10 € ⁽¹⁾
	F	5,05 € ⁽¹⁾	7,10 € ⁽¹⁾
	G	4,05 € ⁽¹⁾	6,10 € ⁽¹⁾
	H	4,05 € ⁽¹⁾	6,10 € ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Repas	Tarif unitaire facturé : 2,60 €		
<input type="checkbox"/> Participation Espace Jeunes (ouvre droit à l'accueil dans les différents espaces dévolus aux jeunes : espace loisirs, multimédia, studio son... et aux activités organisées par les animateurs au sein de la structure : cuisine, vidéo...).	Forfait annuel : 5 €		

⁽¹⁾ CAF Azur et prestations de services versées par la CAF complètent cette participation pendant les vacances scolaires pour les familles bénéficiaires (F, G, H et une partie des QF E) : 3 € (la ½ journée) et 5 € (la journée).

DELIBERATION

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES STRUCTURÉES

• **ENFANTS**

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	5,90 €	19,65 €	54,75 €
B	5,20 €	16,35 €	44,40 €
C	4,20 €	12,40 €	30,00 €
D	4,05 €	12,15 €	29,45 €
E	3,20 €	9,65 €	24,55 €
F	2,85 €	8,75 €	22,40 €
G	2,85 €	8,75 €	22,40 €
H	2,75 €	8,65 €	22,10 €

• **ADULTES**

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	6,60 €	21,20 €	58,50 €
B	6,20 €	19,80 €	53,60 €
C	5,25 €	16,65 €	41,30 €
D	5,00 €	16,30 €	40,65 €
E	4,25 €	12,25 €	28,55 €
F	3,70 €	10,20 €	26,55 €
G	3,70 €	10,20 €	26,55 €
H	3,65 €	10,15 €	26,30 €

- **TARIFS « Spécial club »** (marche, informatique, photo et autres activités conformes au projet social de la structure...) ⁽¹⁾

QF	Année 2018-2019
A	29,25 €
B	26,65 €
C	20,75 €
D	20,20 €
E	14,20 €
F	13,25 €
G	13,25 €
H	13,10 €

⁽¹⁾ Ces tarifs sont appliqués dans le cadre d'activités conduites selon les critères suivants :

- autonomie partielle ou totale des usagers sans mise à disposition de personnel
- participation permanente et régulière des usagers

DELIBERATION

VACANCES ET SÉJOURS EN FAMILLE

1. Sorties Familiales

Tarifs par journée	T1		T2		T3		T4	
	Sorties familiales de proximité (coût ≤ 500 €)		Sorties familiales coût compris entre 501 € et 1 000 €		Sorties familiales coût compris entre 1 001 € et 2 000 €		Sorties familiales coût supérieur à 2 000 €	
QF	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans
A 90 %	9,00 €	6,00 €	18,00 €	12,00 €	34,00 €	23,00 €	45,00 €	30,00 €
B 75 %	7,50 €	5,00 €	15,00 €	10,00 €	30,00 €	20,00 €	39,00 €	26,00 €
C 65 %	6,50 €	4,50 €	13,00 €	8,50 €	26,00 €	17,50 €	34,00 €	22,50 €
D 55 %	5,50 €	4,00 €	11,00 €	7,50 €	22,00 €	14,50 €	29,00 €	19,00 €
E 45 %	4,50 €	3,00 €	9,00 €	6,00 €	18,00 €	12,00 €	24,00 €	16,00 €
F 40 %	4,00 €	2,75 €	8,00 €	5,50 €	16,00 €	10,50 €	21,00 €	14,00 €
G 35 %	3,50 €	2,50 €	7,00 €	4,50 €	14,00 €	9,00 €	18,00 €	12,00 €
H 30 %	3,00 €	2,00 €	6,00 €	4,00 €	12,00 €	8,00 €	16,00 €	10,50 €

- Base : 50 participants / sortie
- Tarifs basés sur un taux d'effort allant de 30 % (H) à 90 % (A)
- Les enfants de moins de 16 ans payent 2/3 du tarif payé par les adultes

Tarif Week-end

Pour déterminer les tarifs dans le cadre de l'organisation d'un week-end, un forfait nuitée est appliqué au coût journée :

- adultes et enfants + 16 ans = 13 €
- enfants - 16 ans = 10 €

DELIBERATION

2. Camping Familial
 (2 types d'hébergement proposés)

Composition de la famille	Coût journalier ou à la nuitée / famille			
	Séjour sous tente		Séjour en bungalow toilé	
	QF E < 600 et F	QF G et H	QF E < 600 et F	QF G et H
1 adulte et 1 enfant	4,30 €	4,00 €	8,35 €	7,75 €
1 adulte et 2 enfants	5,05 €	4,40 €	9,00 €	7,95 €
1 adulte et 3 enfants ou +	5,85 €	4,95 €	9,65 €	8,20 €
2 adultes et 1 enfant	7,15 €	6,60 €	10,50 €	9,65 €
2 adultes et 2 enfants	7,55 €	6,80 €	11,35 €	10,00 €
2 adultes et 3 enfants ou +	8,05 €	6,90 €	12,25 €	10,35 €

Caution obligatoire pour couverture d'éventuelles dégradations = 80 €

Prêt de matériel

TENTES	Familiale (vide)	3,20 €
	Familiale (équipée)	6,35 €
	Tente « dôme »	1,90 €

Caution obligatoire pour tout prêt = 80 €

Locations de salles⁽¹⁾

1. **Associations vannetaises et assimilées** (mettant en œuvre une activité régulière en direction des vannetais) / **Institutions partenaires Ville de Vannes**⁽²⁾

- Réunions internes Gratuité
 (assemblée générale, conseil d'administration, bureau...)
- Permanences sociales et Inscriptions Gratuité
- Activités régulières de loisirs organisées à l'année (tarifées ou non)
 - ★ les 550 premières heures (cumulées sur l'ensemble des équipements ville) Gratuité
 - ★ à partir de la 551^{ème} heure : 10,20 € / heure

2. **Associations non vannetaises, Institutions** (hors partenariat Ville de Vannes), **organismes privés** (hors activités commerciales).

- Réunions internes (assemblée générale, conseil d'administration, bureau...)
 - ★ Salle petite capacité (< 30 personnes) 13,00 € / heure
 - ★ Salle capacité moyenne (30 – 50 personnes) 22,00 € / heure
 - ★ Salle grande capacité (> 50 personnes) 36,00 € / heure

- Permanences sociales et Inscriptions (forfait annuel) 45,00 €
 - Réunions syndics, associations de copropriétaires, comités d'entreprises :
 - ★ Salle petite capacité (< 30 personnes) 46,00 €
 - ★ Salle capacité moyenne (30 – 50 personnes) 69,00 €
 - ★ Salle grande capacité (> 50 personnes) 96,00 €
 - Activités régulières de loisirs organisées à l'année (tarifées ou non)
 - ★ les 550 premières heures
 - ≤ 15 personnes : 2,50 € / heure
 - de 16 à 29 personnes : 3,50 € / heure
 - de 30 à 60 personnes : 4,50 € / heure
 - > 60 personnes : 6,00 € / heure
 - ★ à partir de la 551^{ème} heure : 10,20 € / heure
3. **Formations**
- Salle petite capacité (< 30 personnes) 52,00 € / ½ journée
 - Salle capacité moyenne (30 à 50 personnes) 89,00 € / ½ journée
 - Salle grande capacité (> 50 personnes) 108,00 € / ½ journée
 - Cycle de formation (≥ 30 demi-journées) :
application du demi-tarif sur les 3 tarifs indiqués ci-dessus.
4. **Manifestations festives et privatives** (associations et particuliers) ⁽³⁾
(verre de l'amitié, repas, soirées dansante, fêtes familiales...)
- Salle capacité < 60 personnes 46,00 € / ½ journée
 - Salle capacité de 60 à 99 personnes 59,00 € / ½ journée
 - Salle capacité ≥ 100 personnes 88,00 € / ½ journée
 - Cuisine pédagogique ⁽⁴⁾ 13,00 € / ½ journée
5. **Tarifs « jeunes » du quartier** (moins de 21 ans) : abattement prévu de 50 % (convention à établir avec les parents pour les enfants mineurs).

Cautions demandées : 1 – un premier chèque de 230 € pour la salle ;
2 – un second chèque de 30 € pour le ménage.

⁽¹⁾ Fournir copie de l'attestation d'assurance en cours de validité

⁽²⁾ Liste des institutions partenaires déterminées par la Ville de Vannes

⁽³⁾ Mise à disposition exclusivement aux associations vannetaises et aux vannetais (à l'exclusion des mariages et retours de mariages)

⁽⁴⁾ Cuisine équipée permettant de préparer des repas pour des groupes.

VANNES, le 9 août 2018

Pour le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu la décision du Maire en date du 24 avril 1995 instituant une régie de recettes pour les parkings de stationnement de la Ville de Vannes,

Direction des Affaires Financières

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2006 relative auxdits parcs de stationnement,

Régie de recettes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

des Parcs de stationnement

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 Juillet 2018,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

L'article 4 de la décision du Maire en date du 24 avril 1995 instituant une régie de recettes pour les parkings de stationnement de la Ville de Vannes est modifié de la manière suivante :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Vu pour avis conforme,

Le Trésorier Principal
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 30 Juillet 2018

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 30 juillet 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Locations de salles

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les tarifs des locaux mutualisés

DECIDE

Article 1 : de fixer comme suit, à partir du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019, les tarifs d'utilisation des locaux mutualisés à destination des associations (maison des associations et locaux associatifs qui y sont rattachés ; structures de proximité – centres socioculturels et maison de quartier, ainsi que les salles sportives dédiées au « sport-loisirs ») :

	Associations vannetaises et assimilées ⁽¹⁾, Institutions partenaires Ville de Vannes ⁽²⁾	Associations non vannetaises, Institutions (hors partenariat Ville de Vannes), Organismes privés (hors activités commerciales)
Réunions internes (assemblée générale, Conseil d'Administration, bureau...)	Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> • Salle petite capacité < 30 ⁽³⁾ 13 € / h • Salle moyenne capacité 30 - 50 ⁽³⁾ 22 € / h • Salle grande capacité > 50 ⁽³⁾ 36 € / h
Permanences Sociales & d'inscription	Gratuit	Forfait annuel de 45 €
Réunions de syndics, associations de copropriétaires, comités d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Salle petite capacité (< 30) 46 € • Salle moyenne capacité (30 - 50) 69 € • Salle grande capacité (> 50) 96 € 	

DELIBERATION

Activités régulières à l'année ⁽⁴⁾	Les 550 1 ^{ères} heures : (Cumulées sur l'ensemble des structures Ville) <p style="text-align: right;">Gratuit</p> A partir de la 551 ^{ème} heure ⁽⁵⁾ : <p style="text-align: right;">10,20 € / h</p>	Les 550 1 ^{ères} heures : <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• ≤ 15 personnes</td> <td style="text-align: right;">2,50 € / h</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• De 16 à 29 personnes</td> <td style="text-align: right;">3,50 € / h</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• De 30 à 60 personnes</td> <td style="text-align: right;">4,50 € / h</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• > 60 personnes</td> <td style="text-align: right;">6,00 € / h</td> </tr> </table> A partir de la 551 ^{ème} heure ⁽⁵⁾ : <p style="text-align: right;">10,20 € / h</p>	• ≤ 15 personnes	2,50 € / h	• De 16 à 29 personnes	3,50 € / h	• De 30 à 60 personnes	4,50 € / h	• > 60 personnes	6,00 € / h
• ≤ 15 personnes	2,50 € / h									
• De 16 à 29 personnes	3,50 € / h									
• De 30 à 60 personnes	4,50 € / h									
• > 60 personnes	6,00 € / h									
Formations tarifées ⁽³⁾	<ul style="list-style-type: none"> • Salle petite capacité (< 30) 52 € / 1/2 j • Salle moyenne capacité (30 - 50) 89 € / 1/2 j • Salle grande capacité (> 50) 108 € / 1/2 j • Cycle de formation (≥ 30 ½ j) application du demi-tarif sur les 3 tarifs ci-dessus 									
Manifestations festives ⁽⁶⁾ et privatives ⁽⁷⁾ (verre de l'amitié, repas, soirée dansante, vide grenier...)	<ul style="list-style-type: none"> • Salle capacité < 60 personnes ⁽⁸⁾ 46 € / 1/2 j • Salle capacité de 60 à 99 personnes ⁽⁸⁾ 59 € / 1/2 j • Salle capacité ≥ 100 personnes ⁽⁸⁾ 88 € / 1/2 j • Cuisine pédagogique ^{(8) (9)} 13 € / h 									

Remarques complémentaires :

- (1) : assimilée : mettant en œuvre une activité régulière en direction des vannetais
- (2) : liste des Institutions partenaires définies par la Ville
- (3) : tarif horaire calculé sur les mêmes bases que le Palais des arts (1,80 € / personne)
- (4) : à destination d'un public ; tarifé ou pas
- (5) : calcul des heures cumulées effectué par la Maison des associations et facturé par le service ayant le cumul d'heure annuel le plus important
- (6) : non ouvert aux associations non vannetaises
- (7) : uniquement ouvert aux vannetais ; exclusion des mariages et retours de mariages
- (8) : 2 chèques de caution (un de 230 € pour la salle et un de 30 € pour le ménage)
- (9) : spécifique aux centres sociaux de Kercado et de Ménimur (cuisine équipée permettant de préparer des repas pour des groupes)

VANNES, le 7 août 2018

Pour le Maire,
 Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Maison des associations -
Tarifs**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : de fixer comme suit les tarifs des différentes prestations de la Maison des associations :

➤ Tarif de l'amphithéâtre de la Maison des Associations

	Associations / Etablissements scolaires vannetais	Tarif plein Tout public
Forfait 1 heure	20,40 €	71,60 €
Forfait 2 heures	30,70 €	122,85 €
Forfait 4 heures	56,15 €	204,80 €
Forfait 20 heures	225,25 €	819,30 €

➤ Tarif des cartes de photocopies

Cartes de photocopies	A compter du 1 ^{er} septembre 2018
50 unités	5,05 €
100 unités	9,00 €
500 unités	38,95 €
1 000 unités	64,25 €

- Maintien à 15,20 € / an / association, l'accès à l'Espace Multimédia, les seuls usages de ce centre étant la réalisation de travaux de bureautique et la recherche sur Internet.

VANNES, le 7 août 2018
Pour le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 07 août 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Direction Culture
Musées - Patrimoine**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 fixant les tarifs des services publics communaux,

Vu la décision du Maire du 10 juillet 2018 détaillant les tarifs pratiqués au service Musées/Patrimoine,

DECIDE

Article 1:

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine, de la brochure suivante :

- « La ville en partage », édition Ville de Vannes, au prix de 4 € TTC.

VANNES, le 29 août 2018

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 29 août 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration Pôle
Animation

Musée/Patrimoine

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars
2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

La baisse du prix de vente, dans la boutique des musées, des produits suivants :

- mugs, de 10 € à 5 €,
- gobelets, de 10 € à 5 €,
- publication SPM, de 12 € à 5 €,
- répertoire, de 15 € à 10 €,
- ouvrage Nemours, de 15 € à 10 €,
- ouvrage Frédérique Lucien, de 15 € à 10 €,
- ouvrage « Incandescence », de 15 € à 10 €,
- ouvrage Jacques Brown, de 15 € à 10 €,
- ouvrage Lee Bae, de 15 € à 10 €.

VANNES, le 11 septembre 2018

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 11 septembre 2018

Mot du Maire de la séance du 24 septembre 2018

Je vous remercie. Vous avez communication des délibérations prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Merci et bonne soirée.

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme LE PAPE	
M. JAFFRÉ		M. FAYET	
M. ARS		Mme SCHMID	
Mme BAKHTOUS		Mme DELATTRE	
Mme CORRE		Mme LETIEMBRE	
Mme DUCLOUX		M. D'ABOVILLE	
Mme LE BERRIGAUD		M. HUGÉ	
M. LE BODO		M. LE BRUN	
M. LE COUVIOUR		M. GICQUEL	
Mme LE HENANFF		Mme LE TUTOUR	
Mme MONNET		Mme ALIX	
Mme PENHOUET		M. MORIN	
M. SAUVET		M. LE GUERNEVE	
M. THEPAUT		Mme BARBAROT	
Mme LE QUINTREC		Mme RAKOTONIRINA	
M. GILLET		M. POIRIER	
M. MAHE O'CHINAL		M. LE MOIGNE	
Mme RIBES		M. FAUVIN	
Mme BAROIN		M. UZENAT	
M. BELLEGO		M. RANC	
M. AUGER		M. IRAGNE	
Mme JEHANNO		M. LE QUINTREC	
Mme BODIGUEL			